



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 193 publié le 16 décembre 2021

Sommaire affiché du 16 décembre 2021 au 15 février 2022

SOMMAIRE

ARS

- Décision tarifaire N°1971 portant modification du forfait de soins pour EHPAD Les Grouettes
- Décision tarifaire N°2943 portant modification du forfait de soins pour EHPAD DU BREUIL
- Décision tarifaire N°2702 portant modification du forfait de soins pour EHPAD File Etoupe
- Décision tarifaire N°2844 portant modification du forfait de soins pour EHPAD Résidence DU BOIS
- Décision tarifaire N°1955 portant modification du forfait de soins pour l'accueil de jour Saint-Chéron
- Décision tarifaire N°2829 portant modification du forfait de soins pour EHPAD MASSY-VILMORIN
- Décision tarifaire N°3030 portant modification du forfait de soins pour EHPAD Gutierrez de Estrada
- Décision tarifaire N°2855 portant modification du forfait de soins pour EHPAD le BOIS JOLI
- Décision tarifaire N°2779 portant modification du forfait de soins pour EHPAD LA GENTILHOMMIERE
- Décision tarifaire N°2904 portant modification du forfait de soins pour EHPAD ASPHODIA
- Décision tarifaire N°1952 portant modification du forfait de soins pour EHPAD LES LARRIS
- Décision tarifaire N°2688 portant modification du forfait de soins pour EHPAD LE MANOIR
- Décision tarifaire N° 2183 portant modification du forfait de de soins pour SSIAD Ste Geneviève des bois
- Décision tarifaire N° 2121 portant modification du forfait de de soins pour SSIAD Dourdan
- Décision tarifaire N° 2063 portant modification du forfait de de soins pour SSIAD DRAVEIL
- Décision tarifaire N° 2154 portant modification du forfait de de soins pour SSIAD Palaiseau
- Décision tarifaire N° 2200 portant modification du forfait de de soins pour SSIAD Saulx les Chartreux
- Décision tarifaire N° 2015 portant modification du forfait de de soins pour SSIAD Ris Orangis
- Décision tarifaire N° 2230 portant modification du forfait de de soins pour SSIAD Savigny sur Orge
- Décision tarifaire N° 2583 portant modification du forfait de de soins pour SSIAD Soisy sur Ecole
- Arrêté n° ARS-2021-DOS-AMBU-13 portant désignation des relais ambulatoires de vaccination

DCPPAT

- Arrêté n°2021.PREF/DCPPAT/BUPPE/274 du 6 décembre 2021 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de l'îlot de la poste sur le territoire de la commune d'Orsay
- Arrêté préfectoral Arrêté n°2021-PREF/DCPPAT/BUPPE/279 du 13 décembre 2021 portant enregistrement de la demande présentée par la société INVESTISUD pour l'exploitation d'un entrepôt couvert situé 5 Rue du Chemin Blanc à CHAMPLAN (91160)
- Liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2022
- Arrêté préfectoral n°2021-PREF/DCPPAT/BUPPE/280 du 14 décembre 2021 portant

modification de l'arrêté préfectoral n°2020-PREF/DCPPAT/BUPPE/222 du 8 septembre 2021 portant renouvellement du Conseil Départemental de l'Environnement, des risques sanitaires et technologiques (CoDERST)

DCSIPC

- Arrêté n° 2021-PREF-DCSIPC-BRECI-1506 du 13 décembre 2021 portant publication de la liste des périodiques habilités à publier en 2022 les annonces judiciaires et légales dans le département de l'Essonne
- Arrêté concernant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale pour la session du 1er janvier 2022
- Arrêté préfectoral N° 2021-PREF-DCSIPC-BSIOP N°1512 du 15 décembre 2021 portant désignation de commissaires et officiers de police habilités à décider de l'emploi de la force après sommations en cas d'attroupements
- Arrêté préfectoral N° 2021-PREF-DCSIPC-BSIOP N°1513 du 15 décembre 2021 portant désignation de commandants et d'adjoints de compagnie de gendarmerie départementale habilités à décider de l'emploi de la force après sommations en cas d'attroupements
- Arrêté n°2021-PREF-DCSIPC-BSIOP- n°1515 du 15 décembre 2021 réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques dans le département de l'Essonne à l'occasion de la période des fêtes de la Saint Sylvestre
- Arrêté n°2021-PREF-DCSIPC-BSIOP- n°1516 du 15 décembre 2021 réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques, de produits pétroliers, d'acide chlorhydrique et d'acide sulfurique ainsi que leur transport dans le département de l'Essonne à l'occasion de la période des fêtes de la Saint Sylvestre
- Arrêtés pour la médaille d'acte de courage et de dévouement

DDETS

- Arrêté 2021-DDETS91-132 du 15/12/2021 portant retrait de l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de Madame Sarah PETIT
- Arrêté 2021-DDETS91-133 du 15/12/2021 fixant la liste définitive des personnes morales et physiques habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ou en qualité de délégué aux prestations familiales pour le département de l'Essonne, au titre de l'année 2021
- RECEPISSE DE DECLARATION SAP 893659763 du 14 avril 2021 d'un organisme de services à la personne délivré à l'organisme COINATURE représenté par son président Monsieur José GONCALVES dont le siège social se situe 66 rue du Général Leclerc à (91250) SAINTRY SUR SEINE
- RECEPISSE DE DECLARATION SAP 832582704 du 14 janvier 2021 d'un organisme de services à la personne délivré à l'organisme GNS LOGIS représenté par Madame AMANI ODEDELE domicilié 31 rue des Bergères à (91940) LES ULIS
- RECEPISSE DE DECLARATION SAP 889572020 du 4 décembre 2020 d'un organisme de services à la personne délivré à Monsieur REUTER Sébastien domicilié 17 rue des Giroflées à (91600) SAVIGNY SUR ORGE
- RECEPISSE DE DECLARATION SAP 889883708 du 14 décembre 2020 d'un organisme de services à la personne délivré au micro-entrepreneur Mademoiselle Meriem BENKHELLAT domicilié 1allée des Galants Courts à (91000) EVRY
- RECEPISSE DE DECLARATION SAP 829550185 du 4 décembre 2020 d'un organisme de services à la personne délivré à l'organisme SMARTNESS représenté par son gérant Monsieur Eric SIWON domicilié 5 rue Agrippa d'Aubigné à (91090) LISSES

- RECEPISSE DE DECLARATION SAP 891052235 du 14 décembre 2020 d'un organisme de services à la personne délivré à l'entrepreneur individuel Madame SALMA KERTIT domiciliée 21 rue André Maginot, 31311 Résidence Fleming à (91400) GOMETZ LA VILLE
- RECEPISSE DE DECLARATION SAP 841216245 du 14 décembre 2020 d'un organisme de services à la personne délivré à Mademoiselle Amandine HEBERT domiciliée 42 rue Capitaine Cocart à (91120) PALAISEAU
- RECEPISSE DE DECLARATION SAP 891514168 du 14 janvier 2021 d'un organisme de services à la personne délivré à l'entrepreneur individuel Monsieur DIMITRI GILLES domicilié 8 rue du Commerce à (91280) SAINT PIERRE DU PERRY
- RECEPISSE DE DECLARATION SAP 892088741 du 14 janvier 2021 d'un organisme de services à l'organisme LBA SERVICES représenté par son président Monsieur Nathan MALKA dont le siège social se situe 14 rue Léo Lagrange (à la piscine d'en face) à (91700) SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
- RECEPISSE DE DECLARATION SAP 889889689 du 23 novembre 2020 d'un organisme de services à la personne délivré au micro-entrepreneur Mademoiselle Charlotte CORDEAU domiciliée 24 rue de l'Orme à (91580) VILLENEUVE SUR AUVERS
- RECEPISSE DE DECLARATION SAP 888601770 du 26 novembre 2020 d'un organisme de services à la personne délivré à Madame Colette MPONDA MASSAKA domiciliée 8 bis Grande Rue à (91410) AUTHON LA PLAINE
- RECEPISSE DE DECLARATION SAP 892281189 du 19 avril 2021 d'un organisme de services à la personne délivré à l'organisme ANGELINA (SAS) dont le siège social se situe 108 avenue Roger Salengro à (91600) SAVIGNY SUR ORGE
- ARRETE DDETS 91 N° 21/0036 du 19 avril 2021 d'un organisme de services à la personne délivré à l'organisme ANGELINA (SAS) dont le siège social se situe 108 avenue Roger Salengro à (91600) SAVIGNY SUR ORGE

DDFIP

- 2021-DDFIP-119-Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du service de la publicité foncière de l'Essonne et du service départemental de l'enregistrement d'Etampes le mardi 4 Janvier 2022
- 2021-DDFIP-120- Délégation de signatures spéciales pour le Pôle Gestion Publique

DDPP

- Arrêté préfectoral n° 2021-PREF-DDPP/344 du 08 décembre 2021 fixant les mesures techniques relatives aux opérations de prophylaxie collective obligatoires des maladies animales réglementées pour la campagne 2021-2022 dans le département de l'Essonne

DDT

- Arrêté préfectoral n°2021-DDT-SHRU-501 du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté n°85.2914 du 9 août 1985 et ses arrêtés modificatifs et portant inscription de la commune d'Arpajon sur la liste des communes pour lesquelles le ravalement décennal est obligatoire
- Arrêté préfectoral n°2021-DDT-SHRU-502 du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté n°85-2914 du 9 août 1985 et des arrêtés modificatifs et portant inscription de la commune de Ris-Orangis sur la liste des communes pour lesquelles le ravalement décennal est obligatoire
- Arrêté n°2021-DDT-SHRU-503 du 16 décembre 2021 portant attribution d'une subvention au titre du fonds d'aide pour le relogement d'urgence à la commune de Draveil

DRCL

- Arrêté n°2021-PREF-DRCL-841 du 14 décembre 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune de Saint-Michel-sur-Orge
- Arrêté n°2021-PREF-DRCL/ 851 du 16 décembre 2021 et son annexe portant versement de la dotation spéciale instituteurs pour le logement des instituteurs, année 2021

PREFECTURE DE POLICE

- Arrêté n° 2021-01259 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et du contentieux
- Arrêté n°2021-01274 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations, gares et arrêts du réseau francilien, du lundi 20 décembre 2021 au dimanche 30 janvier 2022 inclus

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

- Arrêté n°249/2021/SPE/BSPA/SÉCURITÉS du 15/12/2021 portant désignation d'un jury à l'examen de certification à la pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux premiers Secours pour le CFS 91
- Arrêté n°250/2021/SPE/BSPA/SÉCURITÉS du 15/12/2021 portant désignation d'un jury à l'examen de certification à la pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux premiers Secours pour le SDIS 91
- Arrêté n°251/2021/SPE/BSPA/SÉCURITÉS du 15/12/2021 portant désignation d'un jury à l'examen de certification à la pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux premiers Secours Civique pour le ADPC 91
- Arrêté n°249/2021/SPE/BSPA/SÉCURITÉS du 15/12/2021 portant désignation d'un jury à l'examen de certification à la pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux premiers Secours Civique pour le DSDEN 91

DECISION TARIFAIRE N°1971 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LES GROUETTES - 910002427

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES GROUETTES (910002427) sise 8, R DES GROUETTES, 91240, SAINT MICHEL SUR ORGE et gérée par l'entité dénommée CTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (910807585) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°670 en date du 23/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LES GROUETTES - 910002427.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 055 188.50€ au titre de 2021, dont 117 607.93€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 932.38€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 042 659.94	59.14
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	12 528.56	49.13
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 937 580.57€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	925 052.01	52.47
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	12 528.56	49.13
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 131.71€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (910807585) et à l'établissement concerné.

Fait à Evry-Courcouronnes

, Le 07/12/2021

LE RESPONSABLE DU

DÉPARTEMENT AUTONOMIE

Par délégation le Directeur Départemental

MEKI MENJDJEL



DECISION TARIFAIRE N°2943 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD DU BREUIL - 910013978

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/02/2007 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DU BREUIL (910013978) sise 7, R DE VILLEMORISSON, 91360, EPINAY SUR ORGE et gérée par l'entité dénommée LA VIE ACTIVE (620110650) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°643 en date du 23/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD DU BREUIL - 910013978.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 320 929.80€ au titre de 2021, dont 183 612.14€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 193 410.82€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 057 070.07	72.54
UHR	239 617.52	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	24 242.21	41.51
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 137 317.66€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 873 457.93	66.06
UHR	239 617.52	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	24 242.21	41.51
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 178 109.80€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LA VIE ACTIVE (620110650) et à l'établissement concerné.

Fait à Evry-Courcouronnes

, Le 10/12/2021

Par délégation du Préfet Départemental

LE RESPONSABLE DU
DÉPARTEMENT AUTONOMIE
MEKI MENJEL

DECISION TARIFAIRE N°2702 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD FILE ETOUPE - 910700236

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD FILE ETOUPE (910700236) sise 1, SQ THIBAULT, 91312, MONTLHERY et gérée par l'entité dénommée MAISON RETRAITE FILE ETOUPE (910000710) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°598 en date du 23/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD FILE ETOUPE - 910700236.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 315 601.69€ au titre de 2021, dont 439 107.73€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 192 966.81€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 219 858.43	68.81
UHR	0.00	0.00
PASA	95 743.26	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 876 493.96€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 780 750.70	55.20
UHR	0.00	0.00
PASA	95 743.26	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 156 374.50€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON RETRAITE FILE ETOUPE (910000710) et à l'établissement concerné.

Fait à Evry-Courcouronnes

, Le 09/12/2021

LE RESPONSABLE DU

DÉPARTEMENT AUTONOMIE

Par délégation le Directeur Départemental

MEKI MENIDJEL



DECISION TARIFAIRE N°2844 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE DU BOIS - 910460096

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE DU BOIS (910460096) sise 2, CHE DE LA COURONNELLE, 91370, VERRIERES LE BUISSON et gérée par l'entité dénommée SAS ALPH AGE GESTION (750813859) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°711 en date du 23/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DU BOIS - 910460096.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 902 504.49€ au titre de 2021, dont 172 397.70€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 158 542.04€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 902 504.49	45.27
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 730 106.79€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 730 106.79	41.17
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 144 175.57€.

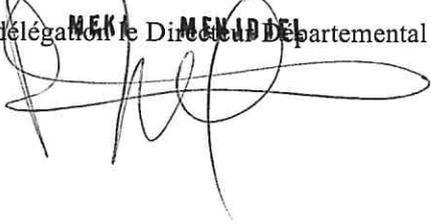
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS ALPH AGE GESTION (750813859) et à l'établissement concerné.

Fait à Evry-Courcouronnes , Le 10/12/2021

LE RESPONSABLE DU

DÉPARTEMENT AUTONOMIE

Par délégation le Directeur Départemental



DECISION TARIFAIRE N°1955 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2021 DE
CAJ ALZHEIMER AFTAM - 910015189

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/02/2008 de la structure AJ dénommée CAJ ALZHEIMER AFTAM (910015189) sise 64, AV DE DOURDAN, 91530, SAINT CHERON et gérée par l'entité dénommée COALLIA (750825846) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1435 en date du 13/08/2021 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la structure dénommée CAJ ALZHEIMER AFTAM - 910015189.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter de 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est modifié et fixé à 176 404.69€, dont 2 235.46€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 14 700.39€.
- Soit un prix de journée de 90.00€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 163 759.17€ (douzième applicable s'élevant à 13 646.60€)
 - prix de journée de reconduction : 83.55€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire COALLIA (750825846) et à l'établissement concerné.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 07/12/2021

LE RESPONSABLE DU
DÉPARTEMENT AUTONOMIE
MEKI MENJEL

Par délégation le Directeur Départemental

DECISION TARIFAIRE N°2829 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE MASSY-VILMORIN - 910040112

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE MASSY-VILMORIN (910040112) sise 1, ALL DU MAIL HENRY DE VILMORIN, 91300, MASSY et gérée par l'entité dénommée SAS ALPH AGE GESTION (750813859) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°697 en date du 23/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE MASSY-VILMORIN - 910040112.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 136 529.82€ au titre de 2021, dont 192 501.28€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 178 044.15€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 955 604.53	50.89
UHR	0.00	0.00
PASA	68 190.23	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	112 735.06	68.82

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 944 028.54€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

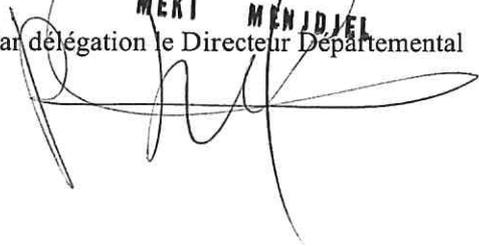
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 763 103.25	45.88
UHR	0.00	0.00
PASA	68 190.23	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	112 735.06	68.82

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 162 002.38€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS ALPH AGE GESTION (750813859) et à l'établissement concerné.

Fait à Evry-Courcouronnes, Le 10/12/2021

LE RESPONSABLE DU
DÉPARTEMENT AUTONOMIE
MEKI MENIDJEL
Par délégation le Directeur Départemental



DECISION TARIFAIRE N°3030 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD GUTIERREZ DE ESTRADA - 910701382

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD GUTIERREZ DE ESTRADA (910701382) sise 28, AV DE BELLEVUE, 91800, BRUNOY et gérée par l'entité dénommée SOCIETE PHILANTHROPIQUE (750720492) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°658 en date du 23/07/2021 portant fixation du forfait global de soins po 2021 de la structure dénommée EHPAD GUTIERREZ DE ESTRADA - 910701382.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 125 719.99€ au titre de 2021, dont -378 142.11€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 93 810.00€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 022 401.39	42.32
UHR	0.00	0.00
PASA	90 969.06	0.00
Hébergement Temporaire	12 349.54	67.48
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 503 862.10€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

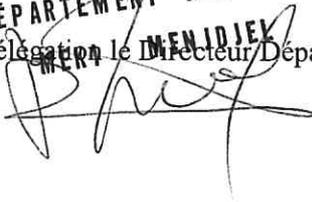
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 400 543.50	57.98
UHR	0.00	0.00
PASA	90 969.06	0.00
Hébergement Temporaire	12 349.54	67.48
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 125 321.84€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SOCIETE PHILANTHROPIQUE (750720492) et à l'établissement concerné.

Fait à Evry-Courcouronnes, Le 13/12/2021

**LE RESPONSABLE DU
DÉPARTEMENT AUTONOMIE**
Par délégation le Directeur Départemental



DECISION TARIFAIRE N°2855 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LE BOIS JOLI - 910701515

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE BOIS JOLI (910701515) sise 1, R DU REGARD, 91350, GRIGNY et gérée par l'entité dénommée SA "LE BOIS JOLI" (910000918) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°666 en date du 23/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LE BOIS JOLI - 910701515.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 744 054.45€ au titre de 2021, dont 17 878.53€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 145 337.87€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 744 054.45	52.95
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 726 175.92€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 726 175.92	52.40
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 143 847.99€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA "LE BOIS JOLI" (910000918) et à l'établissement concerné.

Fait à Evry-Courcouronnes

, Le 10/12/2021

LE RESPONSABLE DU
DÉPARTEMENT AUTONOMIE
Par délégation le Directeur Départemental

MEKI MENJUEL

DECISION TARIFAIRE N°2779 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE LA GENTILHOMMIERE - 910805621

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LA GENTILHOMMIERE (910805621) sise 11, R DU GORD, 91800, BOUSSY SAINT ANTOINE et gérée par l'entité dénommée SAS ALPH AGE GESTION (750813859) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°661 en date du 23/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LA GENTILHOMMIERE - 910805621.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 605 233.26€ au titre de 2021, dont 151 299.65€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 133 769.44€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 503 982.25	42.36
UHR	0.00	0.00
PASA	67 615.25	0.00
Hébergement Temporaire	33 635.76	65.31
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 453 933.61€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

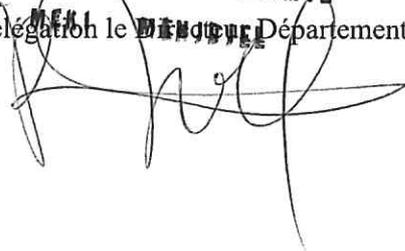
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 352 682.60	38.10
UHR	0.00	0.00
PASA	67 615.25	0.00
Hébergement Temporaire	33 635.76	65.31
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 121 161.13€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS ALPH AGE GESTION (750813859) et à l'établissement concerné.

Fait à Evry-Courcouronnes , Le 10/12/2021

LE RESPONSABLE DU
DÉPARTEMENT AUTONOMIE
Par délégation le **DÉLEGUÉ** Départemental



DECISION TARIFAIRE N°2904 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE ASPHODIA - 910813583

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE ASPHODIA (910813583) sise 70, R PAUL DOUMER, 91330, YERRES et gérée par l'entité dénommée LNA RETRAITE (440049252) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°646 en date du 23/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE ASPHODIA - 910813583.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 3 226 426.55€ au titre de 2021, dont 359 182.77€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 268 868.88€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 840 418.12	72.58
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	146 091.07	73.78
Accueil de jour	239 917.36	123.92

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 867 243.78€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 481 235.35	63.40
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	146 091.07	73.78
Accueil de jour	239 917.36	123.92

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 238 936.98€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LNA RETRAITE (440049252) et à l'établissement concerné.

Fait à Evry-Courcouronnes, Le 10/12/2021

**LE RESPONSABLE DU
DÉPARTEMENT AUTONOMIE
MEKI MENJDEL**
Par délégation le Directeur Départemental



DECISION TARIFAIRE N°1952 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LES LARRIS COALLIA - 910814078

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES LARRIS COALLIA (910814078) sise 4, R DE LA TOURNEE, 91650, BREUILLET et gérée par l'entité dénommée COALLIA (750825846) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°707 en date du 23/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LES LARRIS COALLIA - 910814078.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 460 366.59€ au titre de 2021, dont 221 565.86€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 121 697.22€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 460 366.59	56.91
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 238 800.73€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 238 800.73	48.28
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

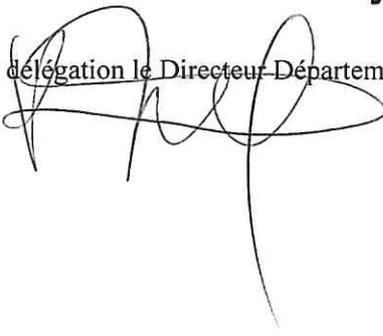
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 103 233.39€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire COALLIA (750825846) et à l'établissement concerné.

Fait à Evry-Courcouronnes

LE RESPONSABLE DU
DÉPARTEMENT AUTONOMIE
MEKI MENJDIJEL

Par délégation le Directeur Départemental



DECISION TARIFAIRE N°2688 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LE MANOIR - 910814649

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE MANOIR (910814649) sise 7, R ARISTIDE BRIAND, 91230, MONTGERON et gérée par l'entité dénommée ET.PUBLIC AUTONOME M.DE RETRAITE (910002070) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°603 en date du 23/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LE MANOIR - 910814649.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 341 467.10€ au titre de 2021, dont 591 218.14€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 195 122.26€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 220 697.91	78.38
UHR	0.00	0.00
PASA	97 083.65	0.00
Hébergement Temporaire	23 685.54	43.86
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 750 248.96€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 629 479.77	57.51
UHR	0.00	0.00
PASA	97 083.65	0.00
Hébergement Temporaire	23 685.54	43.86
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 145 854.08€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ET.PUBLIC AUTONOME M.DE RETRAITE (910002070) et à l'établissement concerné.

Fait à Evry-Courcouronnes , Le 09/12/2021

LE RESPONSABLE DU

DÉPARTEMENT AUTONOMIE

Par délégation le Directeur Départemental

MEKI MENJIDE



DECISION TARIFAIRE N° 2183 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD STE GENEVIEVE DES BOIS - 910814631

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD STE GENEVIEVE DES BOIS (910814631) sise 10, R DES SIROLIERS, 91700, SAINTE GENEVIEVE DES BOIS et gérée par l'entité dénommée CCAS STE GENEVIEVE DES BOIS (910806728) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°1130 en date du 30/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD STE GENEVIEVE DES BOIS - 910814631.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 207 678.61€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 207 678.61€ (fraction forfaitaire s'élevant à 100 639.88€).
Le prix de journée est fixé à 33.09€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	123 299.23
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 033 219.43
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	51 159.95
	- dont CNR	3 551.01
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 207 678.61
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 207 678.61
	- dont CNR	3 551.01
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 1 204 127.60€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 204 127.60€ (fraction forfaitaire s'élevant à 100 343.97€).
- Le prix de journée est fixé à 32.99€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS STE GENEVIEVE DES BOIS (910806728) et à l'établissement concerné.

Fait à Evry-Courcouronnes , Le 07/12/2021

**LE RESPONSABLE DU
DÉPARTEMENT AUTONOMIE**

MEKI MENJDJEL

Par délégation le Directeur Départemental



DECISION TARIFAIRE N° 2121 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD DOURDAN - 910807940

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DOURDAN (910807940) sise 17, R PIERRE CECCALDI, 91410, DOURDAN et gérée par l'entité dénommée CTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (910807304) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1122 en date du 30/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD DOURDAN - 910807940.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 751 094.72€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 715 734.97€ (fraction forfaitaire s'élevant à 59 644.58€).
Le prix de journée est fixé à 35.65€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 35 359.75€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 946.65€).
Le prix de journée est fixé à 32.29€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	97 910.49
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	614 567.32
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	64 378.25
	- dont CNR	1 611.30
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	776 856.06
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	751 094.72
	- dont CNR	1 611.30
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	25 761.34
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 775 244.76€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 739 917.88€ (fraction forfaitaire s'élevant à 61 659.82€).
Le prix de journée est fixé à 36.86€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 35 326.88€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 943.91€).
Le prix de journée est fixé à 32.26€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (910807304) et à l'établissement concerné.

Fait à Evry-Courcouronnes , Le 07/12/2021

**LE RESPONSABLE DU
DÉPARTEMENT AUTONOMIE
MEKI MENIDJEL**

Par délégation le Directeur Départemental



DECISION TARIFAIRE N° 2063 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD DRAVEIL - 910811611

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DRAVEIL (910811611) sise 97, BD HENRI BARBUSSE, 91210, DRAVEIL et gérée par l'entité dénommée CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (910806611) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°260 en date du 19/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD DRAVEIL - 910811611.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 423 375.33€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 423 375.33€ (fraction forfaitaire s'élevant à 35 281.28€).
Le prix de journée est fixé à 33.05€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	377 588.97
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	10 081.46
	- dont CNR	1 513.22
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	462 670.43
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	423 375.33
	- dont CNR	1 513.22
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	39 295.10
	TOTAL Recettes	462 670.43

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 461 157.21€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 461 157.21€ (fraction forfaitaire s'élevant à 38 429.77€).
- Le prix de journée est fixé à 36.00€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (910806611) et à l'établissement concerné.

Fait à Evry-Courcouronnes

, Le 07/12/2021

**LE RESPONSABLE DU
DÉPARTEMENT AUTONOMIE
MEKI MENJDJEL**

Par délégation le Directeur Départemental



DECISION TARIFAIRE N° 2154 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD TRIADE 91 PALAISEAU - 910018290

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD TRIADE 91 PALAISEAU (910018290) sise 1, ALL DES GARAYS, 91120, PALAISEAU et gérée par l'entité dénommée TRIADE 91 - SOINS A DOMICILE (910018282) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1124 en date du 30/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD TRIADE 91 PALAISEAU - 910018290.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 530 666.57€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 461 291.01€ (fraction forfaitaire s'élevant à 121 774.25€).
Le prix de journée est fixé à 34.22€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 69 375.56€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 781.30€).
Le prix de journée est fixé à 31.68€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	164 643.88
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 246 938.40
	- dont CNR	4 423.84
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	119 084.29
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 530 666.57
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 530 666.57
	- dont CNR	4 423.84
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 1 526 242.73€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 456 931.84€ (fraction forfaitaire s'élevant à 121 410.99€).
Le prix de journée est fixé à 34.12€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 69 310.89€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 775.91€).
Le prix de journée est fixé à 31.65€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

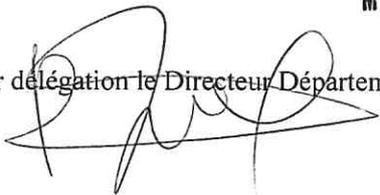
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire TRIADE 91 - SOINS A DOMICILE (910018282) et à l'établissement concerné.

Fait à Evry-Courcouronnes , Le 07/12/2021

**LE RESPONSABLE DU
DÉPARTEMENT AUTONOMIE
MEKI BENJEL**

Par délégation le Directeur Départemental



DECISION TARIFAIRE N° 2200 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD SAULX LES CHARTREUX - 910480029

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD SAULX LES CHARTREUX (910480029) sise 46, R DE LA DIVISION LECERC, 91160, SAULX LES CHARTREUX et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DE SOINS À DOMICILE (910017839) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1129 en date du 30/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD SAULX LES CHARTREUX - 910480029.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 545 886.94€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 545 886.94€ (fraction forfaitaire s'élevant à 45 490.58€).
Le prix de journée est fixé à 37.39€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 378.03
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	565 932.46
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	20 163.70
	- dont CNR	2 347.95
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	627 474.19
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	545 886.94
	- dont CNR	2 347.95
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	81 587.25
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 625 126.24€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 625 126.24€ (fraction forfaitaire s'élevant à 52 093.85€).
- Le prix de journée est fixé à 42.82€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

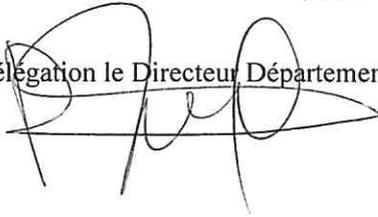
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DE SOINS À DOMICILE (910017839) et à l'établissement concerné.

Fait à Evry-Courcouronnes , Le 07/12/2021

**LE RESPONSABLE DU
DÉPARTEMENT AUTONOMIE
MEKI MENJDEL**

Par délégation le Directeur Départemental



DECISION TARIFAIRE N° 2015 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD RIS ORANGIS - 910807916

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD RIS ORANGIS (910807916) sise 0, AV DE LA CIME, 91130, RIS ORANGIS et gérée par l'entité dénommée CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (910807551) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1125 en date du 30/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD RIS ORANGIS - 910807916.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 469 074.95€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 440 680.56€ (fraction forfaitaire s'élevant à 36 723.38€).
Le prix de journée est fixé à 40.24€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 28 394.39€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 366.20€).
Le prix de journée est fixé à 38.90€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 608.65
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	403 480.70
	- dont CNR	13 687.40
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 985.60
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	469 074.95
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	469 074.95
	- dont CNR	13 687.40
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

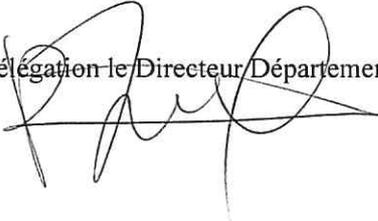
Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 455 387.55€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 427 019.56€ (fraction forfaitaire s'élevant à 35 584.96€).
Le prix de journée est fixé à 39.00€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 28 367.99€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 364.00€).
Le prix de journée est fixé à 38.86€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (910807551) et à l'établissement concerné.

Fait à Evry-Courcouronnes , Le 07/12/2021

**LE RESPONSABLE DU
DÉPARTEMENT AUTONOMIE
MEKI BEN DJEL**

Par délégation le Directeur Départemental



DECISION TARIFAIRE N° 2230 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD SAVIGNY SUR ORGE - 910808955

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD SAVIGNY SUR ORGE (910808955) sise 26, AV CHARLES MOSSLER, 91600, SAVIGNY SUR ORGE et gérée par l'entité dénommée ASSAD (910808963) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1132 en date du 30/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD SAVIGNY SUR ORGE - 910808955.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 623 281.20€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 435 786.13€ (fraction forfaitaire s'élevant à 119 648.84€).
Le prix de journée est fixé à 34.21€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 187 495.07€ (fraction forfaitaire s'élevant à 15 624.59€).
Le prix de journée est fixé à 32.11€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	215 250.21
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 545 528.92
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	50 758.51
	- dont CNR	3 475.14
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 811 537.64
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 623 281.20
	- dont CNR	3 475.14
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	188 256.44
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 1 808 062.50€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 620 742.21€ (fraction forfaitaire s'élevant à 135 061.85€).
Le prix de journée est fixé à 38.61€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 187 320.29€ (fraction forfaitaire s'élevant à 15 610.02€).
Le prix de journée est fixé à 32.08€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSAD (910808963) et à l'établissement concerné.

Fait à Evry-Courcouronnes , Le 07/12/2021

**LE RESPONSABLE DU
DÉPARTEMENT AUTONOMIE
MEKI MENJDEL**

Par déléation, le Directeur Départemental



DECISION TARIFAIRE N° 2583 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD SOISY SUR ECOLE - 910805746

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD SOISY SUR ECOLE (910805746) sise 16, R DE BOURGOGNE, 91840, SOISY SUR ECOLE et gérée par l'entité dénommée ASS SOINS A DOMICILE CANTON MILLY LA F (910006089) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1131 en date du 30/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD SOISY SUR ECOLE - 910805746.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 685 606.10€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 685 606.10€ (fraction forfaitaire s'élevant à 57 133.84€).
Le prix de journée est fixé à 36.83€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 442.89
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	608 675.96
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	44 487.25
	- dont CNR	7 173.85
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	685 606.10
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	685 606.10
	- dont CNR	7 173.85
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 678 432.25€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 678 432.25€ (fraction forfaitaire s'élevant à 56 536.02€).
- Le prix de journée est fixé à 36.45€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS SOINS A DOMICILE CANTON MILLY LA F (910006089) et à l'établissement concerné.

Fait à Evry-Courcouronnes , Le 09/12/2021

**LE RESPONSABLE DU
DÉPARTEMENT AUTONOMIE
MEKI MENJDEL**

Par délégation le Directeur Départemental



AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté n° ARS-2021-DOS-AMBU-13

portant désignation des relais ambulatoires de vaccination habilités à effectuer la vaccination et à délivrer les certificats de vaccination contre le contre le SARS-COV-2.

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 ;
- VU** le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- VU** l'arrêté modifié n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- VU** le MINSANTE N°2021_127 ;
- VU** les demandes de désignation en tant que RAV en date du 1^{er} décembre des différentes structures ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER, directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Ile de France ;
- VU** l'urgence ;

CONSIDÉRANT que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDÉRANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme relais ambulatoires de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDÉRANT la mise en œuvre des solutions organisationnelles appropriées pour soutenir et accompagner la montée en charge de la vaccination en ville ;

CONSIDÉRANT le MINSANTE 2021-127, le ministère des solidarités et de la santé demande aux ARS de désigner les maisons et les centres de santé, les cabinets de groupe et les CPTS, s'engageant à réaliser au moins 200 vaccinations contre le SARS-COV-2 chaque mois, comme « relai ambulatoire de vaccination » ;

CONSIDERANT l’instruction des demandes de désignation des dispositifs « relais ambulatoires de vaccination ».

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Sont désignés relais ambulatoire de vaccination, les structures inscrites sur la liste jointe en annexe.

Cette désignation aura pour effet :

- De permettre à ces structures de bénéficier du renfort de professionnels de santé retraités et/ou étudiants, rémunérés sur la base des forfaits horaires applicables en centres de vaccination ;
- De permettre aux professionnels de santé libéraux ou salariés exerçant en leur sein de bénéficier d’une rémunération forfaitaire horaire identique à celle qui existe dans les centres de vaccination, dès lors que de tels renforts interviennent en leur sein ou lorsqu’elle leur semblera plus adaptée qu’une rémunération à l’acte, et à l’exception des maisons et centres de santé ayant choisi d’avoir recours au forfait de vaccination en équipe. Lorsque les professionnels de santé libéraux ou salariés d’une structure optent pour une rémunération forfaitaire horaire telle qu’elle existe en centre de vaccination, ils ne peuvent facturer lors de la même journée aucun acte de vaccination contre le SARS-COV-2.

ARTICLE 2 :

Chaque structure désignée renseignera de façon mensuelle ses données d’activité dans le système d’information prévu à cet effet.

ARTICLE 3 :

Les structures désignées pour réaliser la vaccination contre le SARS-COV-2, porteront à la connaissance de la délégation de l’ARS territorialement compétente toute modification de conditions techniques intervenant après leur désignation.

ARTICLE 4 :

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé dans un délai de deux mois auprès du Tribunal administratif compétent.

ARTICLE 5 :

Le Directeur de la délégation départementale de l’Essonne de l’Agence Régionale de Santé d’Ile de France est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque structure désignée et sera publié aux recueils administratifs du département de l’Essonne

Fait à EVRY COURCOURONNES
le 15 décembre 2021

Le Directeur,
Délégation Départementale de l’Essonne - Agence
Régionale de Santé Ile de France



Julien GALLI

ANNEXE A L'ARRETE n° ARS-2021-DOS-AMBU-13

Liste des organismes désignés pour effectuer la vaccination contre le SARS-COV-2 et délivrer les certificats internationaux de vaccination

ESSONNE (91)			
Nom de la structure	Adresse	Téléphone	Date de désignation
CPTS Val d'Essonne les Deux Vallées – centre de Milly la Forêt	51 avenue de Ganay 91 490 MILLY LA FORET	-	06/12/2021
MSP Paray Vieille Poste	91 avenue d'Alsace Lorraine 91 550 PARAY VIEILLE POSTE	01 85 12 02 68	06/12/2021
MSP Epinay Sous Sénart	1 rue Massenet 91 860 EPINAY SOUS SENART	01 69 02 14 39	06/12/2021
MSP Les Bleuets	9 rue des Ecoles 91 600 SAVIGNY SUR ORGE	09 73 03 07 04	06/12/2021
MSP de Morangis	30 avenue du Château 91 420 MORANGIS	01 64 39 69 35	14/12/2021

Arrêté n° 2021.PREF/DCPPAT/BUPPE/ 274 du 06 décembre 2021

**déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de « l'îlot de la Poste »
sur le territoire de la commune d'ORSAY**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Palaiseau,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-251 du 21 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, sous-préfet de Palaiseau,

VU la convention d'intervention foncière entre la ville d'Orsay et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) approuvée par délibération du 26 septembre 2017 de la ville d'Orsay et du bureau de l'EPFIF en date du 12 juillet 2017 et signé le 15 novembre 2017,

VU la délibération n°2019-83 du 24 septembre 2019 approuvant la mise en œuvre de la procédure au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et autorisant M. le Maire à solliciter auprès du préfet de l'Essonne un arrêté déclarant d'utilité publique le périmètre dit de « l'îlot de la poste »,

VU la délibération n° 2020-71 du 7 juillet 2020 de la commune d'Orsay, demandant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet de « l'îlot de la poste »,

VU le courrier de la commune d'Orsay en date du 1^{er} octobre 2020 sollicitant l'ouverture des enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet d'opération de renouvellement et de redynamisation du centre-ville d'Orsay,

VU le dossier destiné à être soumis aux formalités d'enquête publique, présenté par la commune d'Orsay comportant notamment :

- la demande de déclaration d'utilité publique

- le dossier d'enquête parcellaire

VU les avis des services consultés,

VU la décision n° E2000068/78 du 28 décembre 2020 du Président par intérim du tribunal administratif de Versailles portant désignation de Monsieur Yves MAENHAUT, Ingénieur en ingénierie de réseau, en qualité de commissaire enquêteur,

VU l'arrêté n° 2021.PREF/DCPPAT/BUPPE/ 025 du 1^{er} février 2021 prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité nécessaires au projet d'aménagement de « l'îlot de la poste » sur le territoire de la commune d'ORSAY,

VU le rapport du commissaire enquêteur et l'avis favorable émis le 20 mai 2021, assorti de deux réserves,

VU la délibération 2021-75 du conseil municipal d'ORSAY en date du 29 juin 2021, par laquelle la commune s'engage à lever les deux réserves émises par le commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que le projet s'inscrit dans une redynamisation du centre-ville et contribue à améliorer l'environnement et le cadre de vie des habitants,

CONSIDERANT qu'il ne peut être réalisé ailleurs dans des conditions équivalentes,

CONSIDERANT le caractère d'utilité publique du projet,

SUR proposition de la Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Est déclaré d'utilité publique, au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), le projet d'aménagement de « l'îlot de la Poste » sur le territoire de la commune d'ORSAY, conformément au plan général des travaux annexé au présent arrêté.

Article 2 :

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les parcelles de terrains nécessaires à la réalisation du projet susvisé.

La présente déclaration d'utilité publique deviendra caduque si l'expropriation à effectuer pour la réalisation du projet n'est pas intervenue dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 :

Le porteur du projet est tenu par ailleurs de se conformer à toutes les réglementations existantes susceptibles de concerner le projet et de mettre en œuvre les mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine.

Article 4 :

Le présent arrêté, les dossiers d'enquêtes publiques ainsi que le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, sont consultables, sur demande, à la préfecture de l'Essonne, à l'adresse suivante : Cité administrative ~ préfecture de l'Essonne ~ direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ~ bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales ~ CS 10701 ~ boulevard de France ~ 91010 Évry-Courcouronnes Cedex, ou sur le site internet des services de l'État en Essonne www.essonne.gouv.fr (rubrique publications ~ enquêtes publiques ~ aménagement et urbanisme ~ aménagement).

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud ~ 78011 Versailles cedex) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication.

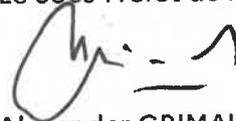
Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article R. 421-2 du code précité, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ».

Article 6 : Exécution

Le Préfet de l'Essonne, le Maire d'ORSAY et le Directeur de l'EPPFIF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs accessible sur le site www.essonne.gouv.fr et affiché en mairie pendant deux mois minimum.

Pour le Préfet et par délégation ,
Le Sous-Préfet de Palaiseau



Alexander GRIMAUD

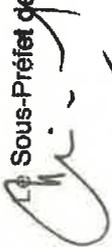
PLAN GENERAL DES TRAVAUX



-  Espace Public
-  Espace Bâti Privé
-  Maison réhabilitée
-  Linéaire commercial
-  Périmètre de la DUP

Vu pour être annexé
A mon arrêté n° 274
Du 06/12/2021

Rue du Dr Ernest Lauriat


Sous-Préfet de Palaiseau

Alexander GRIMAUD

**Arrêté n°2021-PREF/DCPPAT/BUPPE/279 du 13 décembre 2021
portant enregistrement de la demande présentée
par la société INVESTISUD
pour l'exploitation d'un entrepôt couvert
situé 5 Rue du Chemin Blanc à CHAMPLAN (91160)**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'annexe III de la directive n° 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement,

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30,

VU le code de la santé publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet Hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-241 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510,

VU l'arrêté ministériel 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 " accumulateurs (ateliers de charge d)" - (Rubrique n°2925-1),

VU l'arrêté du 20 novembre 2009 du préfet de région d'Île-de-France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie, portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures pour la période 2010-2015,

VU l'arrêté n° 2016-0013 du 21 janvier 2016 du préfet de région d'Île-de-France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie, relatif au programme de surveillance de l'état des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2014-DDT-SE-275bis du 2 juillet 2014 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux révisé du Bassin Orge-Yvette (SAGE Orge-Yvette),

VU le Plan de Protection à l'Atmosphère (PPA) pour l'Île-de-France approuvé le 25 mars 2013,

VU le Plan Local de d'Urbanisme de la commune de Champlan approuvé le 2 février 2020,

VU la décision n° DRIEE-UD91-2021-001 du 1er mars 2021 portant dispense de réaliser une évaluation environnementale en application de l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n°2006-PREF.DCI/BE0243 du 24 novembre 2006 portant actualisation des prescriptions techniques de fonctionnement relatives aux conditions d'exploitation de la société PROLOGIS FRANCE 1 SAS sur la commune de CHAMPLAN,

VU le récépissé de déclaration de changement d'exploitant n° PREF.DRIEE.2011-062 du 19 avril 2011 délivré à la société INVESTISUD pour la reprise des installations précédemment exploitées par la société PROLOGIS FRANCE 1 SAS,

VU la demande reçue le 14 avril 2021 complétée le 16 juillet 2021, par laquelle la société INVESTISUD, dont le siège social est situé 48 Avenue d'Ivry à PARIS (75013), sollicite l'enregistrement d'un entrepôt de stockage de marchandises (reconstruction en lieu et place de l'entrepôt existant), localisé 5 rue du Chemin Blanc à CHAMPLAN (91160) et relevant de la rubrique n°1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le dossier produit à l'appui de la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 19 juillet 2021 déclarant le dossier complet et régulier,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-PREF/DCPPAT/BUPPE/192 du 30 juillet 2021 portant mise en consultation du dossier relatif à la demande d'enregistrement susvisée, du 6 septembre 2021 au 2 octobre 2021 inclus,

VU l'accomplissement des formalités de publicité de l'avis au public,

VU l'absence d'observation du public,

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Longjumeau,

VU l'absence d'avis des conseils municipaux des communes de Champlan, Chilly-Mazarin, Massy et Saules-Chartreux,

VU la preuve de dépôt n° A-1-QQKHSGIRY délivrée le 28 septembre 2021 concernant la télédéclaration déposée par la société INVESTISUD, pour l'exploitation au 5 rue du Chemin Blanc à Champlan (91) d'une installation d'ateliers de charge d'accumulateurs (rubrique n°2925-1) d'une capacité de 250 kW soumise au régime de déclaration (D),

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 5 novembre 2021,

VU le projet d'arrêté préfectoral notifié le 12 novembre 2021 à la société INVESTISUD,

VU l'absence d'observation du pétitionnaire au terme du délai imparti,

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés ministériels de prescriptions générales susvisés,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, d'imposer à la société INVESTISUD des prescriptions complémentaires pour son exploitation,

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec le plan local d'urbanisme de la commune de Champlan,

CONSIDÉRANT que la construction du nouvel entrepôt répondra à la réglementation applicable à la demande du dépôt du dossier d'enregistrement,

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts notables sur l'environnement ou sur la santé humaine,

CONSIDÉRANT que les éléments du dossier paraissent suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation sur son site et au regard de son environnement,

CONSIDÉRANT en conséquence, qu'il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale,

SUR proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE

TITRE 1 - PORTÉE ET CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1.1 - BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

Article 1.1.1 - Exploitant, durée, péremption

Les installations de la société INVESTISUD représentée par M. Bouñmy RATTANAVAN, dont le siège social est situé 48 avenue d'Ivry à Paris (75013), faisant l'objet de la demande susvisée du 14 avril 2021 et complétée le 16 juillet 2021, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de Champlan (91160) au 5 rue Chemin Blanc. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives conformément à l'article R. 512-74 du code de l'environnement.

Article 1.1.2 - Modifications et compléments apportés aux prescriptions des actes antérieurs

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2006-PREF.DCI/BE0243 du 24 novembre 2006 susvisé sont supprimées et remplacées par les dispositions du présent arrêté.

Article 1.1.3 - Description de l'activité

La demande vise à l'enregistrement d'installations de stockage de matières combustibles en entrepôts couverts. La plateforme logistique est constituée de 3 cellules de stockage distinctes, des bureaux associés et ses aménagements extérieurs.

L'entrepôt est composé de 3 cellules :

- cellule 1 : stockage de produits secs sur une surface de 8 100 m²,
- cellule 2 : stockage de produits secs sur une surface de 8 068 m²,
- cellule 3 : cellule frigorifique d'une surface de 2 521 m².

ARTICLE 1.2 - NATURE DES INSTALLATIONS

Article 1.2.1 - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Régime ¹	Libellé de la rubrique	Éléments caractéristiques
1510-2	E	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques : 2. Autres installations que celles entrant dans le champ de la colonne « évaluation environnementale systématique » en application de la rubrique 39. a de l'annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement, le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 900 000 m ³	Volume de l'entrepôt = 256 040 m ³ Quantité de stockage = 35 000 tonnes
2925-1	D	Ateliers de charge d'accumulateurs 1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	Puissance = 250 kW
2925-2	NC	Ateliers de charge d'accumulateurs 2. Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération ² étant inférieure à 600 kW, à l'exception des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public [...]	Puissance inférieure à 200 kW
2910-A	NC	Combustion [...] A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse [...], si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion est inférieure à 1 MW.	Chaudière de puissance inférieure à 1 MW
4735-2	NC	Ammoniac La quantité susceptible d'être présente dans l'installation est inférieure à 150 kg	Quantité susceptible d'être présente inférieure à 150 kg

Article 1.2.2 - Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur la parcelle cadastrale suivante de la commune de Champlan :
Section AD - Parcelle 1.

1 E (Enregistrement), D (Déclaration), C (soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement) ou NC (non classé).

2 Puissance de charge délivrable cumulée de l'ensemble des infrastructures des ateliers

ARTICLE 1.3 - CONFORMITÉ AU DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Les aménagements, installations ouvrages et travaux et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur.

ARTICLE 1.4 - MISE A L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel.

ARTICLE 1.5 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

Article 1.5.1 - Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions de :

- l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 selon les dispositions applicables aux installations nouvelles ;
- l'arrêté du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 " accumulateurs (ateliers de charge d') " - (Rubrique n°2925-1) selon les dispositions applicables aux installations nouvelles.

Article 1.5.2 - Arrêtés ministériels de prescriptions générales, renforcement des prescriptions

Les prescriptions générales qui s'appliquent à l'établissement pour son exploitation sont complétées et renforcées par celles du Titre 2 « Prescriptions particulières » du présent arrêté.

TITRE 2 - PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

ARTICLE 2.1 - COMPLÉMENTS, RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, les prescriptions générales applicables aux installations sont complétées/renforcées par celles des articles 2.1.1 à 2.1.6 ci-après.

Article 2.1.1 - Dispositions constructives

Au sud du site, au plus près, le bâtiment est situé à 13,45 mètres des limites de propriété. L'exploitant justifie que les effets létaux (seuil des effets thermiques de 5 kW/m²) restent à l'intérieur du site, grâce à la mise en place d'un dispositif séparatif REI 120.

La cellule 3 est une cellule frigorifique d'une surface de 2 521 m² séparée en 3 parties :

- chambre principale à température négative,
- chambre secondaire à température négative avec mezzanine à température positive.

Des mezzanines sont présentes dans les cellules selon la répartition suivante :

- Cellule 1 : présence d'une mezzanine dont une partie est destinée à du stockage ;
- Cellule 2 : absence de mezzanine ;
- Cellule 3 : présence d'une mezzanine destinée à du stockage.

Article 2.1.2 - Conditions de stockage

Le stockage de matières combustibles à l'extérieur des cellules n'est pas autorisé.

Article 2.1.3 - Matières dangereuses

Le stockage de matières dangereuses est autorisé dans la cellule 2.

Article 2.1.4 - Moyens de lutte contre l'incendie

Les moyens de lutte contre l'incendie sont assurés notamment par :

- 1 réserve incendie (cuve) de 360 m³ associée à 3 aires de pompage ;
- 5 poteaux d'incendie fournissant un débit unitaire minimal de 60 m³/h à une pression dynamique d'1 bar pendant 2 heures :
 - 1 poteau d'incendie alimenté par le réseau d'eau de la zone industrielle,
 - 4 poteaux d'incendie alimentés par une cuve de 480 m³ et un surpresseur permettant de fournir un débit cumulé de 240 m³/h ;
- 4 poteaux incendie peuvent être utilisés en simultané à un débit en simultané de 240 m³/h pendant 2 heures.

Article 2.1.5 - Installations électriques

L'entrepôt est équipé de panneaux photovoltaïques en toiture en conformité avec les dispositions de la section V de l'arrêté du 4 octobre 2010.

Article 2.1.6 - Eau

La convention entre l'exploitant et le gestionnaire de l'ouvrage de collecte définissant le débit maximal et les valeurs limites de rejet est fournie à l'inspection avant la mise en service.

Les eaux d'extinction d'un incendie sont dirigées vers les rétentions enterrées via le réseau d'eaux pluviales de voiries.

L'isolement du site est assuré par une vanne by-pass asservie au déclenchement de la détection incendie assuré par le sprinklage.

TITRE 3 - MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 3.1 - FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 3.2 - INFORMATION DES TIERS

Une copie du présent arrêté est :

- déposée à la mairie de Champlan pour y être tenu à la disposition du public,
- adressée à chaque conseil municipal ayant été consulté à savoir les conseils municipaux des communes de Champlan, Chilly-Mazarin, Longjumeau, Massy et Saulx-les-Chartreux,
- publiée sur le site internet des services de l'Etat en Essonne et au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Champlan pendant une durée minimum d'un mois.

ARTICLE 3.3 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>) :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211.1 et L.511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne - Boulevard de France - CS 10701 - 91010 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex ou hiérarchique auprès de Madame le Ministre de la Transition écologique - 92055 Paris-La-Défense Cedex, dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 3.4 - EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture,

Les Inspecteurs de l'environnement,

Le Maire de CHAMPLAN,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à l'exploitant, la société INVESTISUD et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Une copie est transmise pour information au Sous-Préfet de Palaiseau.

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général

Benoit KAPLAN



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

**BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DES
PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES**

**SECRETARIAT DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
CHARGÉE D'ÉTABLIR LA LISTE D'APTITUDE AUX
FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**LISTE DÉPARTEMENTALE D'APTITUDE AUX FONCTIONS
DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR POUR L'ANNÉE 2022**

Conformément aux articles L123-4 et suivants, R123-34 et suivants et D123-35 et suivants du Code de l'environnement, la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur s'est réunie le lundi 29 novembre 2021 et a arrêté la liste suivante :

Nom et Prénom	Profession
Monsieur ALEXANDRE	Ingénieur en retraite
Monsieur BARBER	Consultant en Energie, Environnement et Déchets en retraite
Monsieur Jean-Claude BOHL	Ingénieur d'essais en soufflerie en retraite
Monsieur Yves BOURLAT	Ingénieur en retraite
Monsieur Jean-Yves COTTY	Inspecteur honoraire de l'Education Nationale en retraite
Monsieur Serge CRINE	Ingénieur en chef de la fonction publique territoriale en retraite

1/3

Monsieur le Préfet de l'Essonne

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à :

CITE ADMINISTRATIVE - Boulevard de France - CS 10701 - 91010 ETRY-COURCOURONNE CEDEX

Standard : 01.69.91.91.91 - Télécopie : 01.64.97.00.23

Horaires d'ouverture de la préfecture : 9h-16h - www.essonne.gouv.fr

Nom et Prénom	Profession
Monsieur DENUC Jean-Pierre	Architecte-Urbaniste -Enseignant en retraite
Monsieur DOUILLARD Jean-Claude	Cadre Transport en retraite
Monsieur DU CREST DE VILLENEUVE	Ingénieur Hydrogéologue de formation Proviseur en retraite
Monsieur Joël EYMARD	Ingénieur en Chef Aéroport de paris enretraite
Monsieur Patrick GAMACHE	Cadre administratif
Monsieur Michel GARCIA	Architecte DPLG Ingénieur Chef de la fonction publique Territoriale en retraite
Monsieur GARNIER	Architecte DPLG en retraite Conseil auprès des collectivités auto-entrepreneur
Mme GENIN Claire-Marie	Cadre du secteur privé en retraite
Monsieur Marc GUÉRIN	Ingénieur généraliste responsable de projets en retraite
Mme HAMON-DUQUENNE Régine	Urbaniste OPQU chargée de mission urbanisme en retraite
Monsieur Michel LANGUILLE	Ingénieur – Chef de projet EDF-RTE en retraite
Monsieur Jean LEVJLLY	Ingénieur en retraite

Nom et Prénom	Profession
Monsieur Yves MAËNHAUT	Ingénieur en Ingénierie de réseaux en retraite
Monsieur Henri MYDLARZ	Ingénieur Conseil Cadre supérieur Entreprise de Travaux Publics en retraite
Monsieur NICOL Pierre-Yves	Technicien territorial en retraite
Monsieur Nicolas POLINI	Commissaire Général de division en retraite
Monsieur Jean-Pierre REDON	Directeur départemental de l'Équipement en retraite
Monsieur Joël RIVAULT	Officier Général Secrétaire Général Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise en retraite
Monsieur Jean-Pierre ROUSSI	Docteur en Chirurgie Dentaire Expert auprès des assurances en retraite
Monsieur Arnaud STERN	Policier
Monsieur Jean-Noël THUILLART	Ingénieur Chimiste en retraite
Monsieur Michel VALOIS	Ingénieur Principal au Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval en retraite

Versailles, le **06 DEC. 2021**

La Présidente du Tribunal administratif
de Versailles
Présidente de la Commission départementale
chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions
de commissaire enquêteur,


Jenny GRAND DESNON



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ARRETE

n° 2021-PREF/DCPPAT/BUPPE/280 du 14 décembre 2021

portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2021-PREF/DCPPAT/BUPPE/222 du 8 septembre 2021 portant renouvellement du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CoDERST)

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1416-1, R. 1416-1 à R. 1416-6,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R 133-1 et suivants,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet Hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral 06.1693 du 8 septembre 2006 portant constitution du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-241 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-PREF/DCPPAT/BUPPE/222 du 8 septembre 2021 portant renouvellement du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CoDERST),

VU le courriel de l'Union des architectes de l'Essonne reçu le 26 octobre 2021,

VU le courriel de la Chambre de métiers et de l'artisanat reçu le 7 décembre 2021,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1: L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2021-PREF/DCPPAT/BUPPE/222 du 8 septembre 2021 est modifié comme suit :

« Le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST), présidé par le Préfet ou son représentant est composé comme suit :

1 – FORMATION PLÉNIÈRE

Représentants des Services de l'État	<ul style="list-style-type: none">➤ Deux représentants désignés par le directeur départemental des territoires de l'Essonne➤ Deux représentants désignés par le chef de l'unité territoriale de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France➤ Un représentant désigné par le directeur départemental de la protection des populations➤ Le chef du bureau de la défense et de la protection civile de la préfecture de l'Essonne ou son représentant
Un représentant de l'Agence Régionale de Santé :	<ul style="list-style-type: none">➤ Un représentant désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé
Cinq Représentants des collectivités territoriales	<p>Deux membres désignés par le Conseil départemental de l'Essonne:</p> <p><u>Titulaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Monsieur Nicolas MEARY➤ Madame Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT <p><u>Suppléants :</u></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Madame Brigitte VERMILLET➤ Monsieur Alexandre TOUZET <p>Trois membres désignés par l'Union des maires de l'Essonne :</p> <p><u>Titulaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Monsieur Christian LECLERC, Maire de Champlan➤ Monsieur Jacques GOMBAULT, Maire d'Ormoy➤ Monsieur Gino BERTOL, Maire de Videlles

	<p><u>Suppléants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire de Villejust ➤ Madame Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Maire de Bièvres ➤ Monsieur Gilles LE PAGE, Maire de Guigneville-sur-Essonne
<p>Neuf représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des professionnels et des experts ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil</p>	<p>Un représentant d'une association agréée de consommateurs :</p> <p><u>Titulaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Monsieur Daniel LABARRE, Union départementale des associations familiales de l'Essonne <p><u>Suppléante :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Madame Isabelle GAILLARD, Union départementale des associations familiales de l'Essonne <p>Un représentant d'une association agréée de pêche :</p> <p><u>Titulaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Monsieur Armand CHARBONNIER, fédération de l'Essonne pour la pêche et la protection des milieux aquatiques <p><u>Suppléant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Monsieur Serge GIBOULET, fédération de l'Essonne pour la pêche et la protection des milieux aquatiques <p>Un représentant d'une association agréée pour l'environnement :</p> <p><u>Titulaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Monsieur Jean-François POITVIN, Essonne Nature Environnement <p><u>Suppléant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Monsieur Christian GUIN, Essonne Nature Environnement <p>Trois représentants de professions dont l'activité relève du domaine de compétence de la commission :</p> <p><u>Titulaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Monsieur Frédéric ARNOULT, Chambre d'agriculture de Région Île-de-France ➤ Monsieur Laurent DELAGE, Chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Île-de-France ➤ Madame Aurélie BONNIGAL, Chambre de commerce et d'industrie de l'Essonne

	<p><u>Suppléants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Monsieur Christophe HILLAIRET, Chambre d'agriculture de Région Île-de-France ➤ Madame Carole BUGES, Chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Île-de-France ➤ Monsieur Pierre-Olivier VIAC, Chambre de commerce et d'industrie de l'Essonne <p>Trois experts dont l'activité relève du domaine de compétence de la commission :</p> <p><u>Titulaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Monsieur Karim BENTAMAR, Union des architectes de l'Essonne ➤ Madame Véronique VENET, Caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France ➤ Monsieur Xavier BIONNE, Fédération française du bâtiment de l'Essonne <p><u>Suppléants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Madame Isabelle POUQUET, Union des architectes de l'Essonne ➤ Monsieur Dominique SCHAEFFNER, Caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France
<p>Quatre personnes désignées en raison de leur compétence</p>	<p>Médecins représentant le Conseil départemental de l'Ordre des médecins de L'Essonne :</p> <p><u>Titulaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Docteur Pierre FLOTTES, Médecin inspecteur de santé publique <p><u>Suppléant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Docteur Éric BAUDIMENT, Médecin inspecteur de santé publique <p>Représentants du Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne :</p> <p><u>Titulaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Lieutenant-colonel Pascal GOUERY <p><u>Suppléant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Commandant Franck WALUSINSKI <p>Hydrogéologue agréé :</p> <p><u>Titulaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Monsieur Philippe BARON

	<p>AIRPARIF :</p> <p><u>Titulaire :</u> ➤ Madame Anne KAUFFMAN, Directrice des études et de la prospective</p> <p><u>Suppléant :</u> ➤ Monsieur Patrice JOLY, Responsable du service études</p>
--	--

2 – FORMATION SPÉCIALISÉE

<p>Deux représentants des services de l'État</p>	<p>➤ Le directeur départemental des territoires de L'Essonne ou son représentant</p> <p>➤ Le chef de l'unité territoriale de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France</p>
<p>Un représentant des services de l'Agence Régionale de Santé</p>	<p>➤ Le délégué départemental de l'Agence régionale de santé ou son représentant</p>
<p>Deux représentants des collectivités territoriales</p>	<p>Membres désignés par l'Union des maires de l'Essonne :</p> <p><u>Titulaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Monsieur Christian LECLERC, Maire de Champlan ➤ Monsieur Jacques GOMBAULT, Maire d'Ormoy <p><u>Suppléants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire de Villejust ➤ Madame Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Maire de Bièvres
<p>Trois représentants d'associations et d'organismes, dont un représentant d'associations d'usagers et un représentant de la profession du bâtiment</p>	<p><u>Titulaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Monsieur Jean-François POITVIN, Essonne Nature Environnement ➤ Madame Isabelle POUQUET, Union des architectes de l'Essonne ➤ Monsieur Daniel LABARRE, Union départementale des associations familiales de l'Essonne <p><u>Suppléants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Monsieur Christian GUIN, Essonne Nature Environnement ➤ Madame Isabelle GAILLARD, Union départementale des associations familiales de l'Essonne

Deux personnes désignées en raison de leur compétence dont un médecin	<u>Titulaires :</u> <ul style="list-style-type: none">➤ Docteur Pierre FLOTTES, Médecin inspecteur de santé publique➤ Lieutenant-colonel Pascal GOUERY, SDIS de l'Essonne <u>Suppléants :</u> <ul style="list-style-type: none">➤ Docteur Éric BAUDIMENT, Médecin inspecteur de santé publique➤ Commandant Franck WALUSINSKI, SDIS de l'Essonne
--	---

ARTICLE 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication, soit par voie postale (56, avenue de Saint Cloud, 78 011 VERSAILLES) soit par voie électronique (<https://www.telerecours.fr>)

ARTICLE 3: Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié aux membres du CoDERST.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Benoît KAPLAN



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Cabinet
Bureau de la représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle**

Arrêté n°2021-PREF-DCSIPC-BRECI-1506 du 13 décembre 2021

Portant publication de la liste des périodiques habilités à publier en 2022 les annonces judiciaires et légales dans le département de l'Essonne

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises,

VU la loi n°86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme juridique de la presse,

VU le décret n°2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1^{er} de la loi n°86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse,

VU le décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012 modifié relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de donnée numérique centrale,

VU le décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne,

VU le décret n°2021-1435 du 4 novembre 2021 portant modification du décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales,

VU les lignes directrices du Ministre de la Culture du 8 octobre 2021 relatives aux modalités d'inscription sur la liste départementale des publications de presse et services de presse en ligne susceptibles de recevoir les annonces légales pour l'année 2022,

VU les demandes d'habilitation présentées par les publications de presse et services de presse en ligne,

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, les codes de procédures et de commerce et les lois spéciales pour la publicité et la validité des actes de procédures ou de contrats seront insérées pour le département de l'Essonne, pour l'année 2022, dans les journaux suivants pour l'ensemble du département :

Le Républicain 1 rue Jules Guesdes 91130 RIS-ORANGIS	Le Parisien, Édition de l'Essonne Le Parisien.fr 10 Boulevard de Grenelle 75015 PARIS
La Semaine de l'Île-de-France semaine-ile-de-france.fr 3 rue de Pondichery 75015 PARIS	Le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment lemoniteur.fr 10, Place du Général de Gaulle BP 20156 92186 ANTONY Cedex
Le Journal Spécial des Sociétés jss.fr 8 rue Saint Augustin 75002 PARIS	Les Échos lesechos .fr 10 Boulevard de Grenelle 75015 PARIS
actu-juridique.fr La Grande Arche 1 Parvis de la Défense 92044 PARIS LA DEFENSE CEDEX	Le Nouvel Economiste lenouveleconomiste.fr 31 avenue du Général Michel Bizot 75012 PARIS
ouest-france.fr 10 rue du Breil 35051 RENNES Cedex 9	20minutes.fr 28 rue Jacques Ibert - Carré Champerret 92300 LEVALLOIS
latribune.fr TRIBUNE NOUVELLE SAS 10 Rue des Arts 31000 TOULOUSE	Actu.fr 13 rue du Breil 35051 RENNES Cedex 09

Les insertions devront être conformes aux dispositions législatives et réglementaires.

Article 2 : Les tarifs d'insertion et notamment le prix à la ligne seront fixés par un arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie.

Article 3 : Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Les Sous-Préfets d'arrondissement et Madame le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire d'Évry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux directeurs des journaux intéressés.

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Éric JALON', with a stylized flourish extending to the right.

Éric JALON

A R R Ê T E

**PREF DCSIPC BRECI n° 1480 du 2 décembre 2021
portant attribution de la Médaille
d'Honneur Régionale, Départementale et Communale**

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2022

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles n° R411-41 et suivants du code des communes instituant une médaille dite « Médaille d'Honneur Régionale, Départementale, et Communale ,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, en qualité de Préfet de l'Essonne,

Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne,

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

A R R Ê T E

Article 1 : la Médaille d'Honneur Régionale Départementale et Communale, **échelon ARGENT** est décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales dont les noms suivent :

- Monsieur ABDELMUHSEN Islam

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, COMMUNE DE LONGJUMEAU, demeurant à LONGJUMEAU.

- Madame ABOUSAMRA Aurore née JOUILLAT

Adjoint technique, COMMUNE DE BONDOUFLE, demeurant à BONDOUFLE.

- Madame ACEITUNO TIMON Brigitte née VANDENBREMT

- Madame ARTAUD Annie

Adjoint technique principal de 2eme classe, COMMUNE DE GRIGNY, demeurant à GRIGNY.

- Madame ASSELIN Evelyne née BOULIFARD

Infirmier cadre de sante paramedical, GROUPE HOSPITALIER NORD ESSONNE, demeurant à EPINAY-SUR-ORGE.

- Madame AUGER Laëtitia

Gardien-brigadier, COMMUNE DE LONGJUMEAU, demeurant à SAULX-LES-CHARTREUX.

- Madame AUREAU Stéphanie

Assistant soc educ cl excep / conseiller eco soc et familial, DEPARTEMENT DE L'ESSONNE, demeurant à VIGNEUX-SUR-SEINE.

- Madame AYOUBI Zahra née BIQINE

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE VERRIERES LE BUISSON, demeurant à MASSY.

- Monsieur AZAIDJ Bouzid

Responsable du pole accompagnement jeunesse, COMMUNE DE RIS ORANGIS, demeurant à RIS-ORANGIS.

- Madame BAAL Marie Isabelle

Adjoint tec ter ppal 1e ee / cheffe adjointe cuisine, DEPARTEMENT DE L'ESSONNE, demeurant à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS.

- Madame BABANE Souade née ZEMORI

Infirmière isgs grade 2, ETS PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY DURAND, demeurant à SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON.

- Monsieur BACCARIN Franck

Aide soignant principal, CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS, demeurant à MORSANG-SUR-ORGE.

- Madame BAILLARD Beatrice

Aide soignante, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à EPINAY-SOUS-SENART.

- Monsieur BALLET Anthony

Aide soignant, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à YERRES.

- Monsieur BARDINE Stéphane

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, SIVU RESTAURATION MUNICIPAL MASSY CHILLY, demeurant à MASSY.

- Monsieur BARRANCO Patrick

Adjoint au maire, COMMUNE DE DRAVEIL, demeurant à DRAVEIL.

- Madame BARREIRA Naura née TIMSIT

Adjoint adminis.ter.pl.1e / assistant(e) de direction, DEPARTEMENT DE L'ESSONNE, demeurant à VERT-LE-PETIT.

- Madame BARRIERE Celine

Infirmière isgs grade 1, ETS PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY DURAND, demeurant à MORSANG-SUR-ORGE.

- Madame BAUMERT Annick née KUBAN

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE LONGJUMEAU, demeurant à LONGJUMEAU.

- Monsieur BEAUGE Etienne

Educateurs de jeunes enfants de la ville de paris, VILLE DE PARIS, demeurant à COURCOURONNES.

- Madame BECKER Clarisse

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, COMMUNE DE LONGPONT SUR ORGE, demeurant à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS.

- Monsieur BEDDALIA Mohamed

Préparateur en pharmacie, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE ERASME, demeurant à LONGJUMEAU.

- Monsieur BEDDAR Philippe

Agent de maîtrise, COMMUNE DE BIEVRES, demeurant à PALAISEAU.

- Madame BEDET Anne

Sage femme, CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN-ETAMPES, demeurant à CHEPTAINVILLE.

- Madame BEGUE Maya

Agent technique des écoles à l'espci paris, ECOLE SUPERIEURE DE PHYSIQUE ET DE CHIMIE INDUSTRIELLES DE LA VILLE DE PARIS, demeurant à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS.

- Madame BEGUIN Sylvie née LECOMTE

Agent de maîtrise, COMMUNE DE LONGJUMEAU, demeurant à LONGJUMEAU.

- Madame BELLONI Beatrice

Adjoint administratif principal de 1ere classe, COMMUNE DE GRIGNY, demeurant à MORANGIS.

- Monsieur BENAHMED Touhami

Mediateur, COMMUNE DE RIS ORANGIS, demeurant à RIS-ORANGIS.

- Monsieur BENAHMIDI Hocine

Grade d'agent de maîtrise principal / fonction d'agent technique polyvalent, SI DU CIMETIERE DE L'ORME A MOINEAUX, demeurant à LES ULIS.

- **Madame BENAILY Karine née ADNOT**
Attache, COMMUNE LIMEIL BREVANNES, demeurant à BRUNOY.
- **Madame BEN AMMAR Saliha née BEN ABDELKADER**
Adjoint technique principal de 1ère classe/employée administratif, COMMUNE DE VILLEJUIF, demeurant à ATHIS-MONS.
- **Madame BENAVIDES Mercédès**
Asem, COMMUNE DE BIEVRES, demeurant à BIEVRES.
- **Madame BENDOU Mabrouka née M'HAZRAS**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE VERRIERES LE BUISSON, demeurant à MASSY.
- **Madame BENDRIMIA Stéphanie née DUTEIL**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT MICHEL SUR ORGE, demeurant à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE.
- **Madame BENNOUI Fathia née KOURDOUGHLI**
Ashq cl nle c1, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à ATHIS-MONS.
- **Monsieur BENRABIA Idris**
Ingénieur, SI POUR L'INFORMATIQUE ET SES OUTILS, demeurant à BRUNOY.
- **Madame BENSACOUN Sandrine née VANHOORNE**
Assistante maternelle, COMMUNE DE MONTGERON, demeurant à MONTGERON.
- **Madame BENTAYEB Nawel née BOUCHIKHI**
Adjoint administratif territorial, CTRE COM ACTION SOCIALE DE LIMEIL BREVAN, demeurant à TIGERY.
- **Madame BERGIER Nathalie**
Attachée hors classe des administrations parisiennes, VILLE DE PARIS, demeurant à BRETIGNY-SUR-ORGE.
- **Monsieur BERNARDI Alain**
Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNE DE MENNECY, demeurant à MENNECY.
- **Madame BERTHELOT Severine née WEISLO**
Assitante de direction, COMMUNE DE RIS ORANGIS, demeurant à MONTGERON.
- **Madame BERTUIN Christele née EUSTACHE**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE JUVISY-SUR-ORGE, demeurant à MONTGERON.
- **Madame BESNARD Virginie née DELIGNY**
Ide cl normale, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à QUINCY-SOUS-SENART.

- Madame BESSON Fabienne née CROULARD

Adj adm pp 2cl c2, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à MENNECY.

- Madame BHAKHAN-MAMBIR Antoine

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE BURES SUR YVETTE, demeurant à MONTLHERY.

- Madame BISBAU-HERVELIN Sandrine née HERVELIN

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE BRUNOY, demeurant à BRUNOY.

- Madame BLIVET Sylvie

Assistante maternelle, COMMUNE DE BIEVRES, demeurant à BIEVRES.

- Madame BLONDEAU Nathalie

Agent de maîtrise, COMMUNE DE FRESNES, demeurant à VILLEBON-SUR-YVETTE.

- Madame BOENNEC Pascale née RIVOAL

Auxiliaire puériculture principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE, demeurant à ATHIS-MONS.

- Monsieur BOETE Yann

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT MICHEL SUR ORGE, demeurant à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE.

- Monsieur BONNEMYE Patrick

Technicien de laboratoire, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à OLLAINVILLE.

- Madame BONNET-MORTIER Sophie née MORTIER

Agent social, CTRE COM ACTION SOCIALE SAINT MICHEL SUR, demeurant à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS.

- Madame BONTE Françoise

Adjoint d'animation principal de 1ère classe, COMMUNE DE EVRY-COURCOURONNES, demeurant à EVRY-COURCOURONNES.

- Madame BORDAT Sedalia née AZEVEDO ANDRADE

Agent social principal de 1ère classe, COMMUNE DE VILLENEUVE LE ROI, demeurant à BRUNOY.

- Madame BORELLI Isabelle

Adjoint tec ter ppal 1e ee / agente d'entretien, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE.

- Madame BOUALLEGUE Nacira née EL KHIATI

Redacteur principal 1ère classe, COMMUNE DE YERRES, demeurant à TIGERY.

- Monsieur BOUBEE Jerome

Adjoint technique, COMMUNE DE ORSAY, demeurant à ORSAY.

- **Monsieur BOUGUEREAU Emmanuel**
éducateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe, VILLE DE PARIS, demeurant à MONTGERON.
- **Madame BOULANGER Valerie**
Auxiliaire de puériculture principal 2eme classe, COMMUNE DE VERRIERES LE BUISSON, demeurant à GIF-SUR-YVETTE.
- **Monsieur BOURDIER William**
Educateur aps principal 1er classe, COMMUNE DES LILAS, demeurant à CORBEIL-ESSONNES.
- **Madame BOUSMAH Nadia**
Attachée d'administrations parisiennes, VILLE DE PARIS, demeurant à PARAY-VIEILLE-POSTE.
- **Monsieur BOUTET Anthony**
Animateur principal de 1ère classe/responsable de centre de loisirs, COMMUNE DE VILLEJUIF, demeurant à SAVIGNY-SUR-ORGE.
- **Madame BOUTHE Melina née WAYMEL**
Infirmière de classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER NORD ESSONNE, demeurant à VILLEJUST.
- **Madame BOUTRELLE-SERIZOT Véronique née BOUTRELLE**
Directrice de la communication, COMMUNE DE CHATENAY MALABRY, demeurant à WISSOUS.
- **Monsieur BOUZAR Omar**
Technicien territorial, GRAND-ORLY SEINE BIEVRE, demeurant à GRIGNY.
- **Madame BOYER Nathalie née BECHU**
Adjoint administratif principal de 1ere classe, COMMUNE DE ORSAY, demeurant à ORSAY.
- **Monsieur BOYER Rémi**
Conseiller municipal, COMMUNE DE SAINT CHERON, demeurant à SAINT-CHERON.
- **Monsieur BOYER Willy**
Agent technique territorial principal de 1ere classe, CA COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION, demeurant à VAYRES-SUR-ESSONNE.
- **Madame BRACONNEAU Marie-Claire**
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe (intervenant théâtre), COMMUNE DE EVRY-COURCOURONNES, demeurant à EVRY-COURCOURONNES.
- **Madame BRAULT Aurore**
Agent de maîtrise, COMMUNE D'ETAMPES, demeurant à ETAMPES.

- Madame BRAULT Jessica née BABION

Ama cl sup, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à SAVIGNY-SUR-ORGE.

- Madame BREARD Natacha

Adjointe du service des sports, COMMUNE DE RIS ORANGIS, demeurant à RIS-ORANGIS.

- Madame BREHON Laurence

Dentiste, COMMUNE DE FONTENAY AUX ROSES, demeurant à VERRIERES-LE-BUISSON.

- Madame BREMARD Karine

Pedicure podologue, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à SOISY-SUR-SEINE.

- Madame BRIAND Anne

Attaché principal / directrice des ressources humaines et de la famille, COMMUNE DE BALLAINVILLIERS, demeurant à PALAISEAU.

- Madame BRIFFAULT Nathalie née DUHEM

Agent de maitrise principal, COMMUNE DE BIEVRES, demeurant à BIEVRES.

- Madame BRIGANT Jocelyne née LE MEUR

Adjoint technique territorial, COMMUNE DE MASSY, demeurant à MASSY.

- Madame BUBEL Marylene

Ouvrier pp 1cl c3, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à ARPAJON.

- Monsieur BUJALDON Eric

Agent de maîtrise principal, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à LA FERTE-ALAIS.

- Monsieur BULLOT Laurent

Adj adm pp 2cl c2, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à VIRY-CHATILLON.

- Madame BULTEZ Lydie

Adjoint administratif principal de 2e classe / assistante administrative, COMMUNE DE GIF SUR YVETTE, demeurant à GIF-SUR-YVETTE.

- Monsieur BUQUET Stephane

Brigadier chef principal, COMMUNE D ATHIS MONS, demeurant à VIRY-CHATILLON.

- Madame BUSSI Eliane

Aide soignante, CTRE LONG MOYEN SEJOUR FONDATION ROGUET, demeurant à JUVISY-SUR-ORGE.

- **Madame CADU Sophie née DELIME**
Rédacteur principal 2ème classe, COMMUNE DE LINAS, demeurant à LIMOURS.
- **Monsieur CALEY Julien**
Ouvrier professionnel, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à MORSANG-SUR-ORGE.
- **Madame CAMPEAUX Virginie née BOSCHEL**
Puericultrice hors classe, COMMUNE D ITTEVILLE, demeurant à ITTEVILLE.
- **Madame CAMPOS Maria Teresa**
Adjoint technique principal de 1 classe, COMMUNE DE GRIGNY, demeurant à VIGNEUX-SUR-SEINE.
- **Madame CAPALDI Stéphanie née SCHMITT**
Ama cl sup, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à ATHIS-MONS.
- **Madame CAPDEBOSCQ Virginie**
Conseillère municipale déléguée, COMMUNE DE BALLAINVILLIERS, demeurant à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE.
- **Madame CARLOS Nathalie née DA SILVA**
Adjoint administratif principal 1er classe, COMMUNE DE NOZAY, demeurant à NOZAY.
- **Monsieur CARON Sylvain**
Animateur territorial, COMMUNE DE LONGJUMEAU, demeurant à ATHIS-MONS.
- **Madame CARPENTIER Sabine née GOGIBUS**
Rédacteur, COMMUNE DE JUVISY-SUR-ORGE, demeurant à ATHIS-MONS.
- **Madame CARVALHO Carolina**
Adjoint technique ppal 1 cl, COMMUNE D EPINAY SUR ORGE, demeurant à BRETIGNY-SUR-ORGE.
- **Madame CASES Stéphanie**
Assistante medico administrative, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à BOUSSY-SAINT-ANTOINE.
- **Monsieur CAYRE Fabrice**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE YERRES, demeurant à YERRES.
- **Madame CEDRONE Corine**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE BIEVRES, demeurant à IGNY.
- **Madame CERQUEIRA Valérie née PEYTAVIT**
Adjoint technique territorial de 1ere classe, COMMUNE DE BRETIGNY SUR ORGE, demeurant à VILLEMOSNON-SUR-ORGE.

- Madame CERVEAUX Marie née LEGROS

Agent de maîtrise, COMMUNE D ATHIS MONS, demeurant à ATHIS-MONS.

- Monsieur CESARINE Jean-Marc

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE PUTEAUX, demeurant à LES ULIS.

- Madame CHAN Luis

Technicienne de laboratoire classe supérieure, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à GIF-SUR-YVETTE.

- Madame CHAPELET Nadege née COREST

Educateur de jeunes enfants, COMMUNE DE JUVISY-SUR-ORGE, demeurant à CHEVANNES.

- Madame CHARDEY Marlène

Auxiliaire de puériculture et de soins principal de 1ère classe, VILLE DE PARIS, demeurant à DRAVEIL.

- Monsieur CHARLES Claude

Brigadier chef principal, COMMUNE DE COLOMBES, demeurant à CORBEIL-ESSONNES.

- Madame CHARTIER Evelyne née BRUGNONI

Adjoint tec ter ppal 1e ee / aide restauration, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à VIRY-CHATILLON.

- Madame CHARVET Brigitte née BIDINOT

Auxil puer pp c3, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à SAVIGNY-SUR-ORGE.

- Madame CHAZOT Sylvie née HOUBRE

Adjoint adminis.ter.pl.1e / secretaire cpmi/cpef, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à BRETIGNY-SUR-ORGE.

- Monsieur CHEMINOT Pascal

Agent de maitrsie principal, COMMUNE DE GRIGNY, demeurant à GRIGNY.

- Madame CHESSEBEUF Nadia

Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe, CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART, demeurant à MORSANG-SUR-ORGE.

- Madame CHEVEE Pilar née HORMENO

Ama cl sup, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à WISSOUS.

- Madame CHONG TOUA Ia née LY

Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, COMMUNE DE BRUNOY, demeurant à COURCOURONNES.

- **Madame CHRIF Fatiha née ARRAS**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE PARAY VIEILLE POSTE, demeurant à PARAY-VIEILLE-POSTE.
- **Madame CISSE Fatou née SARR**
Adjoint d'animation principal de 2ème classe, COMMUNE DE BRUNOY, demeurant à QUINCY-SOUS-SENART.
- **Madame CLAPIN Valerie**
Adjoint territorial animation principal de 1ère, COMMUNE DE PALAISEAU, demeurant à PALAISEAU.
- **Monsieur CLEMENTE Yves**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, demeurant à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS.
- **Madame COLAS Elisabeth**
Cadre supérieure de santé paramédical, infirmière, ETS PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY DURAND, demeurant à ARPAJON.
- **Madame COLINEAU Guylaine née LE ROUX**
Assistante maternelle, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à LONGJUMEAU.
- **Monsieur COLLINET Frederic**
Ingénieur principal, HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH, demeurant à LE PLESSIS-PATE.
- **Madame COLLOMB Martine**
Attache territorial, COMMUNE DE MORANGIS, demeurant à CHILLY-MAZARIN.
- **Madame COLLOMB Séverine**
Ingénieur principal, SM AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE, demeurant à CHAMPCUEIL.
- **Monsieur COMBEAU Ludovic**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE VERRIERES LE BUISSON, demeurant à VERRIERES-LE-BUISSON.
- **Madame COMBERIEU Aude**
Psychologue, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à ATHIS-MONS.
- **Madame COMENSOLI Liliane**
Attachée principale d'administrations parisiennes, VILLE DE PARIS, demeurant à BRETIGNY-SUR-ORGE.
- **Madame COPIN Aurélie née ALAIN**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNE DE LONGJUMEAU, demeurant à BALLAINVILLIERS.

- Madame COPPET Karine

Adjoint administratif principal de 1ère classe, VILLE DE PARIS, demeurant à PALAISEAU.

- Madame COQUEUGNIOT Stephanie

Assistant socio-éducatif 1ère classe d'administration parisiennes, CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS, demeurant à MAROLLES-EN-HUREPOIX.

- Monsieur CORBEAU Laurent

Tsh 2ème classe, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à CORBEIL-ESSONNES.

- Monsieur CORDEAU Yann

Rédacteur principal de 2ème classe, COMMUNE ETRECHY, demeurant à ETRECHY.

- Madame CORDIER Corinne

Atsem, COMMUNE DE RIS ORANGIS, demeurant à RIS-ORANGIS.

- Madame CORLIEU Valerie née GUYOT

Attachée principale d'administration, CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR, demeurant à ORSAY.

- Madame CORMAND Nathalie née DIETRICH

Assistante médico administrative, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à SAINT-PIERRE-DU-PERRY.

- Madame CORMIER Corinne

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE LONGJUMEAU, demeurant à LONGJUMEAU.

- Madame CORREIA Sylvie

Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1ère classe, COMMUNE DE SAVIGNY SUR ORGE, demeurant à SAVIGNY-SUR-ORGE.

- Madame COSTE Béatrice

Assistant soc educ cl excep / assistant service social, DEPARTEMENT DE L'ESSONNE, demeurant à MASSY.

- Monsieur COUDIERE Stéphane

Ouvrier principal, GROUPE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE PARIS - PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES, demeurant à VILLIERS-SUR-ORGE.

- Madame COULIBALY Marie-Claire née GUERIT

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT MICHEL SUR ORGE, demeurant à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE.

- Madame COUPPE DE K MARTIN Viviane née MULSEN

Adjointe au maire, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à BURES-SUR-YVETTE.

- Madame CREA Eduardina née JORGE

Redacteur territorial, GRAND-ORLY SEINE BIEVRE, demeurant à MORSANG-SUR-ORGE.

- Monsieur CRETEUR Cyril

Brigadier-chef principal, COMMUNE DE PARAY VIEILLE POSTE, demeurant à VILLIERS-SUR-ORGE.

- Madame CRIADO Joëlle née GRILLOT

Infirmier de classe superieure cat b, COMMUNE DE DUGNY, demeurant à CHEPTAINVILLE.

- Madame CUNY Sandrine

Rédacteur principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAVIGNY SUR ORGE, demeurant à SAVIGNY-SUR-ORGE.

- Madame CURUIS Venus née ROCHE

Adjoint technique principal de 2eme classe, COMMUNE DE VERRIERES LE BUISSON, demeurant à MASSY.

- Monsieur DAMIEN-GALIBERT Pierre

Agent de maitrise principal, SYNDICAT POUR L'INNOVATION, LE RECYCLAGE ET L ENERGIE PAR LES DECHETS ET ORDURES MENAGERES (SIREDOM) - AGENCE SUD FRA, demeurant à ROINVILLE.

- Monsieur DARFOUR Frederic

Educateur des activites physiques et sportives principal de 1ere classe, COMMUNE DE MORANGIS, demeurant à LONGJUMEAU.

- Monsieur DA SILVA Patrick

Adjoint administratif principal de 1ere classe, VILLE DE PARIS, demeurant à SAINT-PIERRE-DU-PERRAY.

- Madame DASSY Valerie

Adjoint adminis. ter.pl. 2e / assistant administratif, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à MENNECY.

- Madame DAUBE Suzy

Educateurs de jeunes enfants 1ère classe de la ville de paris, VILLE DE PARIS, demeurant à MAROLLES-EN-HUREPOIX.

- Madame DAUCHELLE Aurelie née GLEHELLO

Ide isgs grade 1, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à SAINT-PIERRE-DU-PERRAY.

- Madame DAVID Aude née POLLIEN

Auxil puer c2, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à RIS-ORANGIS.

- **Madame DE ALMEIDA Catherine née KOHLER**
Atsem principal 2 cl, COMMUNE DE SAINT REMY LES CHEVREUSE, demeurant à ANGERVILLIERS.
- **Monsieur DEBGA Sahraoui**
Adjoint d'animation principal de 2eme classe, COMMUNE DE VERRIERES LE BUISSON, demeurant à VERRIERES-LE-BUISSON.
- **Madame DEBRET Fabienne née MOREAU**
Aide soignante, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à DRAVEIL.
- **Madame DEBULY Claire**
Agent territorial du patrimoine principal de 1ere classe, CA COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION, demeurant à FLEURY-MEROGIS.
- **Monsieur DECROUY Marc**
Directeur general adjoint des services, COMMUNE D ATHIS MONS, demeurant à SAVIGNY-SUR-ORGE.
- **Madame DECUGIS Agnes née BONTROND**
Assistant soc educ cl excep / assistant service social, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à SOISY-SUR-SEINE.
- **Madame DEKKAR Aicha**
Adjoint technique principal de 2eme classe, COMMUNE DE BRUNOY, demeurant à BRUNOY.
- **Monsieur DELCOURT Bernard**
Agent de maitrise principal, COMMUNE DE BIEVRES, demeurant à SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE.
- **Monsieur DELIOT Jean Rene**
Adjoint tec ter ppal 1e ee / chef cuisine, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à LES ULIS.
- **Madame DELMAS Isabelle née DECON**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, COMMUNE DE LONGPONT SUR ORGE, demeurant à SAINT-CHERON.
- **Monsieur DELORME Frederic**
Aide soignant c2, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à ATHIS-MONS.
- **Madame DEL RIO Sandra**
Ingénieur principal, COMMUNAUTE D AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE, demeurant à MILLY-LA-FORET.
- **Monsieur DELVALLEZ Cédric**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SAVIGNY SUR ORGE, demeurant à MORSANG-SUR-ORGE.

- Madame DE MARCO Carine née MAILLARD

Rédacteur principal 2eme classe, COMMUNE DE BIEVRES, demeurant à VAUHALLAN.

- Monsieur DENIMAL Olivier

Chef d'equipe conducteur automobile principal, VILLE DE PARIS, demeurant à LISSES.

- Madame DE OLIVEIRA GOMÉS Fernanda née FERNANDES

Atsem principal 1cl, COMMUNE DE DRAVEIL, demeurant à DRAVEIL.

- Madame DERAM Delphine

Brigadier-chef principal de police municipale, COMMUNE DE PALAISEAU, demeurant à BALLAINVILLIERS.

- Monsieur DESBENE Franck

Eboueur principal de classe supérieure, VILLE DE PARIS, demeurant à VIRY-CHATILLON.

- Monsieur DESCHAMPS Jérôme

Agent d'accueil et de surveillance, VILLE DE PARIS, demeurant à LEUVILLE-SUR-ORGE.

- Madame DESCOTES Marie-Josée née TRUBERT

Assistante maternelle, COMMUNE DE BIEVRES, demeurant à BIEVRES.

- Madame DESCOUTURE Marie-Claire née TONON

Adjoint technique principal de 2eme classe, COMMUNE D ORLY, demeurant à SAINTRY-SUR-SEINE.

- Madame DESGEORGES Julie

Attache, COMMUNE DE GRIGNY, demeurant à VIRY-CHATILLON.

- Madame DESHAYES Nadia née BENMOHAMED

Adjoint administratif principal de 2ème classe, CTRE COM ACTION SOCIALE SAINT MICHEL SUR, demeurant à CHEPTAINVILLE.

- Madame DESNOUES Lyndia

Directeur gal 80 a 150.000, COMMUNE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à ATHIS-MONS.

- Monsieur DESRUES Jerome

Assist socio educ 2nd grade / intervenant(e) educ interna jour, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à BREUX-JOUY.

- Madame DIALLO Fatima

Agent d'entretien, COMMUNE DE RIS ORANGIS, demeurant à EVRY-COURCOURNNES.

- Madame DIEDHIOU Famata née BADJI

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE D ATHIS MONS, demeurant à ATHIS-MONS.

- Madame DJAMEI Maryam

Technicien territorial principal de 2eme. classe, COMMUNE DE MORANGIS, demeurant à FORGES-LES-BAINS.

- Monsieur DJEBBARI David

Brigadier chef principal, COMMUNE DE LE PLESSIS-TREVISE, demeurant à EVRY-COURCOURONNES.

- Madame DOS SANTOS Ema née MARTINS

Adjoint technique principal de 2eme classe, COMMUNE DE VERRIERES LE BUISSON, demeurant à VERRIERES-LE-BUISSON.

- Madame DOS SANTOS Maria de Fatima

Assistant soc educ cl excep / assistant service social, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à VILLIERS-SUR-ORGE.

- Madame DOUTAU Juliette

Adjoint technique principal 1er classe, COMMUNE DE NOZAY, demeurant à NOZAY.

- Monsieur DUBOC Philippe

Adjoint technique principal 2eme classe, COMMUNE DE MORSANG SUR ORGE, demeurant à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS.

- Monsieur DUCHE Christian

Agent de maitrise, COMMUNE DE BOUSSY SAINT ANTOINE, demeurant à BOUSSY-SAINT-ANTOINE.

- Madame DUCOS Sylvie

Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, COMMUNE DE MORANGIS, demeurant à DRAVEIL.

- Madame DUFOUR Valérie née CACIC

Préparatrice en pharmacie classe supérieure, ETS PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY DURAND, demeurant à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS.

- Madame DUHAMEL Nicole née SZYMANSKI

Ide cl supérieure, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à ORSAY.

- Madame DUJARDIN Cécile née LECLERCO

Adjoint administratif principal, GROUPE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE PARIS - PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES, demeurant à BALLAINVILLIERS.

- Madame DUMESNIL Jocelyne

Adjoint technique principal 1er classe, COMMUNE DE NOZAY, demeurant à NOZAY.

- **Madame DUROCHER Laure née OFFREDY**
Redacteur principal 2eme cl / chef de secteur, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE,
demeurant à VIGNEUX-SUR-SEINE.
- **Madame DUROUCHOUX Sandie née DUMAINE**
Adjoint d'animation principal de 2ème classe, COMMUNE DE CLAMART,
demeurant à IGNY.
- **Madame EDDALIA Ratiba**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE BURES SUR YVETTE,
demeurant à BURES-SUR-YVETTE.
- **Madame EGATA Patricia née GRENON**
Adjoint tec ter ppal 1e ee / agente d'entretien, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE,
demeurant à LE COUDRAY-MONTCEAUX.
- **Madame ELARRAS Laïla**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SAVIGNY SUR ORGE, demeurant à
SAVIGNY-SUR-ORGE.
- **Madame ELISABETH Annick née SEBAS**
Aide soignante, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à VIRY-
CHATILLON.
- **Madame EL SOSSA Naima née NAHIMI**
Agent d'entretien, COMMUNE DE RIS ORANGIS, demeurant à RIS-ORANGIS.
- **Madame EMIDOF Nadia**
Aide soignante principal, CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS,
demeurant à VIGNEUX-SUR-SEINE.
- **Monsieur ENNAIB Saïd**
Adjoint technique principal 2eme classe, COMMUNE D ANTONY, demeurant à
MASSY.
- **Madame ESCRIVA Valérie née DESBROSSES**
Attaché, COMMUNE DE EVRY-COURCOURONNES, demeurant à BONDOUFLE.
- **Madame ESNAULT Stéphanie née VASSELIN**
Technicien supérieur en chef, VILLE DE PARIS, demeurant à PALAISEAU.
- **Madame EVEQUE Josiane née BOECASSE**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN-ETAMPES,
demeurant à ETAMPES.
- **Madame FALCE Sabrina**
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, COMMUNE DE
MONTLHERY, demeurant à MONTLHERY.

- Monsieur FARABEUF Gael

Aide soignant, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à YERRES.

- Madame FARES Yesa

Assistante maternelle, COMMUNE DE SAINT MICHEL SUR ORGE, demeurant à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE.

- Madame FARINAS Fanny

Rédacteur principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAVIGNY SUR ORGE, demeurant à SAVIGNY-SUR-ORGE.

- Madame FARRUGIA Françoise

Adjoint administratif principal de 1ère, COMMUNE DE PALAISEAU, demeurant à PALAISEAU.

- Madame FAURE Sandrine née POT

Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, COMMUNE DE BRUNOY, demeurant à YERRES.

- Madame FAUVEL Mélanie née PAGNON

Eje classe exceptionnelle / directrice de crèche, COMMUNE DE VITRY SUR SEINE, demeurant à LIMOURS.

- Madame FAVIERE Sylvie

Adjoint adminis.ter.pl.1e / assistant formation, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à MORSANG-SUR-ORGE.

- Monsieur FAVRE Franck

Technicien principal de 2ème classe, SI POUR L'INFORMATIQUE ET SES OUTILS, demeurant à PALAISEAU.

- Monsieur FAYARD Damien

Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe, COMMUNE DE PALAISEAU, demeurant à LONGJUMEAU.

- Monsieur FELTANE Yazid

Adjoint d'animation principal de 2ème classe, COMMUNE DE EVRY-COURCOURONNES, demeurant à EVRY-COURCOURONNES.

- Madame FENIQUE Valérie

Adjoint technique principal 2e classe, COMMUNE DE BIEVRES, demeurant à BIEVRES.

- Madame FERJULES Tania

Aide soignant c2, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à LONGJUMEAU.

- Madame FERNANA Farida

Adjoint adminis. ter.pl. 2e / assistant(e) de direction, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à ÉPINAY-SOUS-SENART.

- **Madame FERNANDEZ Laure née BOUTEILLER**
A. soignant pp c3, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à GUIBEVILLE.
- **Monsieur FIEVET Nicolas**
Technicien des services opérationnels en chef, VILLE DE PARIS, demeurant à BOURAY-SUR-JUINE.
- **Madame FILIPE MENDES Marie Louise née CARDOSO**
Agent de service hospitalier qualifié, GROUPE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE PARIS - PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES, demeurant à VILLEMORISSON-SUR-ORGE.
- **Madame FILLETTE Angelique née DEXET**
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, COMMUNE DE BRUNOY, demeurant à BRUNOY.
- **Madame FINARDI Sylviane**
Ouvrier ppal de 2eme classe / standardiste, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à BONDOUFLE.
- **Madame FLAMMARION Valerie**
Adjoint adminis.ter.pl.1e / gestionnaire instruction, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à ATHIS-MONS.
- **Madame FLAVIANO Sonia née MBOUMBA**
Assistante maternelle, COMMUNE DE SAINT MICHEL SUR ORGE, demeurant à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE.
- **Monsieur FLOC'H Francois**
Adjoint technique principal 2eme classe, COMMUNE D ANTONY, demeurant à MASSY.
- **Madame FLOQUET Anne-Gaëlle née DESTOMBE**
Rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNE ETRECHY, demeurant à ORMOY-LA-RIVIERE.
- **Madame FLUTSCH Sabine**
Ide isgs grade 2, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à FORGES-LES-BAINS.
- **Madame FOIX Anne née DUPONT**
Assistant de conservation principal de 1ere classe, COMMUNE DE VERRIERES LE BUISSON, demeurant à DOURDAN.
- **Madame FOUCHER Nathalie**
Aide soignant c2, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à CORBEIL-ESSONNES.
- **Madame FOUCHET Isabelle**
Agent de maitrise, COMMUNE DE PALAISEAU, demeurant à PALAISEAU.

- Monsieur FOUET Ludovic

Agent supérieur d'exploitation, VILLE DE PARIS, demeurant à CROSNE.

- Madame FOURN Bernice

Adjoint administratif p1, VILLE DE PARIS, demeurant à EVRY-COURCOURONNES.

- Monsieur FOURNIER Moise

Adjoint administratif principal, COMMUNE DE JUVISY-SUR-ORGE, demeurant à COURCOURONNES.

- Madame FRANCE Noelle née MARTIN

Educateur de jeunes enfants, COMMUNE DE ORSAY, demeurant à LES ULIS.

- Madame FRANCESCONI Stéphanie

Adjoint administratif principal de 1ere classe, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS, demeurant à COURCOURONNES.

- Madame FREDAL Viviane

Adjt adm pal 1cl, SYNDICAT DE L'ORGE, DE LA REMARDE ET DE LA PREDECELLE (SYORP), demeurant à MORSANG-SUR-ORGE.

- Madame GABRIEL Marie- Reine née ERSINE

Eje gr1, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à RIS-ORANGIS.

- Monsieur GALLETTE Christophe

Adjoint technique principal de 2e classe / jardinier, COMMUNE DE GIF SUR YVETTE, demeurant à VIRY-CHATILLON.

- Madame GALLOPIN Melissa

Adjoint administratif principal de 1ere classe, COMMUNE DE GRIGNY, demeurant à ITTEVILLE.

- Madame GAMEIRO DA SILVA Alice

Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1ère classe, COMMUNE DE MONTGERON, demeurant à VIGNEUX-SUR-SEINE.

- Madame GARREAUD Ingrid

Adjoint d'animation principal 2ème classe, COMMUNE DE PARAY VIEILLE POSTE, demeurant à PARAY-VIEILLE-POSTE.

- Monsieur GASSAMA Mahamadou

Adjoint technique territorial, COMMUNE DE MASSY, demeurant à MASSY.

- Monsieur GASTAL David

Technicien principal de 2ème classe, COMMUNE DE CHARENTON LE PONT, demeurant à SAINT-VRAIN.

- Monsieur GATTO Antonino

Adjoint tech ter. ppal 1e cl / livreur, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à VILLEMOISSON-SUR-ORGE.

- **Monsieur GAUDELET Gerard**
Eboueur principal de classe supérieure, VILLE DE PARIS, demeurant à DOURDAN.
- **Madame GENOT Carole**
Adjoint administratif principal de 1ere classe, COMMUNE D ATHIS MONS, demeurant à ATHIS-MONS.
- **Madame GENTIL Isabelle née GENY**
Adjoint administratif territorial principal de 2eme classe, COMMUNE DE PALAISEAU, demeurant à CHEVANNES.
- **Madame GEORGE Carole**
Assistante maternelle, COMMUNE DE MONTGERON, demeurant à MONTGERON.
- **Madame GERARD Mariline née LAUNAY**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE D ARPAJON, demeurant à ARPAJON.
- **Madame GERBET MANIGLIER Marie Claude née MANIGLIER**
Assist ens art pal 1ère classe, COMMUNE DE NOISY LE GRAND, demeurant à CHILLY-MAZARIN.
- **Monsieur GERMAIN Franck**
Agent de maitrise, COMMUNE DE BALLANCOURT SUR ESSONNE, demeurant à BOISSY-LE-CUTTE.
- **Monsieur GHOLAMI SABA Hamid**
Technicien principal de 1ere classe, COMMUNE DE VERRIERES LE BUISSON, demeurant à VERRIERES-LE-BUISSON.
- **Madame GIRAUD Marie Thèrese**
Regime special (tit) / assistant service social, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à CORBEIL-ESSONNES.
- **Madame GIRON Laure née PINOT**
Aide soignant c2, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à MORSANG-SUR-ORGE.
- **Monsieur GLENISSON Pascal**
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, COMMUNE DE MORANGIS, demeurant à MASSY.
- **Monsieur GODEFROY Didier**
Eboueur principal de classe supérieure, VILLE DE PARIS, demeurant à BOUTIGNY-SUR-ESSONNE.
- **Madame GOEURY Valerie**
Adjoint adminis. ter.pl. 2e / agent gestion administrative, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à MENNECY.

- **Madame GOMES DOS REIS ANTUNES Elisabeth née VIANA**
Redacteur, COMMUNE DE CHILLY MAZARIN, demeurant à CHILLY-MAZARIN.
- **Madame GONCALVES Valerie née CHIKH**
Atsem principal de 2eme classe, COMMUNE DE LIMOURS, demeurant à VAUGRIGNEUSE.
- **Monsieur GONZALEZ-GUEGUEN Valery**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, VILLE DE PARIS, demeurant à ATHIS-MONS.
- **Madame GONZALEZ Vanessa**
Ingénieur principal, COMMUNE D ANTONY, demeurant à SAVIGNY-SUR-ORGE.
- **Madame GOULEAU Alberte**
Aide soignante principale, GROUPE HOSPITALIER NORD ESSONNE, demeurant à LES ULIS.
- **Madame GOUNOT WARREN Stephane**
Aide soignant c2, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à RIS-ORANGIS.
- **Monsieur GRAPIN William**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNE DE LONGJUMEAU, demeurant à VIRY-CHATILLON.
- **Madame GRIMAUD Fabienne née MENAGER**
Agent social principal de 2ème classe, COMMUNE DE MASSY, demeurant à JANVILLE-SUR-JUINE.
- **Madame GRUEL Claire née SURE**
Animateur principal de 1ère classe, COMMUNAUTE COMMUNES ENTRE JUINE RENARDE, demeurant à ITTEVILLE.
- **Madame GUENA Gwenn née MAÏ**
Cadre de santé, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à VIRY-CHATILLON.
- **Madame GUENA Maï**
Cadre de santé, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à VIRY-CHATILLON.
- **Madame GUERET Sophie**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNE DE JUVISY-SUR-ORGE, demeurant à VIRY-CHATILLON.
- **Madame GUERVILLE Nadège**
Puéricultrice classe normale d'administrations parisiennes, VILLE DE PARIS, demeurant à SAVIGNY-SUR-ORGE.

- **Madame GUIBERT Amandine née BREJOUX**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE EVRY-COURCOURONNES, demeurant à ECHARCON.
- **Madame GUILITCH Sonia**
Attache ppal cons.pat / chef de projet espace memoire enfance et famille, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à VIGNEUX-SUR-SEINE.
- **Madame GUILLEMONT Nathalie née BRAULT**
Cadre unite de soins, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à BRUNOY.
- **Madame GUILLOU Stéphanie née LEPEUVE**
Aide-soignante principale, GROUPE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE PARIS - PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES, demeurant à EVRY-COURCOURONNES.
- **Madame GUIOLET Francette**
Aide soignante, CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS, demeurant à LEUVILLE-SUR-ORGE.
- **Monsieur GUYOMARC H François**
Administrateur hors classe / directeur de projets, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à COURCOURONNES.
- **Monsieur HABA Kamel**
Agent de maitrise principal, CA COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION, demeurant à GUIBEVILLE.
- **Madame HAGUY Veronique**
Infirmiere, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à VIGNEUX-SUR-SEINE.
- **Madame HAIGNIERE Anne Pascale née BLONDEL**
Sage femme, CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN-ETAMPES, demeurant à ECHARCON.
- **Monsieur HAMAMOUCHE Tariq**
Praticien, CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN-ETAMPES, demeurant à ROINVILLE.
- **Madame HARZALLAH Sylvie née THIROUIN**
Adjoint adminis.ter.pl.1e / assistante de service, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à SAINT-PIERRE-DU-PERRAY.
- **Madame HAVARD Tibisay née SIMANCAS MARQUEZ**
Adjoint d'animation principal de 2ème classe, COMMUNE DE CHILLY MAZARIN, demeurant à MORANGIS.
- **Madame HELLEGOUARCH Benedicte née MAIN**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE CHALO SAINT MARS, demeurant à CHALO-SAINT-MARS.

- Madame HELY Christelle

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE D ARPAJON, demeurant à SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON.

- Madame HELY Véronique née LEVILLY

Adjoint d'animation principal 2ème classe, COMMUNE DE SAINT VRAIN, demeurant à SAINT-VRAIN.

- Monsieur HERVOUET David

Adjoint technique principal de 2eme classe, COMMUNE DE CRETEIL, demeurant à MONTGERON.

- Madame HERZOG Julie née GAUCHET

Assistante sociale 1er grade, ETS PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY DURAND, demeurant à MILLY-LA-FORET.

- Madame HIDRI Hayet

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, demeurant à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS.

- Madame HOUFANI Sonia

Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, COMMUNE DE LONGJUMEAU, demeurant à MORANGIS.

- Madame HOULLIER Silvia née SCELLI

Educateur de jeunes enfants, COMMUNE DE MONTLHERY, demeurant à MENNECY.

- Madame HUSSENOT-DESENONGES Sabine

Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe, COMMUNE DE CHILLY MAZARIN, demeurant à SAVIGNY-SUR-ORGE.

- Madame ICHIRANTE Marika née NATIVEL

Agent de maîtrise / chef de cuisine, COMMUNE DE GIF SUR YVETTE, demeurant à GIF-SUR-YVETTE.

- Madame INNOCENT Dedine née LAMOUR

Adjoint tec ter ppal 1e ee / agente d'entretien, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à COURCOURONNES.

- Monsieur IZARD Claude

Secrétaire administratif de classe normale d'administrations parisiennes, VILLE DE PARIS, demeurant à SAVIGNY-SUR-ORGE.

- Madame JABES Jerome née NIBERT

Adjoint tec ter ppal 1e ee / aide restauration, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à BONDOUFLE.

- Monsieur JACQUEMIN Philippe

Technicien hospitalier, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS.

- **Monsieur JACQUERAY Leonce Patrice**
Plombier, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à SAINT-CHERON.
- **Madame JARRY Rolande née BOYER**
Adjoint technique, COMMUNE DE SAINT MICHEL SUR ORGE, demeurant à MENNECY.
- **Madame JEAN-BART Brigitte née DUSSOLLE**
Assistante maternelle, CA ETAMPOIS SUD ESSONNE, demeurant à ETAMPES.
- **Monsieur JOBERT Jean Luc**
Adjoint tech ter. ppal 1e cl / faconnier, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à EVRY-COURCOURONNES.
- **Madame JOLY Marie Estelle née PEREIRA**
Adjoint d'animation, COMMUNE DE EVRY-COURCOURONNES, demeurant à EVRY-COURCOURONNES.
- **Madame JORANDON Isabelle née HONORINE**
Agent specialise des ecoles maternelles principal de 1ere classe, COMMUNE DE PALAISEAU, demeurant à LONGJUMEAU.
- **Madame JOUBERT Magali**
Technicien labo csh, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS.
- **Madame JOUE Chantal**
Adjoint administratif principal de 1ere classe, COMMUNE DE BRUNOY, demeurant à BRUNOY.
- **Madame JOUFFROY Christine**
Adjoint administratif, GROUPE HOSPITALIER NORD ESSONNE, demeurant à LES ULIS.
- **Madame JOUSSEAUME Fanny**
Educateur de jeunes enfants, COMMUNE DE VERRIERES LE BUISSON, demeurant à LE PLESSIS-PATE.
- **Madame JOUVELOT Nathalie née BIELIAUSKAS**
Redacteur principal de 2eme classe/ responsable du service finance, COMMUNE LA NORVILLE, demeurant à OLLAINVILLE.
- **Monsieur JUSTINE Jean Alix**
Technicien principal de 1ère classe, COMMUNE DE JUVISY-SUR-ORGE, demeurant à BOISSY-SOUS-SAINT-YON.
- **Monsieur KANGANAGEDARA Abeykathna**
Aide soignant / aide medico psychologique internat de nuit, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE.

- Monsieur KECK Jean Luc

Adjoint tec ter ppal 1e ee / agent polyvalent maintenance, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE.

- Madame KERJOUAN Leila née MAZARI

Adjoint territorial animation principal de 1ere classe, COMMUNE DE PALAISEAU, demeurant à MASSY.

- Madame KERN Nathalie née FRANCOIS

Agent social principal de 1ere classe, COMMUNE DE ORSAY, demeurant à ORSAY.

- Madame KNUS Sandrine

Adjoint terr. patrim ppal 1e / assistant gestion administrative, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à BRETIGNY-SUR-ORGE.

- Madame KOUYATE Mariam

Ide cl normale, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à LINAS.

- Monsieur LACOMBLE Jean-Claude

Technicien principal territorial 1ère classe, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE, demeurant à WISSOUS.

- Madame LACORDELLE Mariella

Agent spécialisé des écoles maternelles, COMMUNE D ATHIS MONS, demeurant à VIGNEUX-SUR-SEINE.

- Madame LAFON Aude née TARTARY

Assistant de conservation principal 1ère classe, COMMUNE DE BIEVRES, demeurant à BIEVRES.

- Monsieur LALOUETTE Arnaud

Agent de maitrise, COMMUNE DE BRUNOY, demeurant à BRUNOY.

- Madame LAMBALLE Carole née SOUSSAN

Cadre infirmier, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à JUVISY-SUR-ORGE.

- Monsieur LAMERE Eric

Animateur principal de 1ère classe, COMMUNAUTE COMMUNES ENTRE JUINE RENARDE, demeurant à LARDY.

- Madame LAMOTH Nicole née CABOTTE

Adjointe au maire, COMMUNE DE YERRES, demeurant à YERRES.

- Madame LANCELOT Anna née SKABA

Auxiliaire de puériculture, GROUPE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE PARIS - PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES, demeurant à BRETIGNY-SUR-ORGE.

- Monsieur LANGROS Jérôme

Agent de maîtrise / referent d'equipe, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à VILLECONIN.

- Madame LANSADE Nathalie

Adjoint administratif principal de 1ère classe, VILLE DE PARIS, demeurant à SAVIGNY-SUR-ORGE.

- Madame LANTRES Agnes

Animateur ppal 1 cl, COMMUNE D EPINAY SUR ORGE, demeurant à VILLIERS-SUR-ORGE.

- Madame LARCHER Valerie née GRATAS

Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN-ETAMPES, demeurant à BOISSY-LA-RIVIERE.

- Madame LATTANZI Silvia

Assistante maternelle, COMMUNE DE BIEVRES, demeurant à BIEVRES.

- Monsieur LAUGA Luc

Adjoint tech. terr. ppal 2e cl, COMMUNE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à ATHIS-MONS.

- Madame LAURENT Perrine

Infirmier cs param, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à NAINVILLE-LES-ROCHES.

- Madame LAURENT Sandrine

Adjoint technique principal 2ème classe/agent des espaces verts, COMMUNE DE BALLAINVILLIERS, demeurant à BALLAINVILLIERS.

- Madame LEBAS Christele née HIRCHENHAN

Redacteur principal 1ere cl / assistant(e) de direction, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à MORANGIS.

- Madame LEBAS Marianne

Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNE DE VIGNEUX SUR SEINE, demeurant à VIGNEUX-SUR-SEINE.

- Madame LE BOHEC Estelle

Psychomotricienne cadre supérieure de santé paramédical, ETS PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY DURAND, demeurant à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS.

- Monsieur LE COCQ Christophe

Agent de maîtrise principal / responsable technique des sports, COMMUNE DE VITRY SUR SEINE, demeurant à YERRES.

- Madame LE DUC Katia

Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1ère classe, COMMUNE DE MONTGERON, demeurant à DRAVEIL.

- Madame LEFEBVRE Nathalie née BESNOUX

Agent social principal de 2eme classe, COMMUNE DE VERRIERES LE BUISSON, demeurant à CHILLY-MAZARIN.

- Madame LEGRAND Cécile

Responsable des finances - titulaire attaché principal, COMMUNE DE LE PLESSIS PATE, demeurant à VILLIERS-SUR-ORGE.

- Monsieur LEGRUEL Stephane

Attaché principal, COMMUNE DE SAVIGNY-LE-TEMPLE, demeurant à CORBEIL-ESSONNES.

- Madame LEINSTER Chantal née POLYGONE

Infirmière isgs grade 2, ETS PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY DURAND, demeurant à BRETIGNY-SUR-ORGE.

- Madame LE MENN Sylviane née RABILLER

Adjoint technique, COMMUNE DE BALLANCOURT SUR ESSONNE, demeurant à ITTEVILLE.

- Madame LE MER Gisele née PUJOL

Infirmiere cadre de sante, CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN-ETAMPES, demeurant à JANVILLE-SUR-JUINE.

- Madame LE MOUELLIC Sandrine

Chargée de communication, COMMUNE DE CHATENAY MALABRY, demeurant à ORSAY.

- Madame LENORMAND Rachel

Assistant soc educ cl excep / conseiller conjugal & familial, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à VILLEBON-SUR-YVETTE.

- Madame LE PALLEC Laurence née MAHOT

Infirmière, SERVICE PUBLIC ESSONNIEN DU GRAND AGE, demeurant à SAVIGNY-SUR-ORGE.

- Madame LEPERT Nadege née GUILLOT

Adjoint d'animation principal de 2eme classe, COMMUNE DE ORSAY, demeurant à SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD.

- Madame LE PIERRES Marie-Christiane née FIRMIN

Assistante maternelle, COMMUNE DE BOUSSY SAINT ANTOINE, demeurant à BOUSSY-SAINT-ANTOINE.

- Monsieur LE ROUX Jean Claude

Adjoint au maire, COMMUNE DE YERRES, demeurant à YERRES.

- Monsieur LEROY Jean Marc

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE D ARPAJON, demeurant à ARPAJON.

- Madame LE TELLIER Caroline

Auxil puer pp c3, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à
IGNY.

- Madame LETERME Guilaine

Attache territorial / chef de projets, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant
à CORBEIL-ESSONNES.

- Madame LETONDAL Nadia née GUERIN

Agent social ppal de 2e. classe, COMMUNE DE CHAMPIGNY SUR MARNE,
demeurant à YERRES.

- Madame LHERITIER Sandra née VERNAIRE

Redacteur / coordonateurs des affaires generales, DEPARTEMENT DE L'
ESSONNE, demeurant à DRAVEIL.

- Monsieur LHERMITE Hugues

Chef d'équipe conducteur automobile principal, VILLE DE PARIS, demeurant à
BOUSSY-SAINT-ANTOINE.

- Monsieur LIEVIN Pascal

Educateur a.p.s. principal 2 classe, COMMUNE DE EVRY-COURCOURONNES,
demeurant à SAINTRY-SUR-SEINE.

- Madame LIGER Christelle

Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAVIGNY SUR
ORGE, demeurant à LEUDEVILLE.

- Madame LOPES Judite née PEREIRA

Agent hospitalier qualifie, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS,
demeurant à CORBEIL-ESSONNES.

- Monsieur LORRE Dominique

Adjoint technique principale de 2eme classe/responsable reprographie, CENTRE
NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, demeurant à
MORANGIS.

- Madame LOUNIS Farida née HAMNOUNE

Agent de maîtrise, COMMUNE DE SAVIGNY SUR ORGE, demeurant à MORSANG-
SUR-ORGE.

- Madame LOUNIS Sandrine née SELLIER

Animateur principal de 1ere classe, CA COEUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION,
demeurant à ETRECHY.

- Monsieur LUDINANT Stephane

Educateur territorial des aps, COMMUNE DE VELIZY VILLACOUBLAY, demeurant
à ORSAY.

- Madame LUPOT Corinne

Secrétaire administrative de classe supérieure d'administrations parisiennes,
VILLE DE PARIS, demeurant à CORBEIL-ESSONNES.

- Madame MAGGIO Christelle née BOUTIGNY

Adjoint d'animation principal de 2ème classe, COMMUNE DE EVRY-COURCOURONNES, demeurant à EVRY-COURCOURONNES.

- Madame MAGNAUX Brigitte

Agent social principal 2ème classe, CTRE COM ACTION SOCIALE D'ETAMPES, demeurant à ETAMPES.

- Monsieur MAHEU-GUIGUEN Cedric

Attaché hors classe, COMMUNE DE VIGNEUX SUR SEINE, demeurant à MENNECY.

- Madame MAHLA Nouria née MAATIT

Assistante maternelle, COMMUNE DE PALAISEAU, demeurant à PALAISEAU.

- Madame MAILEHAKO Sesilia

Adjoint technique ppal 2 cl, COMMUNE D EPINAY SUR ORGE, demeurant à LONGPONT-SUR-ORGE.

- Madame MAJKUT Chrystelle

Agent social, COMMUNE DE VILLENEUVE LE ROI, demeurant à EVRY-COURCOURONNES.

- Monsieur MALHO Didier

Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE D ATHIS MONS, demeurant à ATHIS-MONS.

- Madame MANA Isabelle

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNAUTE COMMUNES ENTRE JUINE RENARDE, demeurant à JANVILLE-SUR-JUINE.

- Madame MANGIAPANE Isabelle

Adjoint administratif principal de 1ère classe, VILLE DE PARIS, demeurant à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE.

- Madame MANTEAU Virginie

Adjoint technique principal de 2eme classe, COMMUNE DE MORANGIS, demeurant à EPINAY-SUR-ORGE.

- Madame MARGONTIER Annie

Agent d'entretien, COMMUNE DE RIS ORANGIS, demeurant à RIS-ORANGIS.

- Madame MARIE Chantal née MANOUVRIER

Adjoint technique, COMMUNE DE BIEVRES, demeurant à SACLAY.

- Madame MARIÉ Dominique

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAVIGNY SUR ORGE, demeurant à SAVIGNY-SUR-ORGE.

- Monsieur MARIRI Saleh

Adjoint technique principal de 2ème classe, VILLE DE PARIS, demeurant à VIGNEUX-SUR-SEINE.

- Madame MAROTTA Caroline

Adjoint administratif principal de 2ème classe, VILLE DE PARIS, demeurant à TIGERY.

- Monsieur MARTINS Edgard

Agent de maîtrise principal, COMMUNE D ATHIS MONS, demeurant à RIS-ORANGIS.

- Madame MARTINS Liliane

Adjoint technique, COMMUNE DE NOZAY, demeurant à NOZAY.

- Madame MASSON Lisa née LEVRARD

Adjoint administratif principal 2ème classe, ETS PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY DURAND, demeurant à LONGPONT-SUR-ORGE.

- Monsieur MAUGERE Cédric

Adjoint animation principal 2ème classe, COMMUNE D ANTONY, demeurant à WISSOUS.

- Madame MAURETTE Magali

Infirmière, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE ERASME, demeurant à SAVIGNY-SUR-ORGE.

- Madame MAVOUNGOU LOUTETARD Marie née AMABLE

Technicienne de laboratoire médical, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à EVRY-COURCOURONNES.

- Madame MAYUMA KISOKA Claudine née KILIYO BASILWA

Infirmière grade 1 isgs, GROUPE HOSPITALIER NORD ESSONNE, demeurant à ETAMPES.

- Monsieur MBENGUE Khaly

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE LINAS, demeurant à LA VILLE-DU-BOIS.

- Monsieur MBOUTOU Joseph

Eboueur principal de classe supérieure, VILLE DE PARIS, demeurant à GIF-SUR-YVETTE.

- Monsieur MEHENAOUI Saïd

Adjoint d'animation principal de 2ème classe, COMMUNE DE EVRY-COURCOURONNES, demeurant à EVRY-COURCOURONNES.

- Madame MEHRI Chiraz

Adjoint d'animation principal 2ème classe, COMMUNE DE SAINT MICHEL SUR ORGE, demeurant à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE.

- Madame MEITE Mama

Ide cl normale, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS.

- Madame MELEZAN Roselyne

Adjoint technique principal de 2ème cl, COMMUNE DE EVRY-COURCOURONNES, demeurant à COURCOURONNES.

- Madame MENANT Nathalie

Attache de conservation du patrimoine, COMMUNE DE BRUNOY, demeurant à EVRY-COURCOURONNES.

- Madame MERCIECA Chantal née LABUSSIÈRE

Rédacteur principal 2ème classe, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR LES ENERGIES ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION, demeurant à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS.

- Monsieur MERCIER Hugues

Educateur des a.p.s principal de 2ème classe, COMMUNE DE MASSY, demeurant à MASSY.

- Madame MESBAH Yasmina

Infirmière en soins généraux, GROUPE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE PARIS - PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES, demeurant à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE.

- Madame MESKINE Nadia née MEKREFI

Agent de maîtrise, COMMUNE DE SAVIGNY SUR ORGE, demeurant à SAVIGNY-SUR-ORGE.

- Madame MIANNAY Claire

Auxiliaire de puériculture et de soins principal de 1ère classe, VILLE DE PARIS, demeurant à VILLEMOISSON-SUR-ORGE.

- Madame MICHEL Nathalie née THIAUDIERE

Auxiliaire de puériculture et de soins principal de 2ème classe, VILLE DE PARIS, demeurant à ECHARCON.

- Madame MILLET Nathalie

Adjoint administratif principal de 1ère classe, SYNDICAT POUR L'INNOVATION, LE RECYCLAGE ET L'ENERGIE PAR LES DECHETS ET ORDURES MENAGERES (SIREDOM) - AGENCE SUD FRA, demeurant à MORSANG-SUR-ORGE.

- Madame MININ Jacqueline

Adjoint technique principal de 2e classe, COMMUNE DE CHATENAY MALABRY, demeurant à ETAMPES.

- Monsieur MOHAMED Charif

Adjoint administratif principal de 1ère classe/agent administratif et comptable, COMMUNE DE VILLEJUIF, demeurant à LA NORVILLE.

- Monsieur MOIREZ Laurent

Responsable du service communication, COMMUNAUTE COMMUNES ENTRE JUINE RENARDE, demeurant à ETAMPES.

- Madame MOKADDEM Kheira née ZERROUK

Praticien, CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN-ETAMPES, demeurant à MASSY.

- Madame MOLONGO Celine née ALEXANDRINE

Adjoint administratif principal de 2eme classe / secretaire, COMMUNE DE VITRY SUR SEINE, demeurant à ATHIS-MONS.

- Madame MONROSE Lucile

Adjoint technique principal 1ere classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS, demeurant à ATHIS-MONS.

- Monsieur MONTILLE Jean Gino

Assistant enseignement artistique principal 1ere classe, COMMUNE D ORLY, demeurant à VIGNEUX-SUR-SEINE.

- Monsieur MOREAU Sébastien

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE PARAY VIEILLE POSTE, demeurant à PARAY-VIEILLE-POSTE.

- Madame MORIN Christiane née BLIARD

Agent de gestion administrative, GROUPE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE PARIS - PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES, demeurant à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE.

- Monsieur MORISSON Jean-Marie

Educateur territorial des aps, COMMUNE DE BRETIGNY SUR ORGE, demeurant à BRETIGNY-SUR-ORGE.

- Madame MORVAN-LE-STRAT Francois

Agent social, COMMUNE DE ORSAY, demeurant à ORSAY.

- Madame MOULLA Isabelle née GOUTTEFARDE

Auxiliaire de puériculture principal 1ere classe, COMMUNE D ANTONY, demeurant à MASSY.

- Madame MULUMBA Kabese née NTUMBA

Aide soignante, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à EVRY-COURCOURONNES.

- Madame NABIL Fdella née HAFID

Assistante maternelle, COMMUNE DE MASSY, demeurant à MASSY.

- Madame NAEL Marie Laure née PETIOT

Cadre de sante de 1ere classe / chef de secteur pmi / sante, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à VERT-LE-PETIT.

- Madame NAPOLITANO Aurélie

Animateur principal de 1e classe / coordinatrice périscolaire, COMMUNE DE GIF SUR YVETTE, demeurant à GIF-SUR-YVETTE.

- Madame NAPOLITANO Carole

Agnt d'entretien, COMMUNE DE RIS ORANGIS, demeurant à RIS-ORANGIS.

- Monsieur NAZE Marc

Agent de maitrise, COMMUNE DE VERRIERES LE BUISSON, demeurant à IGNY.

- Madame NDOUGA Madeleine née NOUMA

Agent social principal de 2eme classe, COMMUNE DE VERRIERES LE BUISSON, demeurant à VERRIERES-LE-BUISSON.

- Madame NEDJADI Dalila née NOUIOUA

Adjoint technique principal de 2eme classe, CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART, demeurant à CORBEIL-ESSONNES.

- Madame NEHLIG Hélène née MARIET

Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNE DE MASSY, demeurant à MASSY.

- Madame NELSON Ida

Infirmière isgs grade 1, ETS PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY DURAND, demeurant à ETAMPES.

- Monsieur NEMORIN Marc Manuel

Regime special (tit) / agent de logistique, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à BONDOUFLE.

- Madame NGUYEN Celine

Atsem principal de 1ere classe, COMMUNE DE VERRIERES LE BUISSON, demeurant à MASSY.

- Madame NGUYEN Kim Uyen née VO

Auxiliaire puericulture principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE, demeurant à MASSY.

- Madame NICOLAS Gwenaelle

Puericultrice hors classe / puericultrice de pmi, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à BREUILLET.

- Monsieur NICOLINI Fabrice

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE EVRY-COURCOURONNES, demeurant à EVRY-COURCOURONNES.

- Madame NICOLLE Katia née FURIC

Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNE DE PALAISEAU, demeurant à PALAISEAU.

- Madame NIEL LAME Marie Odile née NIEL

Adjoint adminis.ter.pl.1e / assistant administratif, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à LARDY.

- Madame NIGAY France

Adjoint tec ter ppal 1e ee / agent d'entretien, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à LA NORVILLE.

- Monsieur NOUGIERE-DEJOUX Bruno

Praticien, CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN-ETAMPES, demeurant à ROINVILLIERS.

- Madame O'CONNOLLY Alice

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE MASSY, demeurant à MASSY.

- Madame OLIVIER Sandrine

Adjoint d'animation principal de 2ème classe, COMMUNE DE LINAS, demeurant à LINAS.

- Madame ONDE Christiane née CRAN

Infirmière cadre de santé paramédical, GROUPE HOSPITALIER NORD ESSONNE, demeurant à TORFOU.

- Madame ORBAINE Christelle

Secrétaire administratif, CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS, demeurant à MENNECY.

- Madame OUCHEKKAJ Saida née BENAADDANE

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE BURES SUR YVETTE, demeurant à LES ULIS.

- Madame OUIJJANE Fanida née OUBLAL

Adjoint technique territorial principal de 2eme classe, COMMUNE DE BRETIGNY SUR ORGE, demeurant à BRETIGNY-SUR-ORGE.

- Madame PAILLOUX Isabelle née DUMERY

Rédacteur principal de 1ère classe, CA ETAMPOIS SUD ESSONNE, demeurant à ETAMPES.

- Madame PALOMARES Muriel

Secrétaire médical, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à BRETIGNY-SUR-ORGE.

- Madame PARFAIT Danielle

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE ETRECHY, demeurant à ETRECHY.

- Madame PAURON Sonia

Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNE DE LONGJUMEAU, demeurant à LONGJUMEAU.

- Monsieur PELOILLE Flavien

Adjoint technique principal de 2e classe, COMMUNE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, demeurant à CORBEIL-ESSONNES.

- Monsieur PEREIRA Pedro

Masseur kine cls a, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à BOULLAY-LES-TROUX.

- Madame PERONET Yvonne

Aide soignante, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à RIS-ORANGIS.

- Madame PERROT Marion

Adjoint adminis.ter.pl.1e / agent traitement courrier, DEPARTEMENT DE L'ESSONNE, demeurant à VILLEMORIS-SUR-ORGE.

- Madame PERRUCHAUT Danielle née OGER

Agent technique de la petite enfance principal de 2ème classe, VILLE DE PARIS, demeurant à BONDOUFLE.

- Madame PERSECHINO Katia

Assistant de conservation, COMMUNE DE BURES SUR YVETTE, demeurant à BURES-SUR-YVETTE.

- Monsieur PETIT Pascal

Agent de maîtrise principal, COMMUNE LIMEIL BREVANNES, demeurant à BRUNOY.

- Madame PETIT Patricia née METAYER

Gardien-brigadier, COMMUNE DE SAINT MICHEL SUR ORGE, demeurant à LEUVILLE-SUR-ORGE.

- Madame PEYROUTET Corinne

Auxiliaire de puériculture et de soins principal de 1ère classe, VILLE DE PARIS, demeurant à RIS-ORANGIS.

- Monsieur PHILIPPE David

Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN-ETAMPES, demeurant à DOURDAN.

- Monsieur PIAUDEL Erwan

Ide. isgs grade 1, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à DRAVEIL.

- Madame PICAUD Fabienne

Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN-ETAMPES, demeurant à MEROBERT.

- Madame PICHE Christine

Infirmière cadre de santé, GROUPE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE PARIS - PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES, demeurant à ETAMPES.

- Madame PIDOUX Valérie

Adjoint administratif principal 1ere classe, COMMUNE DE BIEVRES, demeurant à GIF-SUR-YVETTE.

- Madame PIGNARD Brigitte née AUCLÈRE

Adjoint d'animation principal de 2ème classe, CA ETAMPOIS SUD ESSONNE, demeurant à SACLAS.

- Madame PILATRE Marylise née DEPOUEZ

Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, COMMUNE DE CLAMART, demeurant à IGNY.

- Monsieur PIRAUX Bertrand

Directeur general adjoint des services, COMMUNE DE YERRES, demeurant à EPINAY-SOUS-SENART.

- Madame PLUENET Marie-Hélène née SANCHIS

Assistante maternelle, COMMUNE DE BOUSSY SAINT ANTOINE, demeurant à BOUSSY-SAINT-ANTOINE.

- Madame POLIZZI Cecile

Assistant soc educ cl excep, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à ARPAJON.

- Madame PONTONNIER Isabelle née PETRUCCI

Dieteticienne, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS.

- Monsieur POPOVIC Milorad

Agent de maîtrise, COMMUNE DE MENNECY, demeurant à MENNECY.

- Monsieur PORTEMONT Jérôme

Technicien, COMMUNE DE PARAY VIEILLE POSTE, demeurant à PARAY-VIEILLE-POSTE.

- Madame POULAIN Martine née ANCELIN

Agent social principal de 2ème classe, COMMUNAUTE COMMUNES ENTRE JUINE RENARDE, demeurant à ETRECHY.

- Madame POUNDZA Geraldine

Ama cl sup, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à JUVISY-SUR-ORGE.

- Madame POUVREAU Sylvie née VIOLET

Adjoint technique principal de 2eme classe, COMMUNE DE BRUNOY, demeurant à SAINT-PIERRE-DU-PERRAY.

- Monsieur PRADALIER Christophe

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE BURES SUR YVETTE, demeurant à BURES-SUR-YVETTE.

- Madame PRIEUR Michaela

Adjoint technique principal 2eme classe, COMMUNE D ANTONY, demeurant à WISSOUS.

- Madame PRINET Stephanie

Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNE DE JUVISY-SUR-ORGE, demeurant à VIRY-CHATILLON.

- Madame PRZYBYSK Caroline

Assistant de conservation principal 1ere classe, CA COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION, demeurant à CHILLY-MAZARIN.

- Madame QUEINNEC Martine

Brigadier chef principal, COMMUNE DE SAVIGNY-LE-TEMPLE, demeurant à ITTEVILLE.

- Madame QUEMENER Corinne

Adjoint administratif principal 1cl, COMMUNE DE DRAVEIL, demeurant à DRAVEIL.

- Monsieur QUIEN Yann

Aide soignant, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à BRUNOY.

- Madame RAJERISON Viviane

Adjoint administratif principal de 2ème classe, VILLE DE PARIS, demeurant à RIS-ORANGIS.

- Madame RAMBOUR Béatrice

Educatrice de jeunes enfants, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE, demeurant à EVRY-COURCOURONNES.

- Madame RANGON Rosalie

Agent de maitrsie, COMMUNE DE GRIGNY, demeurant à GRIGNY.

- Madame RASOLONDRAlBE Sandrine née BESSON

Puéricultrice de classe supérieure, DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE, demeurant à LE COUDRAY-MONTCEAUX.

- Monsieur RATIER David

Eboueur principal, VILLE DE PARIS, demeurant à CHILLY-MAZARIN.

- Madame RAYON Sylvie

Aide soignante, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à DRAVEIL.

- Madame REMIAT Florence

Ouvrier pp 1cl c3, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à DRAVEIL.

- **Madame RENIA Gaelle née LANEAU**
Ama cl sup, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à CHILLY-MAZARIN.
- **Monsieur RENOIRT Cyril**
Adjoint administratif de 1ère classe, VILLE DE PARIS, demeurant à ORSAY.
- **Monsieur REYDET Serge**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE VIGNEUX SUR SEINE, demeurant à BRUNOY.
- **Madame RIBEIRO Magalie née LEVASSEUR**
Auxiliaire de puériculture principal 1cl, COMMUNE DE DRAVEIL, demeurant à VIGNEUX-SUR-SEINE.
- **Monsieur RIBEIRO Sebastien**
Redacteur principal de 1er classe/chef du service des finances, SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L YERRES, demeurant à BOUSSY-SAINT-ANTOINE.
- **Madame RIGAUDIE Sandrine**
Infirmière isgs grade 2, ETS PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY DURAND, demeurant à MORIGNY-CHAMPIGNY.
- **Madame RINCON Beatrice née BELLOISEAUX**
Assistant socio éducatif, COMMUNE DE VERRIERES LE BUISSON, demeurant à LA VILLE-DU-BOIS.
- **Madame ROBERT Fanny**
Adjoint d'animation principal de 2ème classe, COMMUNE DE EVRY-COURCOURONNES, demeurant à SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL.
- **Madame ROCH Christine née GASPAROTTO**
Conseillère municipale, COMMUNE D EGLY, demeurant à EGLY.
- **Madame ROCHEREAU Stéphanie née WOLFF**
Attaché territorial, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE, demeurant à LISSES.
- **Madame RODRIGUES DA SILVA Rosa Maria**
Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE DE CHILLY MAZARIN, demeurant à CHILLY-MAZARIN.
- **Madame RODRIGUES Véronique née CLAUSS**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE LINAS, demeurant à SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON.
- **Madame ROGEIRO Maria**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN-ETAMPES, demeurant à DOURDAN.

- Madame RONTIER Maggy née MERABLI

Adjoint technique principal de 2 classe, COMMUNE DE GRIGNY, demeurant à LISSES.

- Madame ROSETTE Jacqueline

Adjoint tec ter ppal 1e ee / agente d'accueil, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à GIF-SUR-YVETTE.

- Madame ROSE Véronique née RIO

Adjoint d'animation principal de 1ère classe, COMMUNE DE EVRY-COURCOURONNES, demeurant à CHAMPCUEIL.

- Madame ROSSELLO Veronique née GIRERD

Adjoint d'animation principal 1er classe, COMMUNE DE NOZAY, demeurant à RICHARVILLE.

- Monsieur ROUILLARD Patrice

Adjoint technique principal de 1ère classe, VILLE DE PARIS, demeurant à SAVIGNY-SUR-ORGE.

- Madame ROUSSEL Aurore

Manipulatrice electroradiologie, CENTRE HOSPITALIER GENERAL RAMBOUILLET, demeurant à PUSSAY.

- Madame ROUSSIN Sophie

Adjoint administratif principal de 1ere, COMMUNE DE PALAISEAU, demeurant à PALAISEAU.

- Madame ROUX Geraldine

Agent technique, COMMUNE D ATHIS MONS, demeurant à ATHIS-MONS.

- Madame ROUX Isabelle née BONIN

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE LARDY, demeurant à LARDY.

- Madame RUBIN Céline

Infirmière psychiatrique isgs 2eme grade, ETS PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY DURAND, demeurant à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE.

- Madame RUFFAULT Brigitte née ROUILLE

Adjoint technique territorial principal de 2eme classe, COMMUNE DE MORANGIS, demeurant à CHILLY-MAZARIN.

- Madame RUHLAND Marie-Therese née BAILLOU

Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNE DE JUVISY-SUR-ORGE, demeurant à VERT-LE-PETIT.

- Monsieur RUZ Thomas

Technicien hosp, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à MORANGIS.

- **Madame SAGET Maria de Lurdes née CORREIA**
Adjoint technique principal de 2cl, COMMUNE DE DRAVEIL, demeurant à DRAVEIL.
- **Madame SAGNIER Brigitte Lea**
Redacteur principal de 1ere classe, COMMUNE DE GRIGNY, demeurant à ARPAJON.
- **Madame SAGOT Severine née MILLET**
Preparatrice en pharmacie, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à LISSES.
- **Madame SAHA Malika née HAMANE**
Adjoint administratif territorial, CTRE COM ACTION SOCIALE DE MONTGERON, demeurant à MONTGERON.
- **Madame SALEY ADAMOU TABARY Laetitia née TABARY**
Agent de service hospitalier, GROUPE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE PARIS - PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES, demeurant à EPINAY-SUR-ORGE.
- **Madame SALVATORE Karine née GUERIN**
Auxiliaire puericulture principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE, demeurant à ATHIS-MONS.
- **Madame SAMAMA Chantal**
Assistant soc educ cl excep / assistant service social, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à BONDOUFLE.
- **Madame SANDJOL Sidonie née ALIH SANDJOL**
Technicien des services opérationnels, VILLE DE PARIS, demeurant à FLEURY-MEROGIS.
- **Monsieur SANTOS Stephane**
Adjoint tec ter ppal 1e ee / agent d'accueil, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à LA FERTE-ALAIS.
- **Monsieur SAULNIER Alain**
Brigadier chef principal, COMMUNE D ATHIS MONS, demeurant à MASSY.
- **Monsieur SAUZER Mickael**
Agent hospitalier, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à MORIGNY-CHAMPIGNY.
- **Madame SAVIGNY Sylvaine**
Atsem, COMMUNE DE JUVISY-SUR-ORGE, demeurant à MENNECY.
- **Madame SEGOR Martine**
Technicien des services opérationnels, VILLE DE PARIS, demeurant à LE PLESSIS-PATE.

- Madame SEGUIS Saliha née MEHAOUA

Cadre supérieur de santé, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à MASSY.

- Madame SELEUCUS Rita

Adjoint d'animation principal 2 classe, COMMUNE DE GRIGNY, demeurant à SAINTRY-SUR-SEINE.

- Monsieur SELEUCUS Rodrigue

Adjoint d'animation principal de 2eme classe, COMMUNE DE GRIGNY, demeurant à GRIGNY.

- Madame SELLIER Nathalie

Redacteur principal de 2eme classe, COMMUNE DE GRIGNY, demeurant à EVRY-COURCOURONNES.

- Monsieur SERRANO Miguel

Brigadier chef principal / policier municipal, COMMUNE DE SAINT REMY LES CHEVREUSE, demeurant à GIF-SUR-YVETTE.

- Madame SIENA Michelle née PARISOT

Ouvrier pp 2cl c2, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à LES ULIS.

- Madame SILVESTRE Christine

Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNE DE MONTGERON, demeurant à CORBEIL-ESSONNES.

- Madame SIMOES BROCO Cristina

Adjoint du patrimoine, COMMUNE DE VERRIERES LE BUISSON, demeurant à VERRIERES-LE-BUISSON.

- Madame SINEAU Karine

Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, COMMUNE DE LONGJUMEAU, demeurant à LONGJUMEAU.

- Madame SKOBALO Sandrine

A.m.a cl except, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à LES ULIS.

- Monsieur SOLAZZO Bruno

Ouvrier principal 2ème classe, ETS PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY DURAND, demeurant à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS.

- Madame SOLERI Anne-Caroline

Animatrice, COMMUNE DE RIS ORANGIS, demeurant à NAINVILLE-LES-ROCHES.

- Monsieur SOREL Franck

Adjoint technique principal de 1 classe, COMMUNE DE GRIGNY, demeurant à GRIGNY.

- **Monsieur SOUCHARD Christophe**
Adjoint technique principal de 2eme classe, COMMUNE D EGLY, demeurant à EGLY.
- **Monsieur SOUMARE Abdou**
Technicien des services opérationnels de classe supérieure, VILLE DE PARIS, demeurant à MONTGERON.
- **Monsieur SOUSA DE ALMEIDA Christophe**
Redacteur, COMMUNE DE DRAVEIL, demeurant à ATHIS-MONS.
- **Monsieur SOUSA MACEDO José**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE D'ETAMPES, demeurant à CHAMPCUEIL.
- **Madame SOUSSAN Gisele née NABET**
Auxiliaire de puériculture, COMMUNE DE RIS ORANGIS, demeurant à RIS-ORANGIS.
- **Madame STEFANUTO Françoise née CHARLES**
Adjoint technique, COMMUNE DE VERRIERES LE BUISSON, demeurant à EPINAY-SUR-ORGE.
- **Monsieur STOEBNER Alain**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE EVRY-COURCOURONNES, demeurant à BONDOUFLE.
- **Madame SUAREZ Christine née GARDIVAUD**
Educatrices de jeunes enfants classe exceptionnelle de la ville de paris, VILLE DE PARIS, demeurant à SAVIGNY-SUR-ORGE.
- **Madame SUIVENG Ingrid née OMASSON**
Secrétaire de mairie, COMMUNE D'AUVERNAUX, demeurant à ORMOY.
- **Madame SURACE Carmela née MODAFFARI**
Adjoint technique principal de 2eme classe, COMMUNE D ORLY, demeurant à SAVIGNY-SUR-ORGE.
- **Madame TACHAT Dominique née MOUCHON**
Conseillère municipale, COMMUNE DE SAINT CHERON, demeurant à SAINT-CHERON.
- **Madame TAMI Valerie née BROYART**
Technicien labo cs, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à SAVIGNY-SUR-ORGE.
- **Monsieur TIMSI Mourad**
Agent de maîtrise principal, SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L YERRES, demeurant à TIGERY.
- **Monsieur TONG-CHAI Thierry**
Eboueur principal de classe supérieure, VILLE DE PARIS, demeurant à YERRES.

- Monsieur TRABELSI Fatehi

Adjoint technique principal de 2 classe, COMMUNE DE GRIGNY, demeurant à GRIGNY.

- Madame TREMBLAY Estelle née SALAUN

Infirmière diplômée d'etat, GROUPE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE PARIS - PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES, demeurant à MORSANG-SUR-ORGE.

- Monsieur TRICOTTE Bruno

Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE D ATHIS MONS, demeurant à ATHIS-MONS.

- Madame TRUANT Céline

Adjoint administratif principal de 2e classe, COMMUNE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, demeurant à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE.

- Monsieur TRUFFAUT Pascal

Adjoint technique principal de 2eme classe, COMMUNE DE COUDRAY MONTCEAUX, demeurant à LE COUDRAY-MONTCEAUX.

- Madame TURGIS Delphine

Animateur, COMMUNE D ATHIS MONS, demeurant à VIRY-CHATILLON.

- Madame TURJMAN Annabel née OUAZAN

Educateur jeunes enf cl excep / educateur jeunes enfants, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à SOISY-SUR-SEINE.

- Monsieur VAILLANT Rodolphe

Agent de maitrise, COMMUNE DE YERRES, demeurant à YERRES.

- Madame VALAYER Laurence née COZ

Auxi. puer ppal 1ere class / auxiliaire de puériculture, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à MORSANG-SUR-ORGE.

- Madame VALET Corinne née GAMACHE

Agent spécialisé principal 1ere classe école maternelle, COMMUNE DE NOZAY, demeurant à NOZAY.

- Madame VELLA Jane Elise née BRASSY

Ide isgs grade 2, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à ATHIS-MONS.

- Madame VERDIER Brigitte née COISPLET

Adjoint administratif principal de 2eme classe, COMMUNE DE VERRIERES LE BUISSON, demeurant à VERRIERES-LE-BUISSON.

- Monsieur VERGNOLLE Didier

Agent de maîtrise principal / patrouilleur, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à VILLECONIN.

- Madame VERIN Elodie

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE LARDY, demeurant à LARDY.

- Madame VERMEERSCH Manuela née BESSA

Adjoint technique principal 2eme classe, COMMUNE DE LARDY, demeurant à LARDY.

- Madame VEYRAT Agnes

Adjoint administratif/assistant administratif, COMMUNE DE VILLEJUIF, demeurant à MONTLHERY.

- Madame VIEIRA FERNANDES Maria-Jose

Atsem, COMMUNE DE RIS ORANGIS, demeurant à RIS-ORANGIS.

- Madame VILCOQ Mirella

Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1ère classe, COMMUNE DE LONGJUMEAU, demeurant à LONGJUMEAU.

- Madame VINCENT Valerie née PIROU

Redacteur principal de 1ere classe, CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART, demeurant à CORBEIL-ESSONNES.

- Madame VIRETTE Liliane née LANGLOIS

Orthophoniste classe supérieure, ETS PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY DURAND, demeurant à PALAISEAU.

- Monsieur VIVES Mickael

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE VIGNEUX SUR SEINE, demeurant à VIGNEUX-SUR-SEINE.

- Madame VOGEL Violette

Adjoint technique, COMMUNE DE SAULX LES CHARTREUX, demeurant à LINAS.

- Madame WEBER Laurence née LARDREAU

Infirmière psychiatrique classe supérieure, ETS PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY DURAND, demeurant à ITTEVILLE.

- Madame WILS Patricia née GRANDSIRE

Assistant soc educ cl excep / assistant service social, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à NOZAY.

- Monsieur WITTERKERTH Philippe

Ingénieur principal, COMMUNAUTE D AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE, demeurant à VILLIERS-SUR-ORGE.

- Madame YVE Chantal née FAUVET

Conseillère municipale, COMMUNE DE SAINT CHERON, demeurant à SAINT-CHERON.

- Madame ZAE Peggy née HO-A-CHUCK

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE PARAY VIEILLE POSTE, demeurant à VIRY-CHATILLON.

- Madame ZAMI Annick

Adjoint technique principal de 2 classe, COMMUNE DE GRIGNY, demeurant à GRIGNY.

- Madame ZEPHIR Marie-Josée

Agent de maitrise, COMMUNE DE GRIGNY, demeurant à GRIGNY.

- Madame ZETTOR Marie Nadine

Agent social principal de 2ème classe, COMMUNE DE VIGNEUX SUR SEINE, demeurant à VIGNEUX-SUR-SEINE.

- Monsieur ZMINKA Philippe

Ingénieur / chef de service urbanisme réglementaire, COMMUNE DE VITRY SUR SEINE, demeurant à DRAVEIL.

Article 2 : la Médaille d'Honneur Régionale Départementale et Communale, échelon **VERMEIL** est décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales dont les noms suivent :

- Madame ABALO Hœvi

Aide soignante, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à BRETIGNY-SUR-ORGE.

- Monsieur ABOUDOU Mohamed

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE MONTGERON, demeurant à MONTGERON.

- Madame ADVISSE-DESRUISSEAUX Geraldine née WENDLING

Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, demeurant à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS.

- Madame ALBERT Genevieve

Infirmière isgs 2ème grade, ETS PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY DURAND, demeurant à SAINT-CHERON.

- Monsieur ALBUQUERQUE Jose

Agent d'accueil, COMMUNE DE RIS ORANGIS, demeurant à VIRY-CHATILLON.

- Madame ALLAMELON Antonella

Infirmière psy de classe supérieure, ETS PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY DURAND, demeurant à PALAISEAU.

- Madame ALLANOU Elise

Assistant de conservation principal 1ère classe, CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART, demeurant à LIMOURS.

- Madame APPOLINE Yvonne

Infirmière de classe supérieure, ETS PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY DURAND, demeurant à DRAVEIL.

- Monsieur ARAUJO LOPES Manuel

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE EVRY-COURCOURONNES, demeurant à EVRY-COURCOURONNES.

- Madame AUBEL Veronique née CITRON

Assistante maternelle, COMMUNE DE PALAISEAU, demeurant à PALAISEAU.

- Madame AUCLAIR Patricia née HAAS

Assistante de gestion administratif, COMMUNAUTE COMMUNES ENTRE JUINE RENARDE, demeurant à LARDY.

- Madame AUGUSTIN Suzette

Auxiliaire de puériculture et de soins principal de 1ère classe, VILLE DE PARIS, demeurant à VIGNEUX-SUR-SEINE.

- Madame BAUMGRATZ Karine

Ide cl supérieure, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à SAVIGNY-SUR-ORGE.

- Madame BAYLET Brigitte née MERCIER

Attache principal / chef de service, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS.

- Monsieur BEAULIEU Christophe

Agent de maîtrise principal / chauffeur, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à MOIGNY-SUR-ECOLE.

- Madame BENAFLA Sandrine

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE, demeurant à ATHIS-MONS.

- Monsieur BENSAMOUN Franck

Ashq cl sup c2, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à NAINVILLE-LES-ROCHES.

- Madame BEN SOUSSAN Christelle

Attache territorial principal, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE, demeurant à MONTGERON.

- Madame BERTHELOT Jacqueline

Redacteur principal 1ere cl / instructeur etab acc jeune enf, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à SOISY-SUR-SEINE.

- Madame BERTIN Catherine

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE VELIZY VILLACOUBLAY, demeurant à PALAISEAU.

- Madame BERTIN Christine

Adjoint administratif principal de 1ère classe, VILLE DE PARIS, demeurant à YERRES.

- Monsieur BETIS Frédéric

Agent de maîtrise principal / menuisier, COMMUNE DE GIF SUR YVETTE, demeurant à GIF-SUR-YVETTE.

- Madame BEZIOUNE Nora

Redacteur principal de 1ere classe, COMMUNE D ORLY, demeurant à MASSY.

- Madame BEZOMBES Isabelle née JAULMES

Infirmiere de classe superieure, GROUPE HOSPITALIER NORD ESSONNE, demeurant à BRETIGNY-SUR-ORGE.

- Madame BIANNIC Elisabeth

Manipulat radio cs, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE.

- Madame BINET Diane

Adjoint technique, COMMUNE D EPINAY SUR ORGE, demeurant à LA NORVILLE.

- Madame BLANC Marie France née MAHIN

Atsem principal 1er classe, COMMUNE DE BALLANCOURT SUR ESSONNE, demeurant à BALLANCOURT-SUR-ESSONNE.

- Madame BLOTTIN Myriam née LEGENDRE

Rédacteur principal 1ère, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE, demeurant à SAINT-CHERON.

- Madame BODEREAU Brigitte née BOURSIER

Infirmiere, CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN-ETAMPES, demeurant à ETAMPES.

- Madame BOKONI MONGBA'NG Sandrine née METTETAL

Adjoint administratif principal de 1ere classe, CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART, demeurant à EVRY-COURCOURONNES.

- Madame BONNAIRE Ghislaine née DUVAL

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE PALAISEAU, demeurant à BURES-SUR-YVETTE.

- Madame BONNEFONT Ghislaine née MARY

Adjoint technique territorial, COMMUNE DE BALLANCOURT SUR ESSONNE, demeurant à BALLANCOURT-SUR-ESSONNE.

- Madame BOQUET Solange

Agent de maîtrise, COMMUNE DE EVRY-COURCOURONNES, demeurant à LISSES.

- Madame BORDE Fabienne née EUROTAS

Aide soignante principale, ETS PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY DURAND, demeurant à LA FORET-LE-ROI.

- Monsieur BOTTANI Daniel

Technicien des services opérationnels en chef, VILLE DE PARIS, demeurant à BREUILLET.

- Monsieur BOTTONE Antonio

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE JUVISY-SUR-ORGE, demeurant à VIRY-CHATILLON.

- Madame BOUCHEMA Malika née TARARBET

Assistante maternelle, COMMUNE DE JUVISY-SUR-ORGE, demeurant à JUVISY-SUR-ORGE.

- Monsieur BOUCHY Jean-Marc

Directeur général des services, SYNDICAT DE L'ORGE, DE LA REMARDE ET DE LA PREDECILLE (SYORP), demeurant à RIS-ORANGIS.

- Madame BOULLYE Laurence

Educateurs de jeunes enfants de la ville de paris, VILLE DE PARIS, demeurant à BRUNOY.

- Madame BOUMEZBAR Caroline née GIRAUD-HERAUD

Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE, demeurant à DRAVEIL.

- Madame BOURGUIGNON Murielle

Adjoint technique, COMMUNE DE VERRIERES LE BUISSON, demeurant à CHAMPLAN.

- Madame BOURLES Christine née HARAUX

Cadre infirmiere, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à JUVISY-SUR-ORGE.

- Madame BRONSTEIN Brigitte née LEGUEDOIS

Adjoint du patrimoine 1ère classe, COMMUNE DE BIEVRES, demeurant à VILLEBON-SUR-YVETTE.

- Madame BROUT Carole

Adjoint administratif principal 2ème classe hôtesse d'accueil, COMMUNE DE VILLENEUVE SAINT GEORGES, demeurant à EPINAY-SOUS-SENART.

- Madame BRUN Veronique

Cadre superieur de sante / chef de secteur pmi / sante, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à LA VILLE-DU-BOIS.

- Madame BUNEL Valérie née LECOURT

Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, COMMUNE DE BRETIGNY SUR ORGE, demeurant à BRETIGNY-SUR-ORGE.

- Monsieur BURZYNSKI Franck

Attache principal, COMMUNE DE EVRY-COURCOURONNES, demeurant à COURCOURONNES.

- Madame CANESTRELLI Florence

Attache, COMMUNE DE GRIGNY, demeurant à GRIGNY.

- Madame CARO Elisabeth née RICHARD

Adjoint technique principal 2e classe, COMMUNE DE BIEVRES, demeurant à BIEVRES.

- Madame CARRETEY Catherine

Agent administratif, COMMUNE DE RIS ORANGIS, demeurant à MAISSE.

- Madame CARRIERE Sylvie née VAST

Adjoint technique territorial principal 1 ère classe, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE, demeurant à LONGJUMEAU.

- Madame CARROZZO Angela née SARACINO

Assistante maternelle, COMMUNE DE BIEVRES, demeurant à BIEVRES.

- Madame C Florence née CARBILLET

Assistante maternelle, COMMUNE DE BOUSSY SAINT ANTOINE, demeurant à BOUSSY-SAINT-ANTOINE.

- Madame CHADA Angele

Adjoint tec ter ppal 1e ee / agente d'entretien, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à SAVIGNY-SUR-ORGE.

- Madame CHAGOT Maria née ROMEO

Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNE DE JUVISY-SUR-ORGE, demeurant à VIGNEUX-SUR-SEINE.

- Madame CHAMFORT Francette

Adjointe administrative principale de 1ière classe, VILLE DE PARIS, demeurant à YERRES.

- Madame CHANTRIS Jacqueline

Auxiliaire de puériculture et de soins principal de 1ère classe, VILLE DE PARIS, demeurant à ITTEVILLE.

- Monsieur CHAPPE Jean-Luc

Agent de maitrise principal, COMMUNE DE PALAISEAU, demeurant à CORBEIL-ESSONNES.

- Monsieur CHARDON Alain

Agent de maitrise principal, COMMUNE DE YERRES, demeurant à CROSNE.

- Madame CHARLER Christine née BOYER

Secrétaire administrative de classe normale d'administrations parisiennes, VILLE DE PARIS, demeurant à MASSY.

- Monsieur CHATEAU Christian

Adjoint tech ter. ppal 1e cl / jardinier, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à MILLY-LA-FORET.

- Monsieur CHATTO Hassan

Adjoint d'animation principal de 1ère classe, COMMUNE DE EVRY-COURCOURONNES, demeurant à SAINTRY-SUR-SEINE.

- Madame CHATTO Nadia née BADI

Animateur principal de 1ère classe, COMMUNE DE EVRY-COURCOURONNES, demeurant à SAINTRY-SUR-SEINE.

- Madame CHEVESSIER Veronique née GIRARD

A.m.a cl except, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à CHILLY-MAZARIN.

- Madame CHRIST Marie-Noelle née FAVART

Infirmiere classe superieure, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à CHILLY-MAZARIN.

- Madame CIMIGOTTO Patricia née MILT

Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE, demeurant à VIGNEUX-SUR-SEINE.

- Madame CITAK Anncik née COUVREUX

Adjoint technique, COMMUNE DE JUVISY-SUR-ORGE, demeurant à JUVISY-SUR-ORGE.

- Madame CLEMENT Odile née SUCHET

Adjoint administratif principal de 1ere classe, COMMUNE DE ORSAY, demeurant à BURES-SUR-YVETTE.

- Madame COFFY Maria née DA CRUZ FORTUNATO

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE LONGJUMEAU, demeurant à CHILLY-MAZARIN.

- Monsieur COLLARD Willy

Agent de maitrise, COMMUNE DE YERRES, demeurant à YERRES.

- Monsieur COLLIN Denis

Ouvrier ppal de 1ere classe / cuisinier, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à MORIGNY-CHAMPIGNY.

- Madame COLUCCI Nathalie

Attaché principal, COMMUNE DE LONGJUMEAU, demeurant à LINAS.

- Madame CONAN Françoise

Technicienne de laboratoire, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à SAVIGNY-SUR-ORGE.

- Madame COPPI Laurence née DAUTEUIL

Manipulat radio cs, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à BRIIS-SOUS-FORGES.

- Madame CORCELLE Christelle

Adjoint d'animation principal 2cl, COMMUNE DE DRAVEIL, demeurant à DRAVEIL.

- Madame CORNALBA Patricia née BERTOLINI

Assistant socio-éducatif d'administrations parisiennes, VILLE DE PARIS, demeurant à MONTGERON.

- Madame CORRE Diane

Operateur territorial des aps principal, COMMUNE DE PALAISEAU, demeurant à IGNY.

- Madame COTTIN Florence née TANGUY

Redacteur principal 1ere cl / coordinateur enfance, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à ITTEVILLE.

- Monsieur COUASNET Bruno

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SAVIGNY SUR ORGE, demeurant à LONGPONT-SUR-ORGE.

- Madame COUASNON Florence

Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNE DE JUVISY-SUR-ORGE, demeurant à JUVISY-SUR-ORGE.

- Monsieur COUDRAY Bertrand

Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN-ETAMPES, demeurant à DOURDAN.

- Madame COURBIN Isabelle née PENALVA

Cadre de santé, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à MASSY.

- Monsieur COURTIN Franck

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE JUVISY-SUR-ORGE, demeurant à JUVISY-SUR-ORGE.

- Madame COYNEL Corinne née BAISE

Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, COMMUNE DE JUVISY-SUR-ORGE, demeurant à SAVIGNY-SUR-ORGE.

- Madame CUIROT Chantal née PETIT

Assistante maternelle, COMMUNE DE PALAISEAU, demeurant à PALAISEAU.

- Madame DAHAN Nathalie née CRUYPENINCK

Rédacteur, COMMUNE DE BRETIGNY SUR ORGE, demeurant à SERMAISE.

- Madame DA POS Emmanuelle

Agent smd, GROUPE HOSPITALIER NORD ESSONNE, demeurant à LONGJUMEAU.

- Monsieur DAUFFY Jean-Noël

Technicien principal de 2ème classe, COMMUNE DE LONGJUMEAU, demeurant à OLLAINVILLE.

- Madame DAZAT Patricia née ROUSSEAU

Adjoint adminis.ter.pl.1e / assistant administratif, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à CERNY.

- Madame DEFAUT Veronique née CAURIER

Auxiliaire de puericulture, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à SAINTRY-SUR-SEINE.

- Madame DELACROIX Sophie née RECCHIA

Rédacteur principal 1ère classe 7ème échelon - responsable carrière/paies/fin de fonctions, CA VAL D'YERRES VAL DE SEINE, demeurant à VIGNEUX-SUR-SEINE.

- Madame DELCOUSTAL Veronique

Agent specialise des ecoles maternelles principal de 1ere classe, COMMUNE DE PALAISEAU, demeurant à MONTLHERY.

- Madame DELONVILLE Noelle née MAZOUX

Adjoint technique principal 2eme classe, COMMUNE DE BALLANCOURT SUR ESSONNE, demeurant à BALLANCOURT-SUR-ESSONNE.

- Madame DERVAL Nathalie née FIERLING

Adj adm pp 2cl c2, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à LONGJUMEAU.

- Madame DESBLE Odile

Assistante medico-administrative de classe superieure, ETS PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY DURAND, demeurant à AUVERS-SAINT-GEORGES.

- Madame DESNOS Dulce née AMADO PASCOAL

Adjoint tec ter ppal 1e ee / agente d'accueil, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à EPINAY-SOUS-SENART.

- Madame DEVEMY Christine

Assistante sociale, CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN-ETAMPES, demeurant à ARPAJON.

- Madame DIANCOURT Marie

Adjoint administratif principal de 1ere classe, COMMUNE DE ORSAY, demeurant à MARCOUSSIS.

- Monsieur DIAZ Gérard

Ancien adjoint au maire, COMMUNE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, demeurant à DOURDAN.

- Madame DINANT Isabelle

Assistant socio-educatif classe exceptionnel, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE, demeurant à MARCOUSSIS.

- **Madame DORLET Sylvie**
Diét. cad. cad. santé para., GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à SAVIGNY-SUR-ORGE.
- **Monsieur DREAN Rémy**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE EVRY-COURCOURONNES, demeurant à EVRY-COURCOURONNES.
- **Monsieur DUBOIS Fabrice**
Animateur principal de 1ère classe, COMMUNE DE EVRY-COURCOURONNES, demeurant à CERNY.
- **Madame DUCOUP Valerie née BOURDELOUP**
Assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN-ETAMPES, demeurant à BOIS-HERPIN.
- **Madame DUPE Soline née OBIEGLY**
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, COMMUNE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS; demeurant à ARPAJON.
- **Madame DUPONT-GOMES LOPES Catherine née DUPONT**
Rédacteur / documentaliste, COMMUNE DE GIF SUR YVETTE, demeurant à GIF-SUR-YVETTE.
- **Monsieur DUVIGNAU Jean-Michel**
Agent de maîtrise principal, GRAND-ORLY SEINE BIEVRE, demeurant à VIRY-CHATILLON.
- **Madame EDEL Evelyne née MERLE DE LA BRUGIÈRE DE LAVEAUCOUPET**
Attaché territorial - directrice des affaires domaniales et patrimoniales, SI D'AMENAGEMENT, DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'ÉAU, demeurant à CORBEIL-ESSONNES.
- **Monsieur ELIE Philippe**
Agent de logistique générale principale de 2ème classe, VILLE DE PARIS, demeurant à DRAVEIL.
- **Madame ELIN Denise**
Auxiliaire puéricultrice, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à VIGNEUX-SUR-SEINE.
- **Monsieur ELKAYAM Elie**
Egoutier et autres personnels des réseaux souterrains principal de classe supérieure, VILLE DE PARIS, demeurant à CHAMARANDE.
- **Monsieur ESNAULT Pascal**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE LONGJUMEAU, demeurant à VILLEBON-SUR-YVETTE.

- Madame FAIPEUR Sylvie née CHARME

Attache territoriale, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à FLEURY-MEROGIS.

- Madame FARIA MENINO Ana Maria

Assistante maternelle, COMMUNE D EPINAY SOUS SENART, demeurant à EPINAY-SOUS-SENART.

- Madame FAUCHER Marie Claude née LAFORME

Infirmière cadre de santé paramédical, GROUPE HOSPITALIER NORD ESSONNE, demeurant à MARCOUSSIS.

- Madame FAUELLE Corinne née VIGINIER

Adjoint technique principal 1er classe, COMMUNE DE BALLANCOURT SUR ESSONNE, demeurant à BALLANCOURT-SUR-ESSONNE.

- Madame FEIRREIRA Adelina née DA LUZ JAOA

Assistante familiale, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE, demeurant à DRAVEIL.

- Monsieur FERAMUS Thierry

Atsem principal de 1ère classe, COMMUNE DE JUVISY-SUR-ORGE, demeurant à ARPAJON.

- Monsieur FERNANDEZ Jacques

Assistant socio-éducatif/éducateur spécialisé 1er grade, ETS PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY DURAND, demeurant à BREUILLET.

- Madame FIGUEIRA DE AZEVEDO Maria née FIGUEIRA DE AZEVEDO

Aide soignant principal, GROUPE HOSPITALIER NORD ESSONNE, demeurant à LONGJUMEAU.

- Monsieur FISBACH Patrick

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE VILLENEUVE LE ROI, demeurant à LINAS.

- Madame FOURMONT Laurence née ORNELLA

Puericultrice hors classe / puericultrice de pmi, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à ETRECHY.

- Madame FREJAC Laure

Attachée principale d'administrations parisiennes, VILLE DE PARIS, demeurant à ETAMPES.

- Madame FROHLICHER Christine née HAYS

Animateur principal de 1ère classe, COMMUNE DE PALAISEAU, demeurant à VILLEBON-SUR-YVETTE.

- Madame GABRIELLI Françoise née GERBY

Adjoint adminis.ter.pl.1e / secrétaire centre pmi / pef, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à YERRES.

- Madame GAILLARD Françoise

Cadre supérieur de santé / chef de secteur PMI / santé, DEPARTEMENT DE L'ESSONNE, demeurant à MILLY-LA-FORET.

- Madame GAJDANE Hadda

Assistante maternelle, COMMUNE DE RIS-ORANGIS, demeurant à RIS-ORANGIS.

- Madame GALLEY Pascale

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE EVRY-COURCOURONNES, demeurant à EVRY-COURCOURONNES.

- Madame GAUDILLIERE FOUQUET Claire née FOUQUET

Cadre de santé 2ème classe, DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE, demeurant à BOUSSY-SAINT-ANTOINE.

- Madame GAUDRY Fabienne

Redacteur, COMMUNE DE VERRIERES LE BUISSON, demeurant à VERRIERES-LE-BUISSON.

- Monsieur GAULTIER Dominique

Agent de maîtrise, COMMUNE DE EVRY-COURCOURONNES, demeurant à EVRY-COURCOURONNES.

- Madame GAZEAU Sylvie née CHARTIER

Rédacteur principal de 1ère classe - 8ème échelon conseillère emploi, CA VAL D'YERRES VAL DE SEINE, demeurant à QUINCY-SOUS-SENART.

- Madame GEBAUER Mireille

Adjoint administratif principal de 1ère, COMMUNE DE PALAISEAU, demeurant à PALAISEAU.

- Monsieur GENESTE Jean François

Adjoint technique principal 1ère / agent polyvalent maintenance, DEPARTEMENT DE L'ESSONNE, demeurant à BRETIGNY-SUR-ORGE.

- Monsieur GENIN Philippe

Agent de maîtrise, COMMUNE DE DRAVEIL, demeurant à DRAVEIL.

- Madame GEY Emmanuelle

Manipulatrice en électroradiologie, CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN-ETAMPES, demeurant à ETRECHY.

- Madame GILBERT Marie-Jeanne née LARDEAU

Adjoint technique, COMMUNE DE BONDOUFLE, demeurant à BONDOUFLE.

- Madame GILLET Isabelle

Adjoint technique principal 2ème classe / agent de restauration, COMMUNE DE SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE, demeurant à GIF-SUR-YVETTE.

- Madame GONTIER Béatrice née MAUPU

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE MORANGIS, demeurant à MORANGIS.

- Madame GOUALA Suzy

Auxiliaire de puériculture et de soins principal de 1ère classe, VILLE DE PARIS, demeurant à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE.

- Madame GOUARD Catherine née RONEY

Adj adm pp 2cl c2, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à RIS-ORANGIS.

- Madame GOUEFFON Nathalie

Cadre supérieur de sante / responsable de cpmi/cpef, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à MORSANG-SUR-ORGE.

- Madame GOUZIEN Sylvie née VAURS

Preparatrice en pharmacie, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS.

- Madame GRENTE Muriel

Agent specialise principal des ecoles maternelles de 1ere classe, COMMUNE DE EVRY-COURCOURONNES, demeurant à EVRY-COURCOURONNES.

- Madame GRESILLON Sandrine

Chargee de missions deleguee a la protection des donnees, COMMUNE DE RIS ORANGIS, demeurant à RIS-ORANGIS.

- Monsieur GRONE Stephane

Agent de maitrise / chef cuisine, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à BURES-SUR-YVETTE.

- Madame GUENET Beatrice née NARP

Attache, COMMUNE DE EVRY-COURCOURONNES, demeurant à LONGJUMEAU.

- Madame GUILLEMARDET Claire- Noel née POUSSIN

Auxil puer pp c3, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à GIF-SUR-YVETTE.

- Madame GUILLEMOT Lydia

Adjoint tec ter ppal 1e ee / cheffe adjointe cuisine, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à VIGNEUX-SUR-SEINE.

- Madame GUILLERME Elisabeth née CAPPADORO

Administratif, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE ERASME, demeurant à MONTLHERY.

- Monsieur GUILLON Gilles

Infirmier psy de classe superieure, ETS PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY DURAND, demeurant à MENNECY.

- Madame GUILLOT Jacqueline née MARTINEAU

Adjoint du patrimoine principale de 2ème classe, COMMUNE D ARPAJON, demeurant à ARPAJON.

- Monsieur GUIZONNE Honoré

A.s.h. qualifié classe sup, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à ETAMPES.

- Madame GUYOMARC'H Françoise née DONABEDIAN

Attache principal / chef de service, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à COURCOURONNES.

- Madame GUYONVARCH Patricia née LOZES

Infirmière de classe supérieure, ETS PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY DURAND, demeurant à ANGERVILLE.

- Monsieur GUYONVARCH Philippe

Infirmier psy de classe supérieure, ETS PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY DURAND, demeurant à ANGERVILLE.

- Madame HABASQUE Catherine

Secrétaire médicale et sociale d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, VILLE DE PARIS, demeurant à YERRES.

- Madame HARTMANN Catherine née LANJUI

Auxiliaire de puériculture, COMMUNE DE MENNECY, demeurant à MENNECY.

- Madame HATILIP-BOURREAU Elisa née HATILIP

Adjointe administrative principale de 1ère classe, VILLE DE PARIS, demeurant à CORBEIL-ESSONNES.

- Madame HAWRYLKO Sylvie née MOREL

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE EVRY-COURCOURONNES, demeurant à BONDOUFLE.

- Madame HAYS Laurence

Technicien labo cs, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à ATHIS-MONS.

- Madame HEM Evelyne née DELATTRE

A. soignant pp c3, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à CHILLY-MAZARIN.

- Madame HERANG Odile née BAILLON

Educateur jeunes enfants, COMMUNE DE MASSY, demeurant à ROINVILLE.

- Madame HERMANGE Lysiane

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE MASSY, demeurant à MASSY.

- Madame HERY Fabienne

Agent social principal de 1ère classe, CTRE COM ACTION SOCIALE DE PALAISEAU, demeurant à CHAMPLAN.

- Madame HEUSSY Evelyne

Agent de maîtrise, COMMUNE DE PALAISEAU, demeurant à PALAISEAU.

- Monsieur HOUSSAYE Thierry

Infirmier anesthésiste diplômé d'état - cadre de santé, GROUPE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE PARIS - PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES, demeurant à BOISSY-LA-RIVIERE.

- Monsieur HUGUENET Christophe

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE YERRES, demeurant à YERRES.

- Madame HUPIN Evelyne née RIO

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE EVRY-COURCOURONNES, demeurant à COURCOURONNES.

- Madame HURTADO Laurence née RICHER

Agent de maîtrise, COMMUNE DE BIEVRES, demeurant à BIEVRES.

- Madame IACONO Corinne

Adjoint technique principal de 1 classe, COMMUNE DE GRIGNY, demeurant à YERRES.

- Madame IMBERT Angelina née MINUTIELLO

Agent de maîtrise principal - responsable du service entretien, COMMUNE DE SAINT GERMAIN LES ARPAJON, demeurant à SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON.

- Madame IZART Dominique née SALIGNY

Assistant d'enseignement artistique de 1ère classe 11ème échelon (professeur alto violon), CA VAL D'YERRES VAL DE SEINE, demeurant à DRAVEIL.

- Madame JACOBY Chantal née VANDELER

Agent d'office, COMMUNE DE RIS ORANGIS, demeurant à RIS-ORANGIS.

- Madame JACQUET Anne

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN-ETAMPES, demeurant à BRUYERES-LE-CHATEL.

- Monsieur JARLAT Didier

Ouvrier pp 1cl c3, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à WISSOUS.

- Monsieur JEANDEAU Arnaud

Attache territorial, COMMUNE DE MORANGIS, demeurant à ANGERVILLE.

- Madame JEANLYS Rosanne

Assistante medico administrative, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à MONTGERON.

- Monsieur JEZEQUEL Marcel

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE CRETEIL, demeurant à RIS-ORANGIS.

- Monsieur JOACHIM Hubert

Adjoint administratif principal de 2eme classe, COMMUNE DE MORANGIS, demeurant à MORANGIS.

- Madame JOACHIM Yves-Lise

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, SIVU RESTAURATION MUNICIPAL MASSY CHILLY, demeurant à MASSY.

- Madame JOURDAIN Jocelyne née TIRONNEAU

Ama cl sup, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à RIS-ORANGIS.

- Madame JUCHEREAU Dominique

Redacteur / agent d'accueil, COMMUNE D ABLON SUR SEINE, demeurant à SAVIGNY-SUR-ORGE.

- Monsieur KHOUDJA Juniord

Rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNAUTE COMMUNES ENTRE JUINE RENARDE, demeurant à NAINVILLE-LES-ROCHES.

- Madame KIFOUETI Françoise née BIZENGA

Adjoint technique / agent spécialisé des écoles maternelles, COMMUNE DE GIF SUR YVETTE, demeurant à GIF-SUR-YVETTE.

- Madame KOUMADJO Felicite

Adjoint tec ter ppal 1e ee / chef cuisine, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à BRUNOY.

- Monsieur KRUK Michel

Agent pro "prete domaine public, COMMUNE DE RIS ORANGIS, demeurant à RIS-ORANGIS.

- Madame LAMA Eliane

Aide soignante, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à MONTGERON.

- Madame LAMIDEL Eléonore née ALCABELARD

Adjoint technique principal de 2e classe / chef de cuisine, COMMUNE DE GIF SUR YVETTE, demeurant à MASSY.

- Madame LANCHAS Patricia née CHEDHOMME

Preparateur en pharmacie cadre de sante paramedical, ETS PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY DURAND, demeurant à SAVIGNY-SUR-ORGE.

- Madame LANSSENS Christine née GIRARD

Ide cl superieure, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à CHILLY-MAZARIN.

- Madame LARUE Lydie née CIHELKA

Agent de maitrise, COMMUNE DE MORSANG SUR ORGE, demeurant à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS.

- Monsieur LASSAUGE Philippe

Adjoint technique principal de première classe, COMMUNE ETRECHY, demeurant à AUVERS-SAINT-GEORGES.

- Monsieur LAURENT Olivier

Technicien principal de 2ème classe, COMMUNE DE LONGJUMEAU, demeurant à LONGJUMEAU.

- Monsieur LEBOUQCQ Lionel

Agent de maîtrise, COMMUNE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, demeurant à BALLANCOURT-SUR-ESSONNE.

- Madame LEBOUT Valérie née BROSSARD

Atsem 1ère classe, COMMUNE DE SAINT VRAIN, demeurant à SAINT-VRAIN.

- Madame LE CARLUER Catherine née QUESNEL

Redacteur principal 1ere cl / instructeur etab acc jeune enf, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à SOISY-SUR-SEINE.

- Madame LEFAUT Christine née CHAILLOU

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT MICHEL SUR ORGE, demeurant à LONGPONT-SUR-ORGE.

- Madame LEFEBVRE Isabelle

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE BURES SUR YVETTE, demeurant à BURES-SUR-YVETTE.

- Madame LEGUE Nathalie née POTVIN

Atsem principal de 1ere classe, COMMUNE DE VERRIERES LE BUISSON, demeurant à MASSY.

- Madame LEMAIRE Brigitte

Adjoint administratif territorial principal 2eme classe, COMMUNE DE MORANGIS, demeurant à MORANGIS.

- Madame LE MARCHAND Pascale née CHALLINE

Secrétaire administrative de classe supérieure d'administrations parisiennes, VILLE DE PARIS, demeurant à MASSY.

- Madame LEMOINE Christele née ROYER

A. soignant pp c3, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à SAVIGNY-SUR-ORGE.

- Madame LEMOINE Hélène née ISABEL

Adjoint administratif principal de 1ère classe, VILLE DE PARIS, demeurant à MASSY.

- Madame LEMOINE Isabel

Adjoint administratif principal de 1ère classe, VILLE DE PARIS, demeurant à PALAISEAU.

- Monsieur LEMOS Alfredo

Technicien, COMMUNE DE EVRY-COURCOURONNES, demeurant à COURCOURONNES.

- Monsieur LEQUEUX Nicolas

Professeur de 1ère classe espci paris, ECOLE SUPERIEURE DE PHYSIQUE ET DE CHIMIE INDUSTRIELLES DE LA VILLE DE PARIS, demeurant à MASSY.

- Monsieur LE TADIC Thierry

Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN-ETAMPES, demeurant à PUSSAY.

- Madame L'HUTEREAU Francoise née LAFFON

Redacteur principal 1ere cl / gestionnaire budgetaire compta, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à SAINTRY-SUR-SEINE.

- Monsieur LINA Daniel

Ashq cl sup c2, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à EVRY-COURCOURONNES.

- Madame LIZÉE Cécile

Attaché principal de conservation, COMMUNE D ANTONY, demeurant à VERRIERES-LE-BUISSON.

- Madame LO GIUDICE Maria

Collaborateur de cabinet, CA COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION, demeurant à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS.

- Madame LOSAT Eva

Adjoint technique principal de 1ere classe, VILLE DE PARIS, demeurant à GRIGNY.

- Monsieur LOURENCO José

Technicien supérieur, VILLE DE PARIS, demeurant à VIGNEUX-SUR-SEINE.

- Madame LUISSINT Denise

Adjoint administratif principal de 1ere classe, COMMUNE D ATHIS MONS, demeurant à ATHIS-MONS.

- Madame MAILLE Nathalie

Adjoint technique, COMMUNE DE BONDOUFLE, demeurant à BONDOUFLE.

- Madame MAINCENT Martine

Adjoint technique principal de 1 classe, COMMUNE DE GRIGNY, demeurant à GRIGNY.

- Madame MALIK Nadia née KHIATI

Assistante maternelle, COMMUNE DE BRUNOY, demeurant à BRUNOY.

- Madame MANEZ Karine née MEHL

Animateur principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, demeurant à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS.

- Madame MANLIUS Sandrine née JOLIVOT

Aide soignante, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à MAROLLES-EN-HUREPOIX.

- Madame MARCIA Stéphanie

Manipulatrice radio, GROUPE HOSPITALIER NORD ESSONNE, demeurant à CHEPTAINVILLE.

- Madame MARCILLE Christine née GUET

Auxi. puer ppal 1ere class / auxiliaire de puériculture, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à CORBEIL-ESSONNES.

- Madame MARIE Sylvie

Educateur jeunes enfants 2ndg / intervenant(e) educ interna jour, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à BRETIGNY-SUR-ORGE.

- Monsieur MARIN Antoine

Agent de maitrise principal, COMMUNE DE PALAISEAU, demeurant à LES ULIS.

- Madame MARIOT Véronique

Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNE DE BIEVRES, demeurant à LONGJUMEAU.

- Monsieur MARQUENET Thierry

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE LARDY, demeurant à JANVILLE-SUR-JUINE.

- Madame MARQUES DE FIGUEIREDO Maria Dos Anjos née MELEIRO

Adjoint d'animation principal de 2eme classe, COMMUNE DE ORSAY, demeurant à LES ULIS.

- Madame MARQUES GASPAS Véronique née DEBRIE

Adjointe administrative principale de 2ème classe titre iv, VILLE DE PARIS, demeurant à CHILLY-MAZARIN.

- Madame MARQUES Grace

Agent de maitrise principal, COMMUNE DE ORSAY, demeurant à NOZAY.

- Madame MARTIN Isabelle née GUIDONNET

Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE, demeurant à BRUNOY.

- Madame MBIMBE DOUMBE Marie-Pierre née N'KOUMBA

Agent de logistique générale principal de 1ère classe, VILLE DE PARIS, demeurant à ATHIS-MONS.

- Madame MEHALLI Chantal née PASI

Adjoint technique territorial, COMMUNE DE MASSY, demeurant à MASSY.

- Madame MERCIER Isabelle

Ide isgs grade 2, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à LONGPONT-SUR-ORGE.

- Monsieur MESLIN Joel

Adjoint technique principal 2ème classe, DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE, demeurant à MASSY.

- Madame MEYNADIER Carole née JONQUILLE

Attache principal / chef de service, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à ETAMPES.

- Madame MIAN Lydia

Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNE DE EVRY-COURCOURONNES, demeurant à BONDOUFLE.

- Madame MICHEL Patricia née MOUSSU

Asem, COMMUNE DE BIEVRES, demeurant à PALAISEAU.

- Monsieur MILLECAMPS Patrice

Adjoint technique, COMMUNE DE VERRIERES LE BUISSON, demeurant à VERRIERES-LE-BUISSON.

- Madame MONET Catherine née COL

Assistante administrative, COMMUNE DE RIS ORANGIS, demeurant à BONDOUFLE.

- Madame MORCILLO Christiane

Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT MICHEL SUR ORGE, demeurant à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE.

- Madame MORFOUESSE Nadia née FEKAR

Ama cl sup, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à VERRIERES-LE-BUISSON.

- Madame MÖRICE Michèle née OPPLIGER

Adjoint administratif principal de 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à LONGJUMEAU.

- Madame MORIN Carole

Redacteur principal 2eme cl / charge developpement touristiq, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à CORBEIL-ESSONNES.

- Madame MOUSSEUX Marie Jeanne née BRICQUIR

Assistante medico-administrative de classe normale, ETS PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY DURAND, demeurant à LE MÉRÉVILLOIS.

- Madame MURZEAU Valerie

Cadre superieur de sante, ETS PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY DURAND, demeurant à BOISSY-SOUS-SAINT-YON.

- Madame NOURRAIN Corinne née DISLAIRE

Assistante medico administrative, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à BRETIGNY-SUR-ORGE.

- Madame OCHANDO Martine

Gestionnaire regie-facturation, COMMUNE DE RIS ORANGIS, demeurant à RIS-ORANGIS.

- Monsieur OCULI Gaby

Educateur aps principal de 1ère classe, COMMUNE DE EVRY-COURCOURONNES, demeurant à BONDOUFLE.

- Madame ODYE Maryse née POCHIC

Ide isgs grade 2, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à RIS-ORANGIS.

- Madame OGBI Baria née BOUAZZA

Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE DE GRIGNY, demeurant à GRIGNY.

- Madame OLESIAK Marie née RIZZO

Agent de maîtrise, COMMUNE DE LONGJUMEAU, demeurant à LINAS.

- Madame OLIVIER Nadine née CHEDIFER

Coiffeuse, GROUPE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE PARIS - PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES, demeurant à LEUVILLE-SUR-ORGE.

- Madame ORNEME Josiane

Agent technique des ecoles, VILLE DE PARIS, demeurant à ATHIS-MONS.

- Madame ORSO Martine née DA COSTA

Adjoint administratif principal de 1ere classe, COMMUNE DE SAVIGNY SUR ORGÉ, demeurant à SAVIGNY-SUR-ORGE.

- Madame OURDOUILLIE Virginie

Auxiliaire de puériculture et de soins principal de 1ère classe, VILLE DE PARIS, demeurant à EVRY-COURCOURONNES.

- Madame PAGE Arlette née LE PAPE

Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, COMMUNE DE OLLAINVILLE, demeurant à OLLAINVILLE.

- Madame PALMIER KHABOT Ghislaine

Attache territorial, COMMUNE DE ORSAY, demeurant à LES ULIS.

- Madame PARENT Sandrine née BERNU

A. soignant pp c3, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à SAVIGNY-SUR-ORGE.

- **Madame PARFAIT Marie-Claude née BOURGEOIS**
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE, demeurant à VIRY-CHATILLON.
- **Madame PASQUEREAU Florence née VINCENT**
Assistante médico-administrative de classe exceptionnelle, GROUPE HOSPITALIER NORD ESSONNE, demeurant à BURES-SUR-YVETTE.
- **Madame PASSE Cécile née FEUILLET**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE LONGJUMEAU, demeurant à LONGJUMEAU.
- **Madame PASTRESSE Marie-Christine née GAUDY**
Educateur a.p.s principal de 2eme classe, CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART, demeurant à LISSES.
- **Madame PATRIGEON Sylviane née DRUNAT**
Agent de maitrise, COMMUNE DE PALAISEAU, demeurant à PALAISEAU.
- **Madame PAVANIC Vedrana**
Conseiller superieur socio-edu / assistant service social, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à BURES-SUR-YVETTE.
- **Monsieur PAYET Philippe**
A. soignant pp c3, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON.
- **Monsieur PENA Pierre**
Infirmier cadre de sante paramedical, ETS PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY DURAND, demeurant à ETAMPES.
- **Monsieur PETIT Christophe**
Educateur des aps principal de 1ere classe, CA COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION, demeurant à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS.
- **Madame PETIT Isabelle née LEROUGE**
Infirmière en soins généraux, GROUPE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE PARIS - PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES, demeurant à LEUVILLE-SUR-ORGE.
- **Monsieur PETIT Jean-Michel**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE D'ETAMPES, demeurant à ETAMPES.
- **Madame PETRILLI Laurence**
Infirmière psychiatrique classe supérieure, ETS PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY DURAND, demeurant à MAROLLES-EN-HUREPOIX.
- **Madame PHIIPE Lydia née PHILIPPE**
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE, demeurant à CHILLY-MAZARIN.

- **Madame PIAT Rozenn née LE LORC'H**
Infirmière classe supérieure, ETS PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY DURAND,
demeurant à DANNEMOIS.
- **Madame PICAZO Dominique née JAUGEY**
A. soignant pp c3, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à
VILLECONIN.
- **Madame PIETTE Rosita née FAUCHI**
Adjoint administratif principal, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS,
demeurant à LES ULIS.
- **Madame PINCIN Marie-Helene née FINOT**
Atsem principal de 2eme place, COMMUNE DE LIMOURS, demeurant à LIMOURS.
- **Monsieur PINCIN Ulric**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE LIMOURS, demeurant à LIMOURS.
- **Madame PINTO DA SILVA Corinne**
Iade cs param, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à
SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS.
- **Monsieur PIVET Frank**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN-ETAMPES,
demeurant à LA FORET-LE-ROI.
- **Monsieur POCHARD Valery**
Adjoint technique pal 2e classé, COMMUNE DE VAUGRIGNEUSE, demeurant à
VAUGRIGNEUSE.
- **Monsieur PODEUR Pascal**
Eboueur principal de classe supérieure, VILLE DE PARIS, demeurant à
BONDOUFLE.
- **Madame POIRIER Christine**
Adjoint administratif principal de 1ere classe, COMMUNE DE ORSAY, demeurant
à NOZAY.
- **Monsieur POITOUT Nicolas**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE PALAISEAU, demeurant à EPINAY-
SUR-ORGE.
- **Madame PONARD Catherine née SCHNEIDER**
Bibliothécaire principal, EST ENSEMBLE, demeurant à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE.
- **Madame PORTEJOIE Sophie**
Infirmière de bloc opératoire, CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN-
ETAMPES, demeurant à ABBEVILLE-LA-RIVIERE.
- **Madame POUCHAIN Angele née LEJEUNE**
Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE DE CHILLY MAZARIN,
demeurant à MORANGIS.

- Madame POURTAU Martine née JOSSIEN

A. soignant pp c3, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à VIGNEUX-SUR-SEINE.

- Madame PRESLE GAY Véronique née PRESLE

Auxiliaire de puériculture, COMMUNE DE BONDOUFLE, demeurant à VERT-LE-PETIT.

- Monsieur PRETEUX Laurent

Ingenieur principal, GRAND-ORLY SEINE BIEVRE, demeurant à DRAVEIL.

- Madame QUEMARD Valerie née MORIN

Agent de restauration, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à SAVIGNY-SUR-ORGE.

- Madame RATIER Nadia

Attache principal / chef de secteur, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à SOISY-SUR-SEINE.

- Monsieur REGNAULT Laurent

Adjoint technique territorial principal 1 ère classe, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE, demeurant à MONTLHERY.

- Monsieur REINHARD Christophe

Oubrier professionnel, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à RIS-ORANGIS.

- Madame REMACHA LOPEZ Isabel

Redacteur principal 1ere cl / chef de secteur, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON.

- Monsieur REMER Eric

Adjoint territorial d'animation principal de 1ere classe, COMMUNE DE PALAISEAU, demeurant à PALAISEAU.

- Madame RIBEIRO Isabel née LOPES

Rédacteur principal, COMMUNE DE JUVISY-SUR-ORGE, demeurant à SAVIGNY-SUR-ORGE.

- Monsieur RICHARD Jean-Philippe

Aide soignant, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE.

- Madame RIESENMEY Marie Annick née MATOUT

Adjoint adminis. ter.pl. 2e / assistant administratif, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à CHALO-SAINT-MARS.

- Madame RIGOLE Catherine née GENTES

Ide isgs grade 2, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à JUVISY-SUR-ORGE.

- **Madame ROBERT Anne née BUJON**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE EVRY-COURCOURONNES, demeurant à SOISY-SUR-SEINE.
- **Madame RODRIGUES DE SA Maria-Augusta née DE FARIA**
Agent de maîtrise, COMMUNE D'ETAMPES, demeurant à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS.
- **Monsieur RODRIGUES Victor**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE VERRIERES LE BUISSON, demeurant à VERRIERES-LE-BUISSON.
- **Madame ROMANELLI Christine née ABRET**
Agent spécialisée des écoles maternelles principal 1ère classe, COMMUNE DE MORANGIS, demeurant à CHILLY-MAZARIN.
- **Monsieur ROULE Pierre**
Eboueur principal de classe supérieure, VILLE DE PARIS, demeurant à SAINT-VRAIN.
- **Monsieur ROUSSEAU Laurent**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE PARAY VIEILLE POSTE, demeurant à BRETIGNY-SUR-ORGE.
- **Madame ROUX Nadege née MORNAY**
Adjoint technique principal de 1 classe, COMMUNE DE MORSANG SUR ORGE, demeurant à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS.
- **Madame SAINT-LUC-CAMUS Sylvie née SAINT-LUC**
Etap principal de 1ère classe, COMMUNE DE CHATENAY MALABRY, demeurant à MONTLHERY.
- **Madame SALLES Dany née JOUSSELIN**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, VILLE DE PARIS, demeurant à ATHIS-MONS.
- **Madame SCHIESTE Pascale**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE MOISSY CRAMAYEL, demeurant à AUVERNAUX.
- **Madame SEILLIER Stephanie**
Agent spécialisée des écoles maternelles principal de 1ère classe, COMMUNE DE PALAISEAU, demeurant à PALAISEAU.
- **Monsieur SENGELIN -LE BRETON Christian**
Technicien labo cs, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à CHILLY-MAZARIN.
- **Monsieur SERAGE Francois**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE LARDY, demeurant à ETAMPES.

- Madame SERANDON Patricia

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE EVRY-COURCOURONNES, demeurant à EVRY-COURCOURONNES.

- Madame SILVESTRE Christianee

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE JUVISY-SUR-ORGE, demeurant à JUVISY-SUR-ORGE.

- Madame SIRIEIX Marie Chantal

Infirmière isgs grade 2, ETS PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY DURAND, demeurant à ETAMPES.

- Madame SORIANO Geneviève née LOPEZ

Auxiliaire de puériculture et de soins principal de 1ère classe, VILLE DE PARIS, demeurant à MENNECY.

- Monsieur STRANART Philippe

Attache principal secretaire general de mairie, COMMUNE DE MAISSE, demeurant à BOUTIGNY-SUR-ESSONNE.

- Monsieur TARAGNAT Pascal

Brigadier chef principal, COMMUNE DE MORANGIS, demeurant à VIGNEUX-SUR-SEINE.

- Madame TARTARY Martine

Assistante maternelle, COMMUNE DE MASSY, demeurant à MASSY.

- Madame THIEVRE Sophie

Infirmière psychiatrique de classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER NORD ESSONNE, demeurant à ORSAY.

- Madame THILL Christelle née GUILLET

Aide-soignante, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à ARPAJON.

- Madame TORTI Sylvie

Ide cl superieure, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE.

- Madame TREVISAN Nathalie

Assistante médico-administrative, GROUPE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE PARIS - PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES, demeurant à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS.

- Madame TRUFFINET Francine née CHASSOUX

Praticien hospitalier, GROUPE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE PARIS - PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES, demeurant à PALAISEAU.

- Monsieur TUIL Eric

Rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT MICHEL SUR ORGE, demeurant à LONGPONT-SUR-ORGE.

- **Monsieur TZARA Laurent**
Ide cl superieure, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à VILLEMORISSON-SUR-ORGE.
- **Monsieur VALADON Philippe**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT MICHEL SUR ORGE, demeurant à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE.
- **Madame VALENTE Rosa**
Auxiliaire de puériculture, DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE, demeurant à PALAISEAU.
- **Monsieur VALLEE Bruno**
Agent de maîtrise, GROUPE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE PARIS - PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES, demeurant à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE.
- **Madame VALLEE Cecile née COURJARET**
Cadre de sante de 1ere classe, COMMUNE DE VERRIERES LE BUISSON, demeurant à VERRIERES-LE-BUISSON.
- **Madame VAREILLAUD Laurence née BEGAUD**
Attache principale, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE, demeurant à YERRES.
- **Monsieur VARIN Michel**
Agent de maitrise principal, COMMUNE DE SAINT MICHEL SUR ORGE, demeurant à ETAMPES.
- **Madame VERTUEUX Corinne**
Educateurs de jeunes enfants de la ville de paris, VILLE DE PARIS, demeurant à MONTGERON.
- **Madame VILLAR Aline**
Adjoint d'animation principal 1er cl, COMMUNE DE MANDRES LES ROSES, demeurant à VARENNES-JARCY.
- **Madame VINCENT Catherine**
A. soignant pp c3, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à MONTLHERY.
- **Madame VINDEVOGEL Angele née BENACHOUR**
Adjoint technique principal de 1ère classe/agent petite enfance, COMMUNE DE VILLEJUIF, demeurant à ATHIS-MONS.
- **Monsieur VISCO Césidio**
Agent de maitrise principal, COMMUNE DE BIEVRES, demeurant à BIEVRES.
- **Monsieur VIVIEN François**
Ingénieur en chef détaché sur l'emploi fonctionnel de dgs, SM AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE, demeurant à NOZAY.

- Madame WERLER Therese née MUSSET

A. soignant pp c3, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à JUVISY-SUR-ORGE.

- Monsieur ZAMI Agapit

Agent de maîtrise principal / appariteur, COMMUNE DE GIF SUR YVETTE, demeurant à GIF-SUR-YVETTE.

- Monsieur ZEZIOLA Christophe

Attache principal / chef de secteur pmi / sante, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à ITTEVILLE.

Article 3 : la Médaille d'Honneur Régionale Départementale et Communale, échelon **OR** est décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales dont les noms suivent :

- Madame ALLEAUME Patricia

Auxiliaire de puériculture principale de 1ere classe, COMMUNE DE ORSAY, demeurant à VILLEJUST.

- Madame ANDRIEUX Michèle née BOUVET

Attache hors classe / chef de service territorialise du developpement social, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à BRIERES-LES-SCELLES.

- Monsieur ANGOT Pascal

Infirmier, CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN-ETAMPES, demeurant à BRIERES-LES-SCELLES.

- Madame BACCELLI Laurence

Infirmier psy de classe superieure, ETS PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY DURAND, demeurant à RIS-ORANGIS.

- Monsieur BARBIER Daniel

Agent de maîtrise principal / chef d'équipe d'un équipement sportif, COMMUNE DE GIF SUR YVETTE, demeurant à GIF-SUR-YVETTE.

- Madame BAUDONNE Josette

Atsem ppl 1ere classe, COMMUNE DE GRIGNY, demeurant à GRIGNY.

- Monsieur BAZOUIN Jean-Marc

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE EVRY-COURCOURONNES, demeurant à ITTEVILLE.

- Monsieur BEAUJARD Didier

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAVIGNY SUR ORGE, demeurant à SAVIGNY-SUR-ORGE.

- **Madame BEUVY MOITIE Laurence née BEUVY**
A. soignant pp c3, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à RIS-ORANGIS.
- **Monsieur BECH Robert**
Agent de maîtrise principal / referent d'equipe, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à BOISSY-LA-RIVIERE.
- **Monsieur BEGAIN Philippe**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, COMMUNE DE LONGJUMEAU, demeurant à LONGJUMEAU.
- **Madame BEGUE Nadia née SAINT VAL**
Aide soignante principale, GROUPE HOSPITALIER NORD ESSONNE, demeurant à LONGJUMEAU.
- **Monsieur BEN HAMZA Iouad**
Adjoint territorial du patrimoine, COMMUNE DE LONGJUMEAU, demeurant à LONGJUMEAU.
- **Monsieur BERNARDI Claude**
Ingénieur, COMMUNE DE EVRY-COURCOURONNES, demeurant à SAINTRY-SUR-SEINE.
- **Madame BERNARD Michelle née BEAUNEE**
Adjoint administratif principal de 2ème classe/agent d'accueil, COMMUNE DE VILLEJUIF, demeurant à PARAY-VIEILLE-POSTE.
- **Madame BERTANSETTI Maria Fernanda née VIEIRA**
Infirmier isgs 2eme grade, ETS PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY DURAND, demeurant à MORIGNY-CHAMPIGNY.
- **Madame BODIN Agnes née LIDON**
Coordinatrice de l'atelier sante ville, COMMUNE DE RIS ORANGIS, demeurant à ITTEVILLE.
- **Monsieur BOIVERT Patrick**
Technicien territorial, COMMUNE DE QUINCY SOUS SENART, demeurant à BOUSSY-SAINT-ANTOINE.
- **Madame BONNARD Madeleine née LEBRAT**
A.m.a cl except, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à SAINT-VRAIN.
- **Madame BONNEVAL Guy**
Adjoint tech ter. ppal 1e cl / agent de gardiennage et de surveillance, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à BONDOUFLE.
- **Monsieur BOUCARD Christophe**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SAVIGNY SUR ORGE, demeurant à MORANGIS.

- Madame BOULBEN Veronique née FORMENTI

Aah, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS.

- Madame BOURGEOIS Thierry

A. soignant pp c3, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à SAVIGNY-SUR-ORGE.

- Monsieur BOURGEOIS Thierry

A. soignant pp c3, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à SAVIGNY-SUR-ORGE.

- Madame BRAHAMI Corinne née JARRY

Infirmier cadre de sante paramedical, ETS PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY DURAND, demeurant à BRUNOY.

- Monsieur BRISSAUD Regis

Adjoint technique ppal 1 cl, COMMUNE D EPINAY SUR ORGE, demeurant à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS.

- Madame BUCHET Carole

Assistante medico-administrative de classe superieure, ETS PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY DURAND, demeurant à ETAMPES.

- Madame CAILLET Nathalie née HUET

Infirmier psy de classe superieure, ETS PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY DURAND, demeurant à CERNY.

- Madame CAILLET Rolande née FARROUIL

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE EVRY-COURCOURONNES, demeurant à ORMOY.

- Madame CANTIN Manuella née GARDIMAN

Adjoint administratif principal de 1ere classe, COMMUNE D ORLY, demeurant à YERRES.

- Madame CAPLAIN Françoise

Infirmiere de classe superieur, GROUPE HOSPITALIER NORD ESSONNE, demeurant à LONGJUMEAU.

- Madame CARBONNEAUX Christine

Agent de maîtrise, CTRE COM ACTION SOCIALE DE MONTGERON, demeurant à EVRY-COURCOURONNES.

- Madame CARRIER Dominique

A. soignant pp c3, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à SAVIGNY-SUR-ORGE.

- Madame CAVANNA Isabelle née MITON

Technicien superieur hospitalier 1ere categorie, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à LONGPONT-SUR-ORGE.

- **Madame CAVANNA Maryline née MIAUT**
Attache principal, COMMUNE DE COUDRAY MONTCEAUX, demeurant à SOISY-SUR-ECOLE.
- **Monsieur CHAPIN Gilles**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAVIGNY SUR ORGE, demeurant à MORSANG-SUR-ORGE.
- **Madame CHAUMAT Anna née GRECO**
Rédacteur territorial principal 1ère classe titulaire, COMMUNE D IVRY SUR SEINE, demeurant à SAVIGNY-SUR-ORGE.
- **Madame CHAUSSADE Sylvie née PICHOT**
Adjoint adminis.ter.pl.1e / secretaire centre pmi / pef, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à BOUSSY-SAINT-ANTOINE.
- **Madame CHAU Sylvie**
Adjoint technique principal de 1ère classe - agent d'entretien, COMMUNE DE SAINT GERMAIN LES ARPAJON, demeurant à SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON.
- **Madame CHOUCROUN Catherine**
Redacteur / referent paiement aide sociale, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à EVRY-COURCOURONNES.
- **Madame COEUGNET Brigitte née TABORIN**
Auxiliaire de peuriculture principal de 1ere classe, COMMUNE DE BRUNOY, demeurant à BOUSSY-SAINT-ANTOINE.
- **Madame CORVEZ Patricia née SCHWOB**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE VERRIERES LE BUISSON, demeurant à LARDY.
- **Madame COUTURIER Isabelle née BILLAUD**
Infirmiere de classe sup, GROUPE HOSPITALIER NORD ESSONNE, demeurant à LA VILLE-DU-BOIS.
- **Monsieur CREUZEAU Vincent**
Professeur d'enseignement artistique hors classe, COMMUNE DE FRESNES, demeurant à WISSOUS.
- **Madame CRISTOFOLETTI Florence**
Attache principale, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE, demeurant à COURCOURONNES.
- **Madame DELAGE Claire née GUERIN**
Inf.cad.de santé para., GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VIGNEUX-SUR-SEINE.
- **Madame DELOY Sylvie**
Aide soignante, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à MORSANG-SUR-ORGE.

- Madame DENECHERE Marie-Laure née HEMART

Adjoint administratif territorial principal 2ème classe titulaire, COMMUNE D IVRY SUR SEINE, demeurant à SAVIGNY-SUR-ORGE.

- Madame DENNINGER Catherine née GRANJEAN

Ingenieur territorial principal, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE, demeurant à MONTGERON.

- Madame DIAS Corinne

Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNE DE MASSY, demeurant à IGNY.

- Madame DILLY Martine

Aide soignante, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à CHAMPCUEIL.

- Madame DOS SANTOS AFONSO Graca née DOS SANTOS AFONSO G.

Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE DE LIMOURS, demeurant à LIMOURS.

- Madame DUCHE Sophie

Auxiliaire de puériculture et de soins principal de 1ère classe, VILLE DE PARIS, demeurant à VERT-LE-PETIT.

- Madame DUMAY Isabelle née SCAZZA

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, demeurant à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS.

- Monsieur DUMONT Bruno

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE VERRIERES LE BUISSON, demeurant à VERRIERES-LE-BUISSON.

- Madame ELISABETH Muriel née TORTAJADE

Adjointe administrative principale de 1ère classe, VILLE DE PARIS, demeurant à MONTGERON.

- Madame EMILE Nathalie née ROYER

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN-ETAMPES, demeurant à BROUY.

- Monsieur EVEN Dominique

Infirmier anesthésiste, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à BALLANCOURT-SUR-ESSONNE.

- Madame EVRARD Sylvie née BOURDIN

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, demeurant à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS.

- Madame FERNANDES HENRIQUES Ana

Reponsable du budget et de la gestion comptable, COMMUNE DE RIS ORANGIS, demeurant à RIS-ORANGIS.

- **Madame FERREIRA Catherine**
Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle, COMMUNE DE EVRY-COURCOURONNES, demeurant à LISSES.
- **Monsieur FLOWER Elie**
Adjoint technique principal de 1ère classe/serrurier, COMMUNE DE VILLEJUIF, demeurant à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE.
- **Madame GAILLARD Marie Laure née BONNOTTE**
Dietéticienne cadre de santé paramédical, ETS PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY DURAND, demeurant à MENNECY.
- **Madame GALERNE Corinne**
Attache territoriale, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à RIS-ORANGIS.
- **Monsieur GESTIN Gerard**
Ouvrier principal, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à DRAVEIL.
- **Madame GINESTE Evelyne**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN-ETAMPES, demeurant à CERNY.
- **Madame GIRARD Françoise née MORVAL**
Ide cl supérieure, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS.
- **Madame GORAIN Béatrice née PASQUIER**
Rédacteur, COMMUNE DE EVRY-COURCOURONNES, demeurant à COURCOURONNES.
- **Monsieur GOURET Pierrick**
Attache, COMMUNE DE VERRIERES LE BUISSON, demeurant à FORGES-LES-BAINS.
- **Monsieur GRAUX Jean-Michel**
Agent supérieur d'exploitation, VILLE DE PARIS, demeurant à SAVIGNY-SUR-ORGE.
- **Madame GREBAUX Catherine née BOUGEARD**
Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle, COMMUNE DE MONTGERON, demeurant à QUINCY-SOUS-SENART.
- **Madame GRIMAUD Sylvie**
Infirmière isgs grade 2, ETS PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY DURAND, demeurant à BRETIGNY-SUR-ORGE.
- **Madame GRIMAUT Yvonne née KERVADEC**
Aide soignante, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à ETAMPES.

- Monsieur GRIMM Alain

Animateur principal de 1ère classe, COMMUNE DE EVRY-COURCOURONNES, demeurant à COURCOURONNES.

- Madame GRISARD Veronique née GASSELIN

Redacteur territorial, COMMUNE DE ORSAY, demeurant à BURES-SUR-YVETTE.

- Madame GUIGNON Myriam née VEILLERAND

Attache territorial, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à MONDEVILLE.

- Madame GUIOT Catherine

Rédacteur principal de 1ère classe / chef de service adjoint, COMMUNE DE VITRY SUR SEINE, demeurant à YERRES.

- Monsieur HAMONIC Olivier

Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE, demeurant à CROSNE.

- Madame HARTMANN Myriam née DUPONT

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAVIGNY SUR ORGE, demeurant à SAVIGNY-SUR-ORGE.

- Monsieur HERENT Thierry

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE EVRY-COURCOURONNES, demeurant à EVRY-COURCOURONNES.

- Madame HERMINE Marie-Hélène née GEORGES

Attache principale, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE, demeurant à EPINAY-SOUS-SENART.

- Madame HOUEIX Corinne

Adjoint administratif principal de 1ère classe, VILLE DE PARIS, demeurant à LES ULIS.

- Madame HOUILLIEZ Mariella née LOVATO

Educateur de jeunes enfants, COMMUNE DE EVRY-COURCOURONNES, demeurant à COURCOURONNES.

- Monsieur HUE Philippe

Technicien principal de 2ème classe, COMMUNE DE EVRY-COURCOURONNES, demeurant à LISSES.

- Madame IAFARE Dominique

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN-ETAMPES, demeurant à DOURDAN.

- Monsieur INGRAIN Francois

Adjoint technique principal 2eme classe, COMMUNE DE LARDY, demeurant à JANVILLE-SUR-JUINE.

- **Monsieur IVASSICH Frederic**
Directeur d'établissement culturel, GRAND-ORLY SEINE BIEVRE, demeurant à CROSNE.
- **Monsieur JACQUEMIN Pierre**
Agent administratif principal de 1ere classe, CA COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION, demeurant à MORSANG-SUR-ORGE.
- **Monsieur JAFFEUX Eric**
Technicien principal 1ère classe, COMMUNE D'ETAMPES, demeurant à PUSSAY.
- **Monsieur JAILLET Jean-François**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAULX LES CHARTREUX, demeurant à SAULX-LES-CHARTREUX.
- **Madame JOLY Christine née BERNIER**
Assistant soc educ cl excep / assistant service social, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à MAROLLES-EN-HUREPOIX.
- **Madame JOURDAIN Corinne née GUILLOSSOU**
Manipulatrice radio classe sup, GROUPE HOSPITALIER NORD ESSONNE, demeurant à VIRY-CHATILLON.
- **Madame JUNIQUE Muriel**
Attache, COMMUNE DE DRAVEIL, demeurant à DRAVEIL.
- **Madame KELLER Florence née ALLAIN**
Assistante médico-administrative de classe exceptionnelle, GROUPE HOSPITALIER NORD ESSONNE, demeurant à VILLEBON-SUR-YVETTE.
- **Madame LACOUR Sylvie**
Assistant soc educ cl excep / assistant service social, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à MORSANG-SUR-ORGE.
- **Madame LAGRANGE Regine née DESSEIGNE**
Attache principal, DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE, demeurant à LES MOLIERES.
- **Madame LAGRIFFOUL Laurence**
Assistante medico administrative, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à BRUNOY.
- **Monsieur LAMEGO patrick**
Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE D ORLY, demeurant à CORBEIL-ESSONNES.
- **Monsieur LANCIEN Jean Marie**
A. soignant pp c3, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS.

- Madame LARONDE Valerie née JILET

Atsem principal de 1ere classe, COMMUNE DE VERRIERES LE BUISSON, demeurant à VERRIERES-LE-BUISSON.

- Madame LAURENT Sandrine née LAVORATO

Atsem principal, COMMUNE DE JUVISY-SUR-ORGE, demeurant à VIRY-CHATILLON.

- Madame LAURENT Valérie née GUEZOU

Secrétaire médicale et sociale classe exceptionnelle, VILLE DE PARIS, demeurant à VIGNEUX-SUR-SEINE.

- Monsieur LE BOUILL Stephane

Ouvrier principal, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à VIGNEUX-SUR-SEINE.

- Madame LEBRETON Sylvie

Adjoint d'animation principal de 1ère classe, COMMUNE DE BOISSY SAINT LEGER, demeurant à QUINCY-SOUS-SENART.

- Monsieur LECOMTE Daniel

Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE DE CHILLY MAZARIN, demeurant à ATHIS-MONS.

- Madame LECOQ Dolly née ROBERT

Agent de maîtrise, COMMUNE DE EVRY-COURCOURONNES, demeurant à EVRY-COURCOURONNES.

- Madame LE COQ Isabelle

Agent de maîtrise, COMMUNE DE YERRES, demeurant à YERRES.

- Monsieur LE GARGASSON Herve

Attache territorial, COMMUNE DE PALAISEAU, demeurant à PALAISEAU.

- Madame LEGROS Helene

Aide soignante, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à RIS-ORANGIS.

- Madame LERAT Agnes née ANDRE

Attache principal / chef de service, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à VIGNEUX-SUR-SEINE.

- Madame LEVEAU Marie-Odile

Auxiliaire de puériculture et de soins principal de 1ère classe, VILLE DE PARIS, demeurant à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE.

- Madame LIRAUD Catherine née HAMEURY

A.m.a ci except, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à SACLAY.

- **Madame LOISEL Nelly née LALOY**
Assistante maternelle, COMMUNE DE PALAISEAU, demeurant à PALAISEAU.
- **Monsieur LORRIN Alain**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE LONGPONT SUR ORGE, demeurant à BRETIGNY-SUR-ORGE.
- **Madame LOUBIERE Christiane**
Adjoint tec ter ppal 1e ee / agente d'entretien, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à ATHIS-MONS.
- **Monsieur LUCIANO Michel**
Infirmier psy isgs 2eme grade, ETS PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY DURAND, demeurant à ATHIS-MONS.
- **Madame LUCY Marie Christine née FLEURY**
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, COMMUNE DE EVRY-COURCOURONNES, demeurant à SOISY-SUR-SEINE.
- **Madame MAGNIN Josiane**
Secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, VILLE DE PARIS, demeurant à VIGNEUX-SUR-SEINE.
- **Madame MAJIDATE Isabelle née CHAUVET**
Secrétaire medical et social d'administrations parisiennes classe exceptionnelle, CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS, demeurant à MAROLLES-EN-HUREPOIX.
- **Monsieur MALLET Frederic**
Adjoint technique principal de 1ère classe/menuisier, COMMUNE DE VILLEJUIF, demeurant à MONDEVILLE.
- **Monsieur MANCEAU Frederic**
Dga cohesion et vie sociale, COMMUNE DE GRIGNY, demeurant à LONGPONT-SUR-ORGE.
- **Madame MARQUES Virginia née DA COSTA**
Agent de maitrise, COMMUNE DE ORSAY, demeurant à LES ULIS.
- **Monsieur MARTIN Didier**
Agent de maitrise principal, COMMUNE DE CHILLY MAZARIN, demeurant à CHILLY-MAZARIN.
- **Madame MARTIN Nathalie née ASSERE**
Aide soignante, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à ROINVILLIERS.
- **Madame MAURIN Agnes née CREUZÉAU**
Professeur d'enseignement artistique hors classe, COMMUNE DE FRESNES, demeurant à GOMETZ-LA-VILLE.

- Madame MOREAU Patricia née BARDEAUX

Technicienne de laboratoire classe supérieure, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à EVRY-COURCOURONNES.

- Madame MORTIER Sylvie née TRUEL

Agent de maîtrise, COMMUNE DE CHILLY MAZARIN, demeurant à ETAMPES.

- Monsieur MSOILI Hamidou

Ashq cl sup c2, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à EVRY-COURCOURONNES.

- Monsieur MUEL Dominique

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE EVRY-COURCOURONNES, demeurant à VILLENEUVE-SUR-AUVERS.

- Madame MURET Isabelle

Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, VILLE DE PARIS, demeurant à SAINT-PIERRE-DU-PERRY.

- Monsieur MUSTIERE Roger

Agent de maîtrise principal, COMMUNE D ATHIS MONS, demeurant à ATHIS-MONS.

- Madame NOEL Frederique

Gestionnaire conseil municipal des enfants centres de vacances, COMMUNE DE RIS ORANGIS, demeurant à RIS-ORANGIS.

- Madame NOERO Marina née GIA ICHEL

Redacteur territorial principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE, demeurant à YERRES.

- Monsieur NOGUES-CUBELLES Philippe

Agent de maîtrise/ agent de bâtiments, COMMUNE DE SAINT GERMAIN LES ARPAJON, demeurant à BOISSY-LE-SEC.

- Madame NORMAND Valérie

Adjoint adminis.ter.pl.1e / assistant administratif, DEPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à MENNECY.

- Madame PAGNAT Madeleine née FERRANDO CLET

Technicien labo cs, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE.

- Monsieur PERRIN Stéphane

Agent de maîtrise principal, COMMUNE D ANTONY, demeurant à EPINAY-SUR-ORGE.

- Madame PETRELLE Sylvie née TRIBOULET

Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE, demeurant à VIGNEUX-SUR-SEINE.

- **Monsieur PICARDI Salvador**
Assistant d'enseignement artistique territorial principal 1ère classe titulaire, COMMUNE D IVRY SUR SEINE, demeurant à CORBEIL-ESSONNES.
- **Madame PIERRE Chantal née CORRE**
Puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN-ETAMPES, demeurant à ANGERVILLE.
- **Monsieur PILATRE Jacky**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNE DE JUVISY-SUR-ORGE, demeurant à RIS-ORANGIS.
- **Madame PINEAU Muriel née BLONDEL**
Directeur général adjoint, COMMUNE DE MASSY, demeurant à MASSY.
- **Madame PLAIS Mireille**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE VIGNEUX SUR SEINE, demeurant à VIGNEUX-SUR-SEINE.
- **Madame PODEVIN Christine née RAMBOUR**
Attache principal, COMMUNE DE CHILLY MAZARIN, demeurant à MORANGIS.
- **Monsieur POURTAU Eric**
Ouvrier pp 2cl c2, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à VIGNEUX-SUR-SEINE.
- **Madame PREVOTEL Pascale née ROUMY**
Attache hors classe / directeur, DÉPARTEMENT DE L' ESSONNE, demeurant à BALLANCOURT-SUR-ESSONNE.
- **Madame QUINIOU Anne-Marie née GRANDCHAMP DE CUEILLE**
Ergothérapeute, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à DRAVEIL.
- **Madame RAGEOT Marylyn**
Redacteur principal de 1er classe/gestionnaire des marches, SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L YERRES, demeurant à EPINAY-SOUS-SENART.
- **Madame REVECHON Isabelle**
Technicien principal de 1ère classe, COMMUNE DE BRETIGNY SUR ORGE, demeurant à BOUVILLE.
- **Madame RINDEL Catherine née DUVAUCHELLE**
Assistante socio-éducative service sociale 2n grade, GROUPE HOSPITALIER NORD ESSONNE, demeurant à VILLEBON-SUR-YVETTE.
- **Madame ROBIN Marielle**
Adjoint technique, COMMUNE DE VERRIERES LE BUISSON, demeurant à VERRIERES-LE-BUISSON.

- Madame RONZEAU Catherine née MAINTIER

Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, demeurant à D'HUISON-LONGUEVILLE.

- Monsieur ROUILLERE Denis

Agent de maîtrise principal, CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART, demeurant à DRAVEIL.

- Monsieur ROUSSIES Christian

Encadrant maintenance biomédical, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à IGNY.

- Madame ROUX Nathalie née CARON

Infirmière de classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER NORD ESSONNE, demeurant à VILLEBON-SUR-YVETTE.

- Monsieur SABBADIN Pascal

Technicien ppal 1 cl, COMMUNE D EPINAY SUR ORGE, demeurant à EPINAY-SUR-ORGE.

- Monsieur SAID AHAMED Hassani

Eboueur principal de classe supérieure, VILLE DE PARIS, demeurant à DRAVEIL.

- Madame SCHULZ Eliane née DEFOSSEZ

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE BOUSSY SAINT ANTOINE, demeurant à BOUSSY-SAINT-ANTOINE.

- Madame SELIG Ghislaine

Adjoint administratif principal de 2cl, COMMUNE DE DRAVEIL, demeurant à DRAVEIL.

- Madame STERN Sylviane née MARITI

Adj adm pp 2cl c2, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à ATHIS-MONS.

- Madame TOUDIC Michele née BAUCHART

Assistant soc educ cl excep / assistant service social, DEPARTEMENT DE L'ESSONNE, demeurant à IGNY.

- Madame TRECULT Nathalie née GUEREAU

Agent de maîtrise, COMMUNE D'ETAMPES, demeurant à MORIGNY-CHAMPIGNY.

- Madame TREFLE Chantal née BIAS

Adjoint administratif principal de 1ère classe, VILLE DE PARIS, demeurant à EVRY-COURCOURONNES.

- Madame TURPIN Sylvie

Adjoint administratif principal de 1ère classe, CA ETAMPOIS SUD ESSONNE, demeurant à MORIGNY-CHAMPIGNY.

Agent spécialisé principal de première classe des écoles maternelles, COMMUNE DE SAINT MICHEL SUR ORGE, demeurant à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE.

- Madame VINCENT Catherine

Adjoint administratif principal 1 ère classe, ETS PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY DURAND, demeurant à ROINVILLIERS.

- Madame WOJCIK Anne-Marie

Adjoint administratif principal de 1ère classe, VILLE DE PARIS, demeurant à VIGNEUX-SUR-SEINE.

- Madame ZIEBART Lisa née HERMANGE

Auxiliaire puéricultrice principale, GROUPE HOSPITALIER NORD ESSONNE, demeurant à LEUVILLE-SUR-ORGE.

Article 4 : Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Eric JALON





**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRETE PREFECTORAL N° 2021-PREF-DCSIPC-BSIOP N°1512 du 15 décembre 2021
portant désignation de commissaires et officiers de police habilités à décider de
l'emploi de la force après sommations en cas d'attroupements**

Le Préfet de l'Essonne

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.211-9 et R211-1 et suivants ;

Vu l'article 431-3 du code pénal ;

Vu l'article R211-21 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination du directeur de cabinet du préfet de l'Essonne (classe fonctionnelle III), M. Cyril ALAVOINE ;

Considérant que :

- le commissaire général Thierry MATHE, chef d'état-major de la direction départementale de la sécurité publique de l'Essonne, a été installé dans ses fonctions le 1^{er} septembre 2020 ;
- la commissaire divisionnaire Jennifer LATTAY, chef de la circonscription d'agglomération d'Evry-Courcouronnes, a été installée dans ses fonctions le 01/10/2020 ;
- le commissaire divisionnaire Philippe RICCI, chef de la circonscription d'agglomération de Montgeron, a été installé dans ses fonctions le 30/09/2020 ;
- le commissaire divisionnaire Thomas BOUDAULT, chef de la circonscription d'agglomération de Massy-Palaiseau, a été installé dans ses fonctions le 01/09/2019 ;
- le commissaire divisionnaire Jérôme PLAQUIN, chef de la circonscription d'agglomération de Juvisy-sur-orge, a été installé dans ses fonctions le 09/09/2019 ;
- le commandant divisionnaire Jean-François BOUVET, adjoint au chef du service de nuit départemental, a été installé dans ses fonctions le 01/09/2009 ;
- le commandant divisionnaire Eric SABOURAUD, adjoint au chef du service de nuit départemental, a été installé dans ses fonctions le 01/10/2019 ;

- le commissaire Ugo PIZZO, chef du service d'ordre public, a été installé dans ses fonctions le 01/10/2020 ;
- la commissaire Elsa WATTEEL, chef de la circonscription d'agglomération de Sainte-Geneviève-des-Bois, a été installée dans ses fonctions le 06/01/2020 ;
- la commissaire Florence LUNEAU, chef de la sûreté départementale, a été installée dans ses fonctions le 01/09/2016 ;
- le commissaire Eric BOUFFET, chef de la circonscription d'Etampes, a été installé dans ses fonctions le 01/07/2020 ;
- la commissaire Adeline POLETTO, chef de la sûreté urbaine et chef du commissariat de secteur d'Arpajon, a été installée dans ses fonctions le 01/07/2020 ;
- le commissaire Xavier BONNARD, chef du service de voie publique de la circonscription d'agglomération de Sainte-Geneviève-des-Bois, a été installé dans ses fonctions le 01/07/2021 ;
- le commissaire Laurent BOISSET, chef du service de voie publique de la circonscription d'agglomération du Val d'Yerres Val de Seine et chef du commissariat de secteur de Draveil, a été installé dans ses fonctions le 01/10/2020 ;
- le commissaire Aymeric MALE, chef de la sûreté urbaine de la circonscription d'agglomération du Val d'Yerres Val de Seine et chef du commissariat de secteur de Brunoy, a été installé dans ses fonctions le 01/10/2020 ;
- le commissaire François FAUDEUX, chef du service de voie publique de la circonscription d'agglomération de Massy-Palaiseau, a été installé dans ses fonctions le 01/07/2021 ;
- la commissaire Delphine CHARLET, chef de la sûreté urbaine de la circonscription d'agglomération de Massy-Palaiseau, a été installée dans ses fonctions le 01/07/2020.

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet,

A R R Ê T E

Article 1er – Sont désignées autorités habilitées à décider de l'emploi de la force après sommations en cas d'attroupements prévus à l'article 431-3 du code pénal :

- le commissaire général Thierry MATHE ;
- la commissaire divisionnaire Jennifer LATTAY ;
- le commissaire divisionnaire Philippe RICCI ;
- le commissaire divisionnaire Thomas BOUDAULT ;
- le commissaire divisionnaire Jérôme PLAQUIN ;
- le commandant divisionnaire Jean-François BOUVET ;
- le commandant divisionnaire Eric SABOURAUD ;
- le commissaire Ugo PIZZO ;

- la commissaire Elsa WATTEEL ;
- la commissaire Florence LUNEAU ;
- le commissaire Eric BOUFFET ;
- la commissaire Adeline POLETTO ;
- le commissaire Xavier BONNARD ;
- le commissaire Laurent BOISSET ;
- le commissaire Aymeric MALE ;
- le commissaire François FAUDEUX ;
- la commissaire Delphine CHARLET.

Le présent arrêté est valable pendant toute la durée de leur affectation dans les fonctions précitées, sur la zone de compétence de la direction départementale de sécurité publique de l'Essonne.

Article 2 – Le Directeur de Cabinet, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et dont une copie sera adressée à Madame la Procureure de la République d'Évry-Courcouronnes.

Le Préfet



Éric JALON

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRETE PREFECTORAL N° 2021-PREF-DCSIPC-BSIOP N°1513 du 15 décembre 2021
portant désignation de commandants et d'adjoints de compagnie de gendarmerie
départementale habilités à décider de l'emploi de la force après sommations
en cas d'attroupements**

Le Préfet de l'Essonne

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.211-9 et R211-1 et suivants ;

Vu l'article 431-3 du code pénal ;

Vu l'article R211-21 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination du directeur de cabinet du préfet de l'Essonne (classe fonctionnelle III), M. Cyril ALAVOINE ;

Considérant que :

- le chef d'escadron POITEVIN Yann, commandant de la compagnie de gendarmerie départementale d'Evry-Courcouronnes, a été installé dans ses fonctions le 01/08/2020 ;
- le capitaine DELALLEAU Guillaume, commandant en second de la compagnie de gendarmerie départementale d'Evry-Courcouronnes, a été installé dans ses fonctions le 01/08/2020 ;
- le chef d'escadron MARTIN Nicolas, commandant de la compagnie de gendarmerie départementale d'Etampes, a été installé dans ses fonctions le 01/08/2021 ;
- le capitaine BANTWELL Bernard, commandant adjoint de la compagnie de gendarmerie départementale d'Etampes, a été installé dans ses fonctions le 01/08/2020 ;
- le chef d'escadron DESHORS Thierry, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Palaiseau, a été installé dans ses fonctions le 01/08/2021 ;
- le capitaine DUCHAMP François, commandant en second de la compagnie de gendarmerie départementale de Palaiseau, a été installé dans ses fonctions le 01/08/2021 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet,

A R R Ê T E

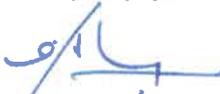
Article 1er – Sont désignées autorités habilitées à décider de l'emploi de la force après sommations en cas d'attroupements prévus à l'article 431-3 du code pénal :

- le chef d'escadron POITEVIN Yann;
- le capitaine DELALLEAU Guillaume ;
- le chef d'escadron MARTIN Nicolas ;
- le capitaine BANTWELL Bernard ;
- le chef d'escadron DESHORS Thierry ;
- le capitaine DUCHAMP François ;

Le présent arrêté est valable pendant toute la durée de leur affectation dans les fonctions précitées, sur la zone de compétence du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Essonne.

Article 2 – Le Directeur de Cabinet, le Colonel, commandant le Groupement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et dont une copie sera adressée à Madame la Procureure de la République d'Évry-Courcouronnes.

Le Préfet



Éric JALON

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

A R R Ê T É

**N°2021-PREF-DCSIPC-BSIOP- n°1515 du 15 décembre 2021
réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de
divertissement et articles pyrotechniques dans le département de l'Essonne à
l'occasion de la période des fêtes de la Saint Sylvestre**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V du livre V ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 322-5 et 322-11-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n° 2018 -PREF-DCSIPC-BSIOP n° 1194 du 7 décembre 2018 relatif à l'utilisation par des particuliers des artifices de divertissement et articles pyrotechniques dans le département de l'Essonne ;

Considérant que, en application des articles L. 122-1 du code de la sécurité intérieure et 11 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de département a la charge de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que les risques de troubles graves à l'ordre public provoqués par la multiplication des usages détournés de certains artifices de divertissement, notamment à l'encontre des forces de l'ordre,

des véhicules et des biens publics, sont particulièrement importants à l'occasion de la nuit de la Saint Sylvestre;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées et limitées dans le temps, complétant les restrictions nationales et permanentes d'acquisition, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier, mais également la réglementation particulière relative à l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques applicable dans le département de l'Essonne ;

Considérant, en outre, que le niveau élevé et la prégnance de la menace terroriste mobilisent fortement, dans le cadre du plan VIGIPIRATE, les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de la région Île-de-France et que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire ;

Considérant qu'il appartient aux forces de l'ordre compétentes de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens et le bon déroulement des fêtes de fin d'année ; qu'une mesure réglementant temporairement la cession des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques les plus dangereux, ainsi que leur port et transport par des particuliers à l'occasion de la période des fêtes de la Saint Sylvestre répond à ces objectifs ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : La cession, à titre onéreux ou non, des artifices de divertissement des catégories F2 à F4, ainsi que celle des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2, sont interdites du vendredi 24 décembre 2021 à partir de 20H00 jusqu'au lundi 3 janvier 2022 à 08H00.

Durant cette période, le port et le transport par des particuliers des artifices de divertissement des catégories F2 à F4, ainsi que des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2 sont interdits.

Article 2 : Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à des fins professionnelles, titulaires du certificat de qualification prévu à l'article 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé ou titulaires d'un certificat de formation ou d'une habilitation prévus à l'article R. 557-6-13 du code de l'environnement, peuvent, et à ces fins exclusivement, déroger aux dispositions du présent arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale, Mesdames et Messieurs les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les mairies du département.

Le préfet

Eric JALON

**Annexe à l'arrêté n°2021-PREF-DCSIPC-BSIOP- n° 1515 du 15 décembre 2021
réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles
pyrotechniques dans le département de l'Essonne à l'occasion de la période
des fêtes de la Saint Sylvestre**

Le présent arrêté peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs, selon les voies de recours mentionnées ci-dessous :

- un recours gracieux, dans un délai de deux mois, adressé à Monsieur le Préfet de l'Essonne, Cabinet, Bureau de la Sécurité Intérieure et de l'Ordre Public – Boulevard de France – 91010 EVRY-COURCOURONNES CEDEX.
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur– Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08.
- un recours contentieux, dans un délai de deux mois, devant le Tribunal Administratif de Versailles – par courrier : 56, avenue de Saint-Cloud – 78011 VERSAILLES cedex, ou par l'application "Télérecours citoyen" (<https://www.telerecours.fr>).
-

Aucune de ces voies de recours ne suspend pas l'application de la présente décision.



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Bureau de la Sécurité Intérieure et
de l'Ordre Public**

A R R Ê T É

**N°2021-PREF-DCSIPC-BSIOP- n°1516 du 15 décembre 2021
réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques, de produits
pétroliers, d'acide chlorhydrique et d'acide sulfurique ainsi que leur transport dans le
département de l'Essonne à l'occasion de la période des fêtes de la Saint Sylvestre**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements, notamment son article 11 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne ;

Considérant que, en application des articles L. 122-1 du code de la sécurité intérieure et 11 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de département a la charge de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant l'utilisation par des individus isolés ou en réunion de produits incendiaires contre les forces de l'ordre et les services publics, notamment à l'occasion de la nuit de la Saint Sylvestre ;

Considérant les évènements réguliers à l'encontre des forces de l'ordre dans le département ;

Considérant, durant cette période, les incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des bâtiments publics ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens;

Considérant, en outre, que le niveau élevé et la prégnance de la menace terroriste mobilisent fortement, dans le cadre du plan VIGIPIRATE, les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de la région Île-de-France et que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire ;

Considérant qu'il appartient aux forces de l'ordre compétentes de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens et le bon déroulement des fêtes de fin d'année ; qu'une mesure réglementant temporairement la distribution de carburant dans des conteneurs individuels ainsi que leur transport dans le département de l'Essonne à l'occasion de la période des fêtes de la Saint Sylvestre répond à ces objectifs ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1er : La vente au détail des combustibles domestiques, dont le gaz inflammable, de produits pétroliers, d'acide chlorhydrique et d'acide sulfurique dans tout récipient transportable ainsi que leur transport par des particuliers sont interdits du vendredi 24 décembre 2021 à partir de 20H00 jusqu'au lundi 3 janvier 2022 à 08H00.

Article 2 : En cas d'urgence et pour répondre à un besoin justifié, il peut être dérogé aux dispositions de l'article 1er du présent arrêté, sur autorisation des services de la Police Nationale ou de la Gendarmerie Nationale accordée lors des contrôles.

Article 3 : Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et la Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale, Mesdames et Messieurs les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les mairies du département.

Le préfet

Eric JALON

**Annexe à l'arrêté n°2021-PREF-DCSIPC-BSIOP- n° 1516 du 15 décembre 2021
réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques, de produits pétroliers,
d'acide chlorhydrique et d'acide sulfurique ainsi que leur transport dans le département de l'Essonne à
l'occasion de la période des fêtes de la Saint Sylvestre**

Le présent arrêté peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs, selon les voies de recours mentionnées ci-dessous :

- un recours gracieux, dans un délai de deux mois, adressé à Monsieur le Préfet de l'Essonne, Cabinet, Bureau de la Sécurité Intérieure et de l'Ordre Public – Boulevard de France – 91010 EVRY-COURCOURONNES CEDEX.
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur– Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08.
- un recours contentieux, dans un délai de deux mois, devant le Tribunal Administratif de Versailles – par courrier : 56, avenue de Saint-Cloud – 78011 VERSAILLES cedex, ou par l'application "Télérecours citoyen" (<https://www.telerecours.fr>).
-

Aucune de ces voies de recours ne suspend pas l'application de la présente décision.



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Cabinet
Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle**

ARRETE PREFECTORAL

2021-PREF-DCSIPC-BRECI N° 1398 du 29 novembre 2021

portant attribution de la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement

LE PRÉFET DE L'ESSONNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement,

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la récompense susvisée,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON en qualité de Préfet de l'Essonne,

Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'Essonne, en qualité de directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne,

Vu la demande formulée par Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne en date du 15 mars 2021,

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est accordée à Monsieur Yvan AUDEON,

Article 2 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.


Eric JALON



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Cabinet
Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle**

ARRETE PREFECTORAL

**2021-PREF-DCSIPC-BRECI N° 1397 du 29 novembre 2021
portant attribution de la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement,

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la récompense susvisée,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric JALON en qualité de Préfet de l'Essonne,

Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'Essonne, en qualité de directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne,

Vu la demande formulée par Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne en date du 15 mars 2021,

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est accordée à Monsieur Lionel BENARD,

Article 2 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.


Eric JALON

**ARRÊTE PRÉFECTORAL
2021-PREF-DCSIPC-BRECI N° 1396 du 29 novembre 2021
portant attribution de la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement,

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la récompense susvisée,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON en qualité de Préfet de l'Essonne,

Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne,

Vu la demande formulée par Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne en date du 15 mars 2021,

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est accordée à Monsieur Erick BENIGNO,

Article 2 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.


Eric JALON

**ARRETE PREFECTORAL
2021-PREF-DCSIPC-BRECI N° 1402 du 29 novembre 2021
portant attribution de la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement,

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la récompense susvisée,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON en qualité de Préfet de l'Essonne,

Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'Essonne, en qualité de directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne,

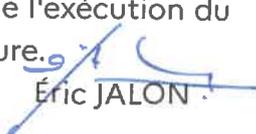
Vu la demande formulée par Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne en date du 15 mars 2021,

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est accordée à Monsieur David CADET.

Article 2 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.


Eric JALON



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Cabinet
Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle**

ARRETE PREFECTORAL

2021-PREF-DCSIPC-BRECI N° 1401 du 29 novembre 2021

portant attribution de la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement

LE PRÉFET DE L'ESSONNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement,

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la récompense susvisée,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON en qualité de Préfet de l'Essonne,

Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'Essonne, en qualité de directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne,

Vu la demande formulée par Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne en date du 15 mars 2021,

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : La Médaille de bronze pour acte de courages et de dévouement est accordée à Monsieur Dylan CHANIAT,

Article 2 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.


Eric JALON



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ N° 2021-DDETS91-132 du 15 décembre 2021

**Portant retrait de l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité
de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de Madame Sarah PETIT,
domicilié B.P. 162 – 91560 CROSNE**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1, L472-1-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

VU le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Ile de France pour la période 2015-2020 ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric JALON, préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2020-DDCS-91-184 du 9 septembre 2020 fixant la liste des personnes morales et physiques habilitées pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs ou en qualité de délégué aux prestations familiales pour le département de l'Essonne, au titre de l'année 2019 ;

VU la correspondance de Madame Sarah PETIT en date du 30 novembre 2021 faisant état de sa cessation d'activité immédiate ;

VU l'information transmise le 2 décembre 2021 auprès du procureur de la République près du tribunal judiciaire d'ÉVRY relative à la cessation d'activité de Madame Sarah PETIT ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'agrément de Madame Sarah PETIT, mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles, **est retiré** pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans le ressort des tribunaux de l'Essonne.

Article 2 : L'arrêté préfectoral susvisé fixant la liste des personnes morales et physiques habilitées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales dans le département de l'Essonne est modifié en conséquence.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de VERSAILLES, 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES.

Article 4 : monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Sarah PETIT, au procureur de la République du tribunal judiciaire d'Evry, aux juridictions intéressées et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Essonne.

Evry-Courcouronnes, le

15 DEC. 2021

Le Préfet,


Eric JALON



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ N° 2021-DDETS91-133 du 15 décembre 2021

fixant la liste définitive des personnes morales et physiques habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ou en qualité de délégué aux prestations familiales pour le département de l'Essonne, au titre de l'année 2021

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric JALON, préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2020-DDCS-91-184 du 09 septembre 2020 fixant la liste des personnes morales et physiques habilitées pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs ou en qualité de délégué aux prestations familiales pour le département de l'Essonne, au titre de l'année 2020 ;

VU les avis favorables transmis par le procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance d'Evry ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Pole insertion sociale et professionnelle
bureaux 20 et 22
TSA 91105
91010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX
Tél. : 01 69 87 30 91
Mél. : anne-marie.ramirez@essonne.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté N° 2020-DDCS-91- 184 du 09 septembre 2020 susvisé est abrogé ;

Article 2 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges du contentieux de la protection pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de l'ESSONNE pour le tribunal judiciaire d'Evry et ses tribunaux de proximité ;

1) Liste des personnes morales gestionnaires de services :

Association Juridique Protection Conseil (AJPC)

Voie la Cardon, Bât A – Porte 3
91120 PALAISEAU
Réfèrent Information Soutien Tuteurs Familiaux (IFTS)

Association Tutélaire de l'Essonne (ATE)

5/7 avenue Copernic
91080 EVRY-COURCOURONNES

Union Départementale des Associations Familiales de l'Essonne (UDAF)

315, square des Champs Élysées
B.P. 107
91004 EVRY Cedex
Réfèrent Information Soutien Tuteurs Familiaux (IFTS)

VYV CARE ILE DE FRANCE - LA SOURCE 91 « service d'aide à la personne » :

Siège social :
167 rue Raymond Losserand
75014 PARIS

Adresse du service :
4, rue Henri Barbusse
91290 ARPAJON

II) Liste des personnes physiques exerçant à titre individuel :

Madame BARZIC Lydia
B.P. 50097
91123 PALAISEAU Cedex

Madame BELORGANE Mathurine
B.P. 20070
91291 ARPAJON Cedex

Madame BONLARRON Clara
B.P. 34
91590 LA FERTE ALAIS

Monsieur CHRETIEN Jean-Philippe
BP 10050
91292 ARPAJON

Madame COMBRE Irène
B.P. 59
91291 LA NORVILLE Cedex

Madame COMBRE-GAGNEAU Giliane
Route de Marolles - BP 59
91291 LA NORVILLE Cédex

Monsieur CONTY Christian
B.P. 34
91590 LA FERTE ALAIS

Madame DIEHL Isabel
B.P. 005
94321 THIAIS Cedex

Madame DOHNU LEMPORTE Véronique
B.P. 6
91820 BOUTIGNY SUR ESSONNE

Madame DUPONT Roberta
B.P. 15
93130 NOISY LE SEC

Madame DURAND Céline
B.P. 15
91570 BIEVRES Cedex

Madame HELLOT Isabelle
B.P. 10004
91311 MONTLHERY Cedex

Madame HOCKAUF Véronique
B.P. 72
91410 DOURDAN

Madame JARRY Isabelle
B.P. 2
77240 SEINE-PORT

Madame KHOUFACHE Karima
B.P. 60
91280 Saint-Pierre-du-Perray

Madame MAOUCH Chloé
BP 80018
91412 DOURDAN Cedex

Madame Chrystelle MATHIEU
22 rue de l'Aunette
BP 24
91610 Ballancourt-sur-Essonne

Monsieur MONCHAUX Hervé
B.P. 5
91802 BRUNOY Cedex

Madame MONTEL Sandrine
B.P. 34
91290 LA NORVILLE

Madame NELTEN Séverine

B.P. 75
91152 ETAMPES Cedex

Monsieur PICHERY Rémy

50, rue de la Plaine
91190 GIF SUR YVETTE

Madame PRAZERES Marie-France

B.P. 36
91390 MORSANG SUR ORGE

Madame SCHARRE Sabine

BP 80031
78772 MAGNY LES HAMEAUX Cedex

Madame SGITCOVICH Magalie

B.P. 30022
91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS Cedex

Mme SOL Agnès

BP 65
91370 VERRIERES LE BUISSON

Madame SYLVESTRE-BARON Ghislaine

64, rue du Général Leclerc
91470 FORGES LES BAINS

Monsieur WALTER Alexandre

8, avenue des Roissys Hauts
91540 ORMOY

Madame WALTER Sylvie

B.P. 278
91542 MENNECY Cedex

III) La liste des personnes physiques et services préposés d'établissement :

Madame GELLY Céline

Centre Hospitalier JOFFRE DUPUYTREN
1, rue Louis Camatte
91211 DRAVEIL Cedex

Centre Hospitalier GEORGES CLEMENCEAU
1 r Georges Clemenceau
91750 CHAMPCUEIL

Monsieur REVERSEAU Mikaël

GHU PARIS PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES
Service des majeurs protégés
B.P. 13
91360 EPINAY SUR ORGE

EHPAD File Etoupe
GHU PARIS PSYCHIATRIE ET
NEUROSCIENCES
1, Square Thibault
91312 MONTHLERY

Service Public Essonnien du Grand Age
(SEGA) pour l'EHPAD

GHU PARIS PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES
171, Voie du Cheminet - 91420 MORANGIS

Domaine de Charaintru
GHU PARIS PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES
3, Avenue de l'Armée Leclerc
91600 SAVIGNY-SUR-ORGE

Centre Hospitalier d'ORSAY
Service des majeurs protégés
4, place du Général Leclerc
B.P. 27
91401 ORSAY Cedex

EHPAD « La Pie Voleuse »
Avenue République
91120 PALAISEAU

EHPAD « Léon Maugé »
67 rue Estienne d'Orves
91370 VERRIERES LE BUISSON

Madame ACHI Virginie
Monsieur CORMAN Philippe
E.P.S. BARTHELEMY DURAND
B.P. 69
Avenue du 8 mai 1945
91152 ETAMPES Cedex

Article 3 : La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi établie pour le département de l'Essonne pour le tribunal judiciaire d'Evry et ses tribunaux de proximité ;

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Evry ;
- aux juges du contentieux de la protection du tribunal judiciaire d'Evry et ses tribunaux de proximité ;
- aux juges des enfants du tribunal judiciaire d'Evry ;

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de l'Essonne, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Versailles, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Essonne.

Fait à Evry-Courcouronnes, le **15 DEC. 2021**

Le Préfet



Eric JALON



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Réf : SAP 893 659 763

Tél : 01 78 05 41 00

idf-ut91-sap@directe.gouv.fr

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de l'Essonne**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 893659763**

SIREN 893 659 763

et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2021-DDETS-91-01 du 13 avril 2021, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Christian BENAS, Responsable du Pôle accompagnement des entreprises;

Le préfet de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale de l'Essonne de la DIRECCTE Ile-de-France le 21 mars 2021 par Monsieur José GONCALVES en qualité de Président pour l'organisme COINATURE, dont l'établissement principal est situé 66 rue du Général Leclerc à (91250) SAINTRY SUR SEINE et enregistrée sous le N° SAP 893659763 pour les activités suivantes :

Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

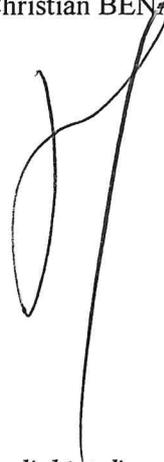
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 14 avril 2021

P/ le Préfet et par délégation,
de la Directrice de la DDETS
Le Responsable du pôle accompagnement
des entreprises,

Christian BENAS



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'ESSONNE ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du TA de Versailles.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DE L'ESSONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'emploi - Unité Départementale de l'Essonne
Pôle Entreprises, Economie, Emploi
Service à la personne**

Réf: SAP 832 582 704

Tél : 01 78 05 41 00

idf-ut91-sap@direccte.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP N° 832 582 704

SIREN 832 582 704

et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de l'Essonne en date du 15 avril 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-169 du 24 août 2020 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n° 2020-46 du 31 août 2020 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE ILE DE FRANCE à Monsieur Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Monsieur Christian BENAS ;

Le préfet de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 21 décembre 2020 par Madame AMANI ODEDELE en qualité de Représentant légal, pour l'organisme GNS LOGIS dont l'établissement principal est situé 31 RUE DES BERGERES 91940 LES ULIS et enregistré sous le N° SAP832582704 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

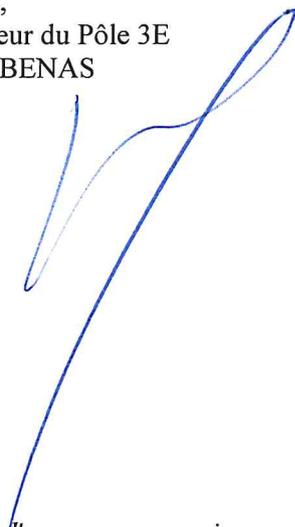
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Fait à Evry, le 14 janvier 2021

P/ le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
P/le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'unité départementale de
l'Essonne,
Le Directeur du Pôle 3E
Christian BENAS



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du TA de Versailles.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DE L'ESSONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'emploi - Unité Départementale de l'Essonne
Pôle Entreprises, Economie, Emploi
Service à la personne**

Réf : SAP 89572020

Tél : 01 78 05 41 00
idf-ut91-sap@directe.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP N°889572020

SIREN 889572020

et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-169 du 24 août 2020 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n° 2020-46 du 31 août 2020 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE ILE DE FRANCE à Monsieur Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB ;

Le préfet de l'Essonne

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 21 octobre 2020 par Monsieur Sebastien Reuter en qualité de Dirigeant, pour l'organisme Objectif maison dont l'établissement principal est situé 17 rue des giroflées 91600 SAVIGNY SUR ORGE et enregistré sous le N° SAP889572020 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du

travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 04 décembre 2020

P/ le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
P/le Directeur Régional Adjoint, Responsable de
l'unité départementale de l'Essonne,
L'Adjoint au Responsable du Pôle 3E
Sidi BENDJAB

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du TA de Versailles.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DE L'ESSONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'emploi - Unité Départementale de l'Essonne
Pôle Entreprises, Economie, Emploi
Service à la personne**

Réf : SAP 889883708

Tél : 01 78 05 41 00

idf-ut91-sap@direccte.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP N° 889883708

SIREN 889883708

et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-169 du 24 août 2020 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n° 2020-46 du 31 août 2020 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE ILE DE FRANCE à Monsieur Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Monsieur Christian BENAS ;

Le préfet de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 30 octobre 2020 par Mademoiselle Meriem BENKHELLAT en qualité de **micro entrepreneur**, pour l'organisme BENKHELLAT MERIEM dont l'établissement principal est situé 1 Allée DES GALANTS COURTS 91000 EVRY et enregistré sous le N° SAP889883708 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins esthétiques à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et Visio-assistance
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

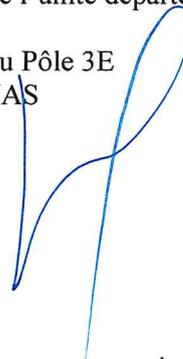
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 14 décembre 2020

P/ le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
P/le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'unité départementale de
l'Essonne,
Le Directeur du Pôle 3E
Christian BENAS



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du TA de Versailles.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'emploi - Unité Départementale de l'Essonne
Pôle Entreprises, Economie, Emploi
Service à la personne**

Réf : SAP 829550185
Tél : 01 78 05 41 00
idf-ut91-sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP N°829 550 185**

SIREN 829 550 185

et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-169 du 24 août 2020 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n° 2020-46 du 31 août 2020 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE ILE DE FRANCE à Monsieur Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB ;

Le préfet de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 23 novembre 2020 par Monsieur Eric Siwon en qualité de **gérant**, pour l'organisme Smartness Home dont l'établissement principal est situé 5 rue Agrippa d'Aubigné 91090 LISSES et enregistré sous le N° SAP829550185 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Travaux de petit bricolage
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 04 décembre 2020

P/ le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
P/le Directeur Régional Adjoint, Responsable de
l'unité départementale de l'Essonne,
L'Adjoint au Responsable du Pôle 3E

Sidi BENDJAB

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du TA de Versailles.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DE L'ESSONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'emploi - Unité Départementale de l'Essonne
Pôle Entreprises, Economie, Emploi
Service à la personne**

Réf : SAP 891052235

Tél : 01 78 05 41 00
idf-ut91-sap@direccte.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 891052235

SIREN 891052235

et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-169 du 24 août 2020 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n° 2020-46 du 31 août 2020 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE ILE DE FRANCE à Monsieur Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Monsieur Christian BENAS ;

Le préfet de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 23 novembre 2020 par Madame SALMA KERTIT en qualité de **Micro-Entrepreneur**, pour l'organisme KERTIT SALMA dont l'établissement principal est situé 21 RUE ANDRE MAGINOT 31311, RESIDENCE FLEMING 91400 GOMETZ LA VILLE et enregistré sous le N° SAP891052235 pour les activités suivantes :

Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 14 décembre 2020

P/ le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
P/le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'unité départementale de
l'Essonne,
Le Directeur du Pôle 3E
Christian BENAS



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du TA de Versailles.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DE L'ESSONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'emploi - Unité Départementale de l'Essonne
Pôle Entreprises, Economie, Emploi
Service à la personne**

Réf : SAP 841216245

Tél : 01 78 05 41 00

idf-ut91-sap@directe.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP N°841216245

SIREN 841216245

et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-169 du 24 août 2020 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n° 2020-46 du 31 août 2020 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE ILE DE FRANCE à Monsieur Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Monsieur Christian BENAS ;

Le préfet de l'Essonne

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 16 novembre 2020 par Mademoiselle Amandine HEBERT, pour l'organisme AMANDINE HEBERT dont l'établissement principal est situé 42 rue capitaine Cocart 91120 PALAISEAU et enregistré sous le N° SAP841216245 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du

travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

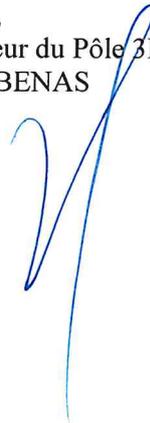
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 14 décembre 2020

P/ le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
P/le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'unité départementale de
l'Essonne,
Le Directeur du Pôle 3E
Christian BENAS



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du TA de Versailles.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DE L'ESSONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'emploi - Unité Départementale de l'Essonne
Pôle Entreprises, Economie, Emploi
Service à la personne

Réf: SAP 891514168

Tél : 01 78 05 41 00

idf-ut91-sap@direccte.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP891514168

SIREN 891514168

et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de l'Essonne en date du 15 avril 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-169 du 24 août 2020 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n° 2020-46 du 31 août 2020 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE ILE DE FRANCE à Monsieur Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Monsieur Christian BENAS ;

Le Préfet de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 23 décembre 2020 par Monsieur DIMITRI GILLES en qualité de ENTREPRENEUR, pour l'organisme DIMITRI GILLES dont l'établissement principal est situé 8 RUE DU COMMERCE 91280 ST PIERRE DU PERRYAY et enregistré sous le N° SAP891514168 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 14 janvier 2021

P/ le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
P/le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'unité départementale de
l'Essonne,
Le Directeur du Pôle 3E
Christian BENAS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du TA de Versailles.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'emploi - Unité Départementale de l'Essonne
Pôle Entreprises, Economie, Emploi
Service à la personne**

Réf : SAP 892088741

Tél : 01 78 05 41 00

idf-ut91-sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP N°892088741**

SIREN 892088741

et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de l'Essonne en date du 15 avril 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-169 du 24 août 2020 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n° 2020-46 du 31 août 2020 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE ILE DE FRANCE à Monsieur Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Monsieur Christian BENAS ;

Le Préfet de l'Essonne

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 21 décembre 2020 par Monsieur Nathan Malka en qualité de président, pour l'organisme LBA SERVICES dont l'établissement principal est situé 14 rue Léo Lagrange (à la piscine d'en face) 91700 STE GENEVIEVE DES BOIS et enregistré sous le N° SAP892088741 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile

- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et Visio-assistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 14 janvier 2021

P/ le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
P/le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'unité départementale de
l'Essonne,
Le Directeur du Pôle 3E
Christian BENAS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du TA de Versailles.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DE L'ESSONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'emploi - Unité Départementale de l'Essonne
Pôle Entreprises, Economie, Emploi
Service à la personne**

Réf : SAPSAP889889689

Tél : 01 78 05 41 00

idf-ut91-sap@direccte.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP N° SAP889889689

SIREN : 889889689

et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-169 du 24 août 2020 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n° 2020-46 du 31 août 2020 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE ILE DE FRANCE à Monsieur Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Monsieur Christian BENAS ;

Le préfet de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 28 octobre 2020 par Mademoiselle Charlotte CORDEAU en qualité de Micro-entrepreneur, dont l'établissement principal est situé 24 Rue de l'Orme 91580 VILLENEUVE SUR AUVERS et enregistré sous le N° SAP889889689 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins esthétiques à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (Inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 23 novembre 2020

P/ le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
P/le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'unité
départementale de l'Essonne,

Le Directeur du Pôle 3E

Christian BENAS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du TA de Versailles.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'emploi - Unité Départementale de l'Essonne
Pôle Entreprises, Economie, Emploi
Service à la personne**

Réf : SAP **888601770**
Tél : 01 78 05 41 00
idf-ut91-sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP N°888601770**

SIREN : 888601770 00017

et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-169 du 24 août 2020 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n° 2020-46 du 31 août 2020 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE ILE DE FRANCE à Monsieur Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Monsieur Christian BENAS ;

Le préfet de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 26 novembre 2020 par Madame Colette MPONDA MASSAKA en qualité de Dirigeante, pour l'organisme MPONDA MASSAKA Colette dont l'établissement principal est situé 8 bis Grande Rue 91410 AUTHON LA PLAINE et enregistré sous le N° SAP888601770 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies

chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 26 novembre 2020

P/ le Préfet et par délégation du DIRECCTE,

P/le Directeur Régional Adjoint,

L'Adjoint au Responsable du Pôle 3E

Sidi BENDJAB

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du TA de Versailles.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de l'Essonne**

Réf : SAP 892281189

Tél : 01 78 05 41 00

idf-ut91-sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 892281189**

SIREN 892281189

et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2021-DDETS-91-01 du 13 avril 2021, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Christian BENAS, Responsable du Pôle accompagnement des entreprises;

Le préfet de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 31 décembre 2020 par Mademoiselle Christina DE MAGALHAES pris es-qualité de gérante de la société ANGELINA (SAS) dont l'établissement principal est situé 108 avenue Roger Salengro à (91600) SAVIGNY SUR ORGE et enregistrée sous le N° SAP 892281189 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (91)

soins relevant d'actes médicaux) (91)

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (91)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (91)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (91)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

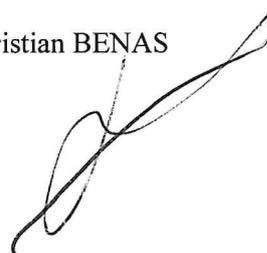
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 19 avril 2021

P/ le Préfet et par délégation,
de la directrice de la DDETS
Le Responsable du pôle accompagnement
des entreprises,

Christian BENAS



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du TA de Versailles.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



ARRETE DDETS 91 N° 21/0036 du 19 avril 2021

Relatif à l'agrément SAP892281189

délivré à la Société par Actions Simplifiée (SAS) ANGELINA

Dont le siège social se situe à
108 avenue Roger Salengro
91600 Savigny sur Orge

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R. 7232-1 à 11, D.7231-1 du code du travail ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2021-DDETS-91-01 du 13 avril 2021, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Christian BENAS, Responsable du Pôle accompagnement des entreprises;

Vu la demande d'agrément présentée le 31 décembre 2020, par Mademoiselle Christina DE MAGALHAES en qualité de gérante ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **ANGELINA**, dont l'établissement principal est situé 108 avenue Roger Salengro à (91600) SAVIGNY SUR ORGE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 19 avril 2021.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (91)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (91)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (91)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (91)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 19 avril 2021

P/ le Préfet et par délégation
de la directrice départementale,
Le Responsable du pôle accompagnement des
entreprises,

Christian BENAS



Voies de recours :

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant TA de Versailles.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne
27 rue des Mazières
91011 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex

DÉCISION n° 2021 – DDFIP - 119

Arrêté relatif à l'ouverture au public du service de la publicité foncière de Corbeil-Essonnes et du service départemental de l'enregistrement d'Étampes

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne,
Administrateur Général des Finances Publiques

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-176 et 2020-PREF-DCPPAT-BCA-177 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne à M. Philippe DUFRESNOY, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne.

ARRÊTE :

Article 1er

Le service de la publicité foncière de Corbeil-Essonnes sis 75-79 rue Féray et le service départemental de l'enregistrement d'Étampes sis 2 rue Salvador Allende seront fermés à l'accueil du public le mardi 4 janvier 2022.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

À Évry-Courcouronnes, le 15 décembre 2021

Le Directeur Départemental des Finances Publiques



Philippe DUFRESNOY
Administrateur Général des Finances Publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Départementale
des Finances Publiques de l'Essonne**
27 rue des Mazières
91011 EVRY-COURCOURONNES Cedex

DÉCISION n° 2021 – DDFIP - 120

de délégations spéciales de signature pour le Pôle Gestion Publique

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne

Vu le décret n° 2008 - 309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2008 - 310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009 - 208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009 - 707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2012 - 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 11 septembre 2017, portant nomination de M. Philippe DUFRESNOY, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 03 octobre 2017 fixant au 10 novembre 2017 la date d'installation de M. Philippe DUFRESNOY dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Mme Anne-Claire ROUSSEL-LANDEL, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division des Missions Domaniales, Mmes Danièle DELPORTO et Aïssé SYLLA, inspectrices des Finances Publiques ainsi que M. Philippe MOULINO, inspecteur des Finances Publiques, reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux relations avec l'Établissement Public d'aménagement de Paris Saclay, à l'exception des acquisitions et cessions domaniales.

Division Collectivités Locales et Expertise Économique :

Mme Sandrine EDOUARD-VARGAS, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division « Collectivités Locales et Expertise Économique » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Claudie VIENNE, Inspectrice principale des Finances Publiques, et M. Mathieu CABELLO, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoints à la responsable de la division « Collectivités Locales et Expertise Économique », reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

M. Philippe ALAYRAC, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, chargé de mission, reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission.

Service de la fiscalité directe locale :

M. Christian FAURY, M. Emmanuel ESPITALLIER et Mme Christine TOURNIER, Inspecteurs des Finances Publiques, affectés au service de la fiscalité directe locale, reçoivent pouvoir de signer tout document relatif à leurs missions.

Service collectivités et établissements publics locaux :

Mme Karine BOULIERAC, Inspectrice des Finances Publiques, responsable du service « qualité comptable », reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission. Mme Marylène PERSON, Inspectrice des Finances Publiques, reçoit la même délégation de signature que celle accordée à Mme Karine BOULIERAC en cas d'empêchement de cette dernière.

Mme Françoise HADJADJ, Inspectrice des Finances Publiques, responsable du service d'appui au réseau et du secteur contrôle hiérarchisé de la dépense reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission.

M. Frédéric HENRY, contrôleur des Finances Publiques, reçoit la même délégation que Mme Françoise HADJADJ s'agissant du contrôle hiérarchisé de la dépense en cas d'empêchement de cette dernière.

M. François ARIAS, Inspecteur des Finances Publiques, chargé de mission « contrôle des actes budgétaires » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission.

Mme Emmanuelle LE CLERC-ROGER, Contrôleure principale des Finances Publiques, chargée de mission « dématérialisation » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission. Mme Valérie ACCAMBRAY, Contrôleure des Finances Publiques, en cas d'empêchement de Mme Emmanuelle LE CLERC-ROGER, reçoit la même délégation que cette dernière.

Mme Valérie ACCAMBRAY, chargée de mission « moyens de paiement », reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions. Mme Emmanuelle LE CLERC-ROGER, en cas d'empêchement de Mme ACCAMBRAY, reçoit la même délégation que cette dernière.

Service d'expertise économique et financière

M. François ARIAS, Inspecteur des Finances Publiques, chargé de la commission de surendettement, reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission.

M. Mickaël LESTIOU, Inspecteur des Finances Publiques, chargé de mission « expertise économique et financière » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission.

Mme Sidonie ROBIN-FOURNIER, Contrôleure principale des Finances Publiques, reçoit la même délégation de signature que celle accordée à M. François ARIAS et M. Mickaël LESTIOU en cas d'empêchement de ces derniers.

Conseillers aux décideurs locaux

- Mme Véronique GERBAULT-FEMENIA, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, conseillère aux décideurs locaux reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission pour les collectivités relevant du périmètre du service de gestion comptable de la Ferté Alais.

- M. Emmanuel ESPITALLIER, Inspecteur des Finances Publiques, conseiller aux décideurs locaux reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission pour les collectivités relevant du périmètre du service de gestion comptable de Palaiseau.

- Mme Loris PRUVOT, Inspectrice des Finances Publiques, conseillère aux décideurs locaux reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission pour les collectivités relevant du périmètre du service de gestion comptable d'Arpajon.

Division des Opérations et Comptes de l'Etat :

M. Malik AMOURA, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division « Opérations et Comptes de l'Etat » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

M. Sébastien MELESAN, Inspecteur principal des Finances Publiques, adjoint au responsable de la division « Opérations et Comptes de l'Etat » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

M. Jean-Marc FERRIER, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable de la division « Opérations et Comptes de l'Etat » et responsable du service « Dépense de l'Etat – SFACT Justice » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Yannick HOZE, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division « Opérations et Comptes de l'État » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Service Dépense de l'État – SFACT Justice

M. Frédéric CHAUSSADE, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint à la responsable du service « Dépense de l'État – SFACT Justice », reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions.

Mme Iris KONG, Inspectrice des Finances Publiques, reçoit la même délégation de signature que celle accordée à M. Frédéric CHAUSSADE.

Mme Sophie VAULTIER, Contrôleure principale des Finances Publiques, reçoit la même délégation de signature que celle accordée à M. Frédéric CHAUSSADE et à Mme Iris KONG en cas d'empêchement de ces derniers.

Service Comptabilité de l'État et du Recouvrement

Mme Séverine LEMOINE, Inspectrice des Finances Publiques, responsable du service « Comptabilité de l'État et du Recouvrement » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions.

Service Recettes non fiscales

Mme Aurélie DUBOIS, Inspectrice des Finances Publiques, responsable du service « Produits Divers » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions.

M. Jean LAFUSTE, Inspecteur des Finances Publiques, reçoit la même délégation de signature que celle accordée à Mme Aurélie DUBOIS.

Service Dépôts et Services financiers

Mme Patricia AMBROSIO-TADI, Inspectrice des Finances Publiques, responsable du service « Dépôts et Services Financiers » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions.

L'ensemble des délégataires cités dans les deux divisions mentionnées ci-dessus reçoivent également pouvoir de me représenter au nom de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne aux différentes commissions et de signer les procès-verbaux y afférents.

Article 2 : La présente décision prend effet à sa date de publication.

La présente délégation annule et remplace les précédents arrêtés.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

À Évry-Courcouronnes, le 20 décembre 2021

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

Philippe DUFRESNOY
Administrateur Général des Finances Publiques

ARRÊTÉ

N°2021-PREF-DDPP/344 du 08 décembre 2021

Fixant les mesures techniques relatives aux opérations de prophylaxie collective obligatoires des maladies animales réglementées pour la campagne 2021-2022 dans le département de l'Essonne.

LE PRÉFET DE L'ESSONNE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.201-1 à L.201-13, L.221-1, L.223-4, R.201-5, R.224-3, R. 224-13, D.201-1, D.221-1, D.221-2, D.221-3 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 8 janvier 1981 fixant les conditions techniques et administrative d'exécution des mesures de prophylaxie collective de la tuberculose bovine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 décembre 1990 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la leucose bovine enzootique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la brucellose des bovinés ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 janvier 2009 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la maladie d'Aujeszký dans les départements reconnus « indemnes de maladie d'Aujeszký » ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 octobre 2013 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la brucellose ovine et caprine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1er décembre 2015 instituant une participation financière de l'Etat pour le dépistage de la tuberculose bovine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 mai 2016 fixant des mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2019 fixant des mesures de surveillance et de lutte contre la maladie des muqueuses/diarrhée virale bovine (BVD) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 juin 2021 portant nomination de Madame Céline GERSTER, inspectrice en chef en santé publique vétérinaire en qualité de Directrice départementale de la protection des populations de l'Essonne ;

- VU l'arrêté ministériel du 8 octobre 2021 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prévention, la surveillance et la police sanitaire de l'infection par le complexe *Mycobacterium tuberculosis* des animaux des espèces bovine, caprine et porcine ainsi que des élevages de camélidés et de cervidés ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 novembre 2021 fixant les mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-062 du 15 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Essonne ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-172 du 02 juillet 2021 donnant délégation de signature à Madame Céline GERSTER, Directrice départementale de la protection des populations de l'Essonne ;
- VU l'avis du Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale (CROPSAV) de France en date du 12 août 2020 ;
- VU la situation sanitaire du cheptel de l'Essonne ;
- VU la convention fixant les tarifs de rémunération des vétérinaires habilités pour l'exécution des opérations de prophylaxie pour la campagne 2020/2021 et 2022/2023 ;

CONSIDERANT l'arrêt du dépistage selon les rythmes xennaux pour les cheptels bovins des départements où il n'y a pas de zone à prophylaxie renforcée (ZPR) ;

CONSIDERANT la situation sanitaire globale des cheptels bovin, ovin, caprin, et porcin dans le département de l'Essonne et l'absence de ZPR ;

CONSIDERANT l'article 6 de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2021 sus-visé qui autorise le préfet à prendre toutes dispositions complémentaires afin de rendre plus efficiente la protection des élevages et de la santé publique vis-à-vis de la tuberculose bovine ;

CONSIDERANT l'article 22 de l'arrêté ministériel du 5 novembre 2021 permettant de continuer à mettre en œuvre les mesures de surveillance telles que prévues par l'arrêté modifié du 31 mai 2016 sur décision du préfet de département ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Protection des Populations,

ARRETE

Chapitre I : dispositions générales

Article 1^{er}

Les vétérinaires disposant de l'habilitation sanitaire pour le département de l'Essonne assurent l'exécution des mesures de prophylaxie collective définies au présent arrêté, conformément aux conditions techniques et administratives fixées par la réglementation sus-visée.

Les vétérinaires qui ne s'estimeraient pas en mesure de remplir leurs missions doivent en faire la déclaration écrite, auprès de la directrice départementale de la protection des populations.

Article 2

Le changement de vétérinaire sanitaire est interdit avant l'achèvement de l'ensemble des opérations de dépistage collectif des maladies faisant l'objet d'une prophylaxie réglementée, sauf en cas de force majeure et sur dérogation accordée par le préfet.

Article 3

L'éleveur prend toute disposition nécessaire à la bonne réalisation des prescriptions du présent arrêté, notamment en assurant la contention des animaux.

Article 4

Les tarifs de rémunération des vétérinaires sanitaires qui exécutent les opérations de prophylaxie figurent dans la convention fixant les tarifs de rémunération des vétérinaires sanitaires pour l'exécution des opérations de prophylaxie pour la campagne 2020/2021 et 2022/2023 en annexe du présent arrêté.

Chapitre II : prophylaxies collectives concernant les bovinés d'élevage

Article 5

La campagne de prophylaxie collective 2020-2021 se déroule du 1er novembre 2021 au 30 avril 2022.

Article 6

Tout propriétaire ou détenteur de bovinés d'élevage (bovins, buffles, bisons, zébus...) qui, de manière permanente ou non, et à quelque titre que ce soit (élevage, engraissement, négoce, agrément), détient ou est amené à détenir un ou plusieurs bovinés au cours de la campagne de prophylaxie telle que définie à l'article 5 est tenu de se soumettre aux opérations de prophylaxie.

Section 1 : prophylaxie de la brucellose bovine

Article 7

Dans les cheptels laitiers officiellement indemnes de brucellose, le rythme de dépistage par épreuve immunoenzymatique ELISA sur le lait de mélange est annuel.

Les cheptels pour lesquels aura été mis en évidence une réaction positive sur le lait de mélange sont soumis dans les 6 semaines après réception du résultat positif, à un nouveau contrôle sur prélèvement de lait de mélange. Si ce second s'avère toujours positif, un examen sérologique de l'ensemble des bovins de plus de 24 mois du cheptel est effectué dans un délai de 15 jours après notification du deuxième résultat d'analyse positif.

Article 8

Dans les cheptels allaitants officiellement indemnes de brucellose, le rythme de dépistage est annuel. Dans les cheptels allaitants, le dépistage sérologique concerne 20% des bovins de plus de 24 mois entretenus dans l'exploitation avec un minimum de dix bovins. Pour les cheptels comportant moins de 10 bovins, tous les bovins sont soumis à la prophylaxie.

La sélection des animaux devra se faire dans l'ordre de priorité suivant :

- 1) Bovins mâles de plus de 36 mois ;
- 2) Bovins de plus de 24 mois introduits dans l'année (depuis le précédent contrôle) ;
- 3) Autres bovins de plus de 24 mois tirés au sort pour atteindre 20 %.

Section 2 : prophylaxie de la leucose bovine enzootique (LBE)

Article 9

Le dépistage de la LBE dans les cheptels qualifiés officiellement indemnes est pratiqué selon un rythme quinquennal.

Article 10

Dans les cheptels laitiers, la recherche est réalisée par épreuve immunoenzymatique ELISA sur le lait de mélange.

Article 11

Dans les cheptels allaitants, le dépistage sérologique est effectué sur mélange de sérums portant sur les bovins prélevés dans le cadre de la prophylaxie de la brucellose bovine décrit à l'article 8.

Section 3 : prophylaxie de la tuberculose bovine (complexe *Mycobacterium tuberculosis*)

Article 12

12-I: Cas général

Compte tenu du faible taux de prévalence de la tuberculose bovine dans notre région, le dépistage collectif de cette maladie dans les élevages de bovinés de l'Essonne n'est plus nécessaire.

12-II: Exploitations à risque ne bénéficiant pas de la dispense et soumises au dépistage de la tuberculose bovine :

Les troupeaux dit « à risque », comme définis ci-dessous, doivent faire l'objet d'un dépistage annuel de la tuberculose par intradermoréaction ou dosage de l'interféron gamma (IFG) sur tous les bovins âgés de plus de 12 mois :

1. Les troupeaux ayant retrouvé leur qualification après avoir été reconnus infectés de tuberculose. Ces troupeaux sont considérés à risque pendant une durée de 5 ans ;
2. Les troupeaux pour lesquels un lien épidémiologique est constaté avec un troupeau ou un animal infecté de tuberculose. Ces troupeaux sont considérés à risque pendant une durée de cinq ans maximum ;
3. Les troupeaux pour lesquels un lien épidémiologique est constaté avec un cas confirmé de tuberculose dans la faune sauvage. Ces troupeaux sont considérés à risque pendant une durée de cinq ans maximum ;
4. Les troupeaux pour lesquels il est établi que des dispositions réglementaires relatives à l'identification, à la circulation des animaux, aux conditions de maintien de la qualification « indemne d'infection par le complexe *Mycobacterium tuberculosis* » ou les obligations de formation en matière de biosécurité prévues aux articles 29 et 30 de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2021 sus-mentionné n'ont pas été respectées. Ces troupeaux sont considérés à risque jusqu'à la mise en place des mesures correctives permettant de répondre à ces obligations.

Le classement en cheptel à risque est notifié par la directrice départementale de la protection des populations aux éleveurs concernés. La liste est tenue à jour et mise à disposition du groupement régional de défense sanitaire.

Pour le dépistage renforcé par intradermotuberculation comparative et conformément à l'arrêté du 1er décembre 2015 instituant une participation financière de l'Etat pour le dépistage de la tuberculose bovine, l'État prend en charge le coût du test par bovin à hauteur d'une somme forfaitaire de 6,15 € HT par intradermotuberculation.

Les tuberculines bovine et aviaire sont fournies par l'État.

12-III Réalisation des tests

Les intradermotuberculinations sont réalisées par le vétérinaire sanitaire de l'exploitation selon la méthode intradermotuberculation comparative (IDC) sur tous les bovins âgés de plus de 12 mois.

En cas de résultat non négatif, le compte rendu des tests est envoyé sans délai à la direction départementale de la protection des populations par le vétérinaire sanitaire.

Section 4 : prophylaxie de la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR)

Article 13

Dans les cheptels laitiers, des analyses semestrielles doivent être réalisées sur le lait de mélange produit par le troupeau contrôlé. Elles sont obligatoirement complétées par des analyses sur sérums en cas de résultat non négatif sur lait de mélange.

Article 14

Dans les cheptels allaitants (et laitiers dépistés par prise de sang), une analyse sérologique annuelle doit être réalisée sur mélange de sérums de tous les bovinés de l'élevage âgés de plus de 24 mois ou de plus de 12 mois selon le statut de l'élevage.

Lorsque le résultat est non négatif, il est réalisé une analyse sérologique sur chacun des sérums composant le mélange.

Article 15

En cas de résultat non négatif aux analyses prévues à l'article 14, les dispositions du chapitre IV de l'arrêté du 5 novembre 2021 sus-visé fixant les mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine et/ou les dispositions du chapitre IV de l'arrêté du 31 mai 2016 sus-visé fixant les mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine s'appliquent.

Section 5 : dispositions relatives aux cheptels d'engraissement

Article 16

Conformément aux arrêtés du 31 décembre 1990, 22 avril 2008, 31 mai 2016, 8 octobre 2021 et 5 novembre 2021 sus-visés, sur demande de l'éleveur et par dérogation accordée par le préfet dans le cas de prophylaxie de la tuberculose bovine et par la directrice départementale de la protection des populations dans le cas des prophylaxies de la rhinotrachéite infectieuse bovine et de la brucellose et de la leucose bovine enzootique, les contrôles tuberculoniques et sérologiques prévus aux sections 1, 2, 3 et 4 peuvent ne pas être appliqués aux animaux destinés exclusivement à être introduits et entretenus dans des ateliers d'engraissement sous réserve que soient respectées les conditions suivantes :

1°/ Répondre à la définition de l'atelier d'engraissement : toute unité de production d'animaux destinés uniquement à la boucherie et élevés dans une même exploitation ;

2°/ Séparer strictement la structure et la conduite du troupeau bovin d'engraissement de toutes autres unités de production d'espèces sensibles à la brucellose, tuberculose et leucose bovine et mettre en place les mesures de biosécurité permettant d'éviter les contacts avec d'autres bovins et les animaux de la faune sauvage;

3°/ Faire réaliser par le vétérinaire sanitaire habilité de l'exploitation une visite initiale de conformité du troupeau bovin d'engraissement permettant à ce vétérinaire d'évaluer la conformité de l'élevage au point 2° ci-dessus;

4°/ Faire réaliser par le vétérinaire sanitaire de l'exploitation une visite annuelle d'évaluation de la conformité du troupeau bovin d'engraissement permettant à ce vétérinaire de vérifier le respect de ces conditions. Tout constat de non-respect par l'opérateur qui détient un troupeau bovin d'engraissement à statut dérogatoire des conditions fixées dans le présent article conduit au retrait immédiat de la dérogation.

5°/ N'introduire dans l'atelier bovin d'engraissement que des bovins identifiés et accompagnés de leur document sanitaire en cours de validité et certifiant que le cheptel dont ils proviennent directement est :

- officiellement indemne de brucellose, l'éleveur en informe systématiquement la DDPP ;
- officiellement indemne de leucose bovine enzootique, l'éleveur en informe systématiquement le vétérinaire sanitaire de l'exploitation ;
- indemnes d'infection par le complexe *Mycobacterium tuberculosis*.

Section 6: prophylaxie de la maladie des muqueuses/diarrhée virale bovine (BVD)

Article 1

Dans les cheptels laitiers, trois analyses par an doivent être réalisées sur le lait de mélange produit par le cheptel contrôlé. En cas de résultat non négatif, elles sont obligatoirement complétées par un dépistage sur boucle auriculaire.

Article 18

Dans les cheptels laitiers ne livrant pas à des laiteries et dans les petits cheptels allaitants n'ayant pas de naissance, une surveillance annuelle par analyse sérologique doit être réalisée sur sang de mélange issu d'un échantillon représentatif de bovins âgés de vingt-quatre à quarante-huit mois et présents dans le cheptel depuis au moins trois mois. En cas de résultat non négatif, des analyses sur chacun des sérums composant les mélanges seront réalisées obligatoirement.

Les autres cheptels allaitants sont quant à eux dépistés sur boucle auriculaire sur tous les animaux naissants.

Chapitre III : prophylaxie collective de la brucellose ovine et caprine

Article 19

La campagne de prophylaxie collective de la brucellose ovine et caprine 2021-2022 se déroule du 1er février 2022 au 31 décembre 2022.

Article 20

La prophylaxie est obligatoire à l'égard de tous les cheptels ovins, caprins ou mixtes ovins/caprins, à l'exception des petits détenteurs définis à l'article 23.

Article 21

Seuls les cheptels reconnus officiellement indemne de brucellose peuvent céder directement du lait cru ou des produits à base de lait cru.

Article 22

Le dépistage de la brucellose ovine et caprine est effectué selon un rythme quinquennal sur les animaux suivants :

- Tous les animaux introduits depuis le précédent dépistage ;
- Tous les mâles non castrés de plus de 6 mois ;
- 25% au moins des femelles de plus de 6 mois sans que leur nombre puisse être inférieur à 50 (toutes les femelles sont à tester si leur nombre est inférieur à 50 dans le troupeau).

Article 23

Les petits détenteurs d'ovins ou de caprins respectant l'ensemble des critères ci-après ne sont pas soumis à l'obligation de dépistage vis-a-vis de la brucellose :

- détenteur d'au plus 5 petits ruminants (ovins, caprins) de plus de 6 mois ;
- ne pas disposer d'un numéro SIRET associé à un code NAF « production animale » ;
- ne pas détenir d'autres espèces sensibles à la brucellose (des bovins par exemple) ;
- ne procéder à aucune vente, prêt ou mise en pension d'animaux dans d'autres troupeaux ;
- n'envoyer aucun animal à l'abattoir sauf pour une consommation personnelle.

Chapitre IV : prophylaxie collective de la tuberculose caprine (complexe *Mycobacterium tuberculosis*)

Article 24

La surveillance de la tuberculose dans les troupeaux de caprins est basée sur la recherche post mortem des animaux infectés fondée sur l'observation puis l'analyse de lésions suspectes trouvées lors de l'abattage ou après autopsie.

Chapitre V : prophylaxie collective concernant la maladie d'Aujeszky chez les porcins

Article 25

Les opérations de prophylaxie collective de la maladie d'Aujeszky sont obligatoires dans les élevages porcins selon les conditions suivantes :

- Dans les élevages naisseurs engraisseurs plein-air : 15 reproducteurs par an (ou tous les reproducteurs si l'élevage en détient moins de 15) font l'objet d'un dépistage sérologique durant la campagne de prophylaxie.

- Dans les élevages porcins plein-air post-sevrés et engraisseurs : 20 porcs charcutiers (ou tous les porcins si l'élevage en détient moins de 20) font l'objet d'un dépistage sérologique durant la campagne de prophylaxie.
- Dans tous les élevages de porcs domestiques diffuseurs de reproducteurs ou de futurs reproducteurs : 15 reproducteurs ou futur reproducteurs ou tous les porcs si l'élevage en détient moins de 15) font l'objet d'un dépistage sérologique selon un rythme trimestriel.

Les opérations de prophylaxie collective de la peste porcine classique sont obligatoires dans les élevages diffuseurs de suidés reproducteurs. Elles comportent un dépistage annuel sur 15 reproducteurs ou sur tous les reproducteurs si l'élevage en détient moins de 15.

Chapitre VI : contrôles sanitaires d'introduction

Article 26

Pour maintenir un des statuts sanitaires du cheptel cités ci-dessous, tout boviné nouvellement introduit dans un cheptel doit être obligatoirement isolé et soumis aux contrôles sanitaires d'introduction conformément aux règles suivantes :

Condition d'introduction d'un bovin pour maintenir le statut du cheptel « **indemne d'IBR** » :

- bovin indemne d'IBR et isolé à l'arrivée et soumis à un contrôle sérologique individuel réalisé 15 à 30 jours après introduction ;

ou

- bovin indemne d'IBR et isolé et soumis à un contrôle documentaire lorsque les conditions de maîtrise de la biosécurité sont respectées durant le transport.

Condition d'introduction d'un bovin pour maintenir le statut du cheptel « **en cours de qualification indemne d'IBR** » :

- bovin indemne d'IBR et isolé à l'arrivée et soumis à un contrôle sérologique individuel réalisé 15 à 30 jours après introduction ;

ou

- bovin indemne d'IBR et isolé et soumis à un contrôle documentaire lorsque les conditions de maîtrise de la biosécurité sont respectées durant le transport.

Condition d'introduction d'un bovin pour maintenir le statut du cheptel « **indemne d'IBR vacciné** » :

- bovin indemne d'IBR ou indemne d'IBR vacciné et isolé à l'arrivée et soumis à un contrôle sérologique individuel réalisé 15 à 30 jours après introduction ;

ou

- bovin indemne d'IBR ou indemne d'IBR vacciné et isolé et soumis à un contrôle documentaire lorsque les conditions de maîtrise de la biosécurité sont respectées durant le transport.

Condition d'introduction d'un bovin pour maintenir le statut du cheptel « **en cours de qualification indemne d'IBR vacciné** » :

- bovin indemne d'IBR ou indemne d'IBR vacciné et isolé à l'arrivée et soumis à un contrôle sérologique individuel réalisé 15 à 30 jours après introduction ;

ou

- bovin indemne d'IBR ou indemne d'IBR vacciné et isolé et soumis à un contrôle documentaire lorsque les conditions de maîtrise de la biosécurité sont respectées durant le transport.

Article 27

Pour maintenir le statut sanitaire d'un troupeau de bovins « indemne d'infection par le complexe *Mycobacterium tuberculosis* », tout boviné nouvellement introduit dans un cheptel doit :

1°/provenir d'un troupeau indemne d'infection par le complexe *Mycobacterium tuberculosis*, hors filière d'engraissement ;

2 °/pour tous les bovins âgés de plus de six semaines en provenance d'une exploitation considérée à risque sanitaire au sens de l'article 12, obtenir au préalable à l'introduction un résultat négatif à un test immunologique tel que défini à l'article 9 de l'arrêté du 8 octobre 2021 sus-visé. Ce test doit être pratiqué dans les 30 jours précédant l'introduction ou avoir été réalisé depuis moins de 4 mois si ce bovin provient d'un troupeau ayant fait l'objet d'un dépistage de la tuberculose organisé dans son département d'origine.

Pour obtenir le statut sanitaire du troupeau de bovins « indemne d'infection par le complexe *Mycobacterium tuberculosis* », lors de la création d'un troupeau ou lors d'un renouvellement de troupeau après un assainissement en abattage total, tout boviné nouvellement introduit dans un cheptel doit à la fois :

1°/ provenir d'un troupeau indemne d'infection par le complexe *Mycobacterium tuberculosis*, hors filière d'engraissement ;

2°/pour tous les bovins âgés de plus de six semaines présents dans le troupeau, soumis avec résultats négatifs à un test immunologique tel que défini à l'article 9 de l'arrêté du 8 octobre 2021 sus-visé au cours des 30 jours précédant leur introduction dans l'établissement ou au cours des 30 jours suivant leur introduction pour autant qu'ils aient été maintenus en isolement pendant cette période ;

3°/exempt de manifestation clinique de tuberculose.

Article 28

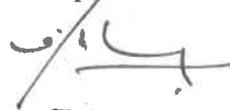
Tout ovin ou caprin âgé de 6 mois et plus, nouvellement introduit dans une exploitation qualifiée officiellement indemne de brucellose doit provenir directement d'une exploitation ovine, caprine ou mixte qualifiée officiellement indemne de brucellose et être accompagné d'une attestation sanitaire officielle confirmant cette qualification. A défaut, il doit être obligatoirement isolé et soumis dans les 30 jours suivant son arrivée à un prélèvement sanguin pour la recherche sérologique de la brucellose.

Article 29

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, le directeur de cabinet, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Essonne, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à EVRY-COURCOURONNES,

Le préfet



Eric JALON

VOIES ET DELAIS DE RECOURS :

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous avez la possibilité de former dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, un recours gracieux auprès de mon service. Ce recours devra être écrit, exposer vos arguments ou les faits nouveaux et comprendre une copie de la décision. Ce recours sera considéré comme rejeté s'il ne vous est pas répondu dans un délai de deux mois.

Dans l'hypothèse où votre recours gracieux serait rejeté (de manière explicite ou implicite), vous avez la possibilité de former un recours juridictionnel auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours. Pour calculer ce délai, il conviendra de tenir compte de la date de notification de la réponse pour les rejets explicites, et de l'expiration du délai de deux mois suivant le recours gracieux, pour les rejets implicites.

Vous pouvez aussi contester la légalité de la présente décision en formant directement un recours juridictionnel devant le tribunal administratif par un écrit contenant l'exposé des faits et des arguments juridiques précis devant le tribunal administratif que vous invoquez ainsi qu'une copie de la décision contestée. Ce recours devra être enregistré au greffe de la juridiction compétente au plus tard avant l'expiration du délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision.



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Habitat et Renouvellement Urbain
Bureau du Parc Privé**

Arrêté préfectoral n° 2021-DDT-SHRU-501 du 10 décembre 2021

**modifiant l'arrêté n° 85.2914 du 9 août 1985 et ses arrêtés modificatifs
et portant inscription de la commune d'ARPAJON
sur la liste des communes pour lesquelles le ravalement décennal est obligatoire**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.132.1, L.132.2 et R.132.1 ;

VU l'article L.2335-15 et les articles D.2335-17 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements et ses décrets modificatifs ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric JALON en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 85.2914 du 9 août 1985 modifié portant création dans l'Essonne d'une liste de communes pour lesquelles le ravalement des immeubles est obligatoire ;

VU la délibération N°202-13 du Conseil Municipal d'Arpajon du 3 février 2021 demandant l'inscription de la commune d'Arpajon sur la liste préfectorale des communes pour lesquelles le ravalement décennal est obligatoire ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Essonne :

ARRETE

ARTICLE 1er – La commune d'Arpajon est inscrite sur la liste des communes, annexée au présent arrêté, dans lesquelles les propriétaires sont obligés d'effectuer au moins une fois tous les dix ans le ravalement des façades de leurs immeubles.

Le périmètre concerné est :

- Grande Rue, Rue Gambetta, Place du Marché, rue Raspail, Rue Pasteur, Rue Guinchard, Rue Victor Hugo.

ARTICLE 2 – Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, le Directeur départemental des territoires de l'Essonne et le Maire d'Arpajon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et affiché en mairie.

Évry-Courcouronnes, le **10 DEC. 2021**


Le Préfet,
Eric JALON

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles. Cette saisine peut-être réalisée de manière dématérialisée par l'application Télé recours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Annexe 1

ARRETE N°2021-DDT-SHRU-501 du 10 décembre 2021

Liste des communes de l'Essonne dans lesquelles les propriétaires sont obligés d'effectuer au moins une fois tous les dix ans le ravalement des façades de leurs immeubles.

Communes	N° arrêté	Dates arrêté
Les Ulis	852914	09/08/1985
Sainte Geneviève des Bois	673356	19/11/1987
Epinay-sous-Sénart	920611	25/02/1992
Lisses	921839	10/06/1992
Saint-Michel-sur Orge	922643	23/07/1992
Longjumeau	930758	15/03/1993
Saint-Chéron	940804	25/02/1994
Boussy-Saint-Antoine	941657	19/04/1994
Viry-Chatillon	955799	29/12/1995
Corbeil-Essonnes	970082	13/01/1997
Yerres	99-DDE-SH-0202	24/06/1999
Soisy-sur-Seine	2004-DDE-SH-0123	08/04/2004
Chilly-Mazarin	2005-DDE-SH-0209	23/08/2005
Savigny-sur-Orge	2011-DDT-SHRU-261	28/07/2011
Montgeron	2015-DDT-SHRU- 251	06/07/2015
La Ferté Alais	2015-DDT-SHRU-404	05/04/2016
Ris-Orangis	2021-DDT-SHRU- 501	10/12/2021

**Arrêté préfectoral n° 2021-DDT-SHRU-502 du 10 décembre 2021
modifiant l'arrêté n° 85.2914 du 9 août 1985 et ses arrêtés modificatifs
et portant inscription de la commune de RIS-ORANGIS
sur la liste des communes pour lesquelles le ravalement décennal est obligatoire**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.132.1, L.132.2 et R.132.1 ;

VU l'article L.2335-15 et les articles D.2335-17 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements et ses décrets modificatifs ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric JALON en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 85.2914 du 9 août 1985 modifié portant création dans l'Essonne d'une liste de communes pour lesquelles le ravalement des immeubles est obligatoire ;

Vu la délibération N°2021/193 du Conseil Municipal de RIS-ORANGIS du 30 juin 2021 demandant l'inscription de la commune de RIS-ORANGIS sur la liste préfectorale des communes susceptibles de faire l'objet d'une campagne de ravalement obligatoire ;

Vu la délibération N°2021/299 du Conseil Municipal de RIS-ORANGIS du 21 octobre 2021 précisant les secteurs concernés au titre de la demande d'inscription sur la liste préfectorale des communes susceptibles de faire l'objet d'une campagne de ravalement obligatoire et son annexe ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Essonne :

ARRETE

ARTICLE 1er – La commune de RIS-ORANGIS est inscrite sur la liste des communes, annexée au présent arrêté, dans lesquelles les propriétaires sont obligés d'effectuer au moins une fois tous les dix ans le ravalement des façades de leurs immeubles.

Les périmètres concernés sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, le Directeur départemental des territoires de l'Essonne et le Maire de RIS-ORANGIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et affiché en mairie.

Évry-Courcouronnes, le **10 DEC. 2021**

Le Préfet.

Eric JALON

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles. Cette saisine peut-être réalisée de manière dématérialisée par l'application Télé recours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Annexe 1

ARRETE N°2021-DDT-SHRU-502 du 10 décembre 2021

Liste des communes de l'Essonne dans lesquelles les propriétaires sont obligés d'effectuer au moins une fois tous les dix ans le ravalement des façades de leurs immeubles

Communes	N° arrêté	Dates arrêté
Les Ulis	852914	09/08/1985
Sainte Geneviève des Bois	673356	19/11/1987
Epinay-sous-Sénart	920611	25/02/1992
Lisses	921839	10/06/1992
Saint-Michel-sur Orge	922643	23/07/1992
Longjumeau	930758	15/03/1993
Saint-Chéron	940804	25/02/1994
Boussy-Saint-Antoine	941657	19/04/1994
Viry-Chatillon	955799	29/12/1995
Corbeil-Essonnes	970082	13/01/1997
Yerres	99-DDE-SH-0202	24/06/1999
Soisy-sur-Seine	2004-DDE-SH-0123	08/04/2004
Chilly-Mazarin	2005-DDE-SH-0209	23/08/2005
Savigny-sur-Orge	2011-DDT-SHRU-261	28/07/2011
Montgeron	2015-DDT-SHRU- 251	06/07/2015
La Ferté Alais	2015-DDT-SHRU-404	05/04/2016
Arpajon	2021-DDT-SHRU-501	10/12/2021
Ris-Orangs	2021-DDT-SHRU-502	10/12/2021

Annexe 2

ARRETE N°2021-DDT-SHRU-502 du 10 décembre 2021

Plans et sections cadastrales annexés à la délibération n°2021/299 campagne de ravalement obligatoire



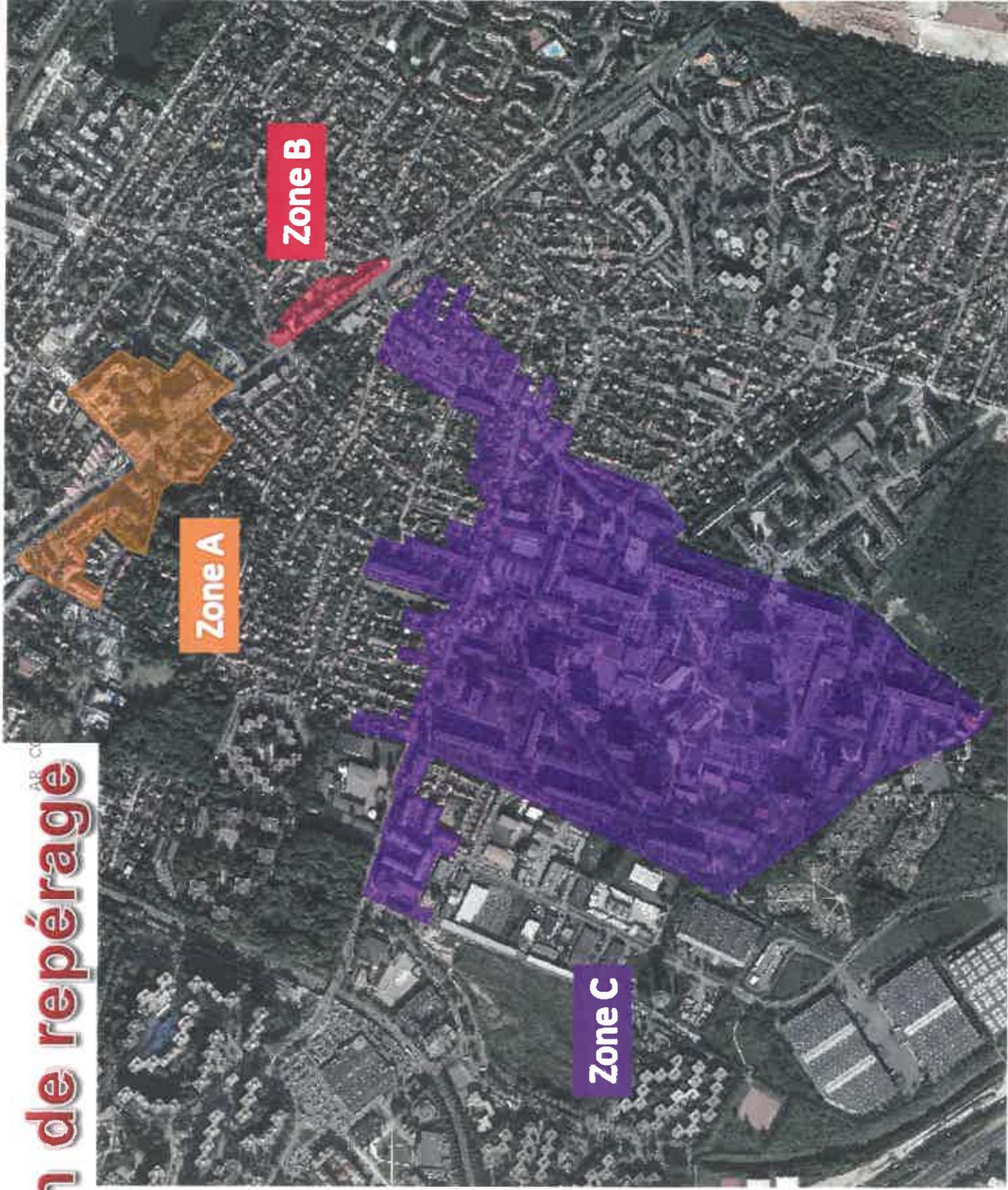
Annexe à la délibération n° 2021/299 du 21 octobre 2021

Campagne de ravalement obligatoire



Repérage des zones concernées par l'obligation de ravalement

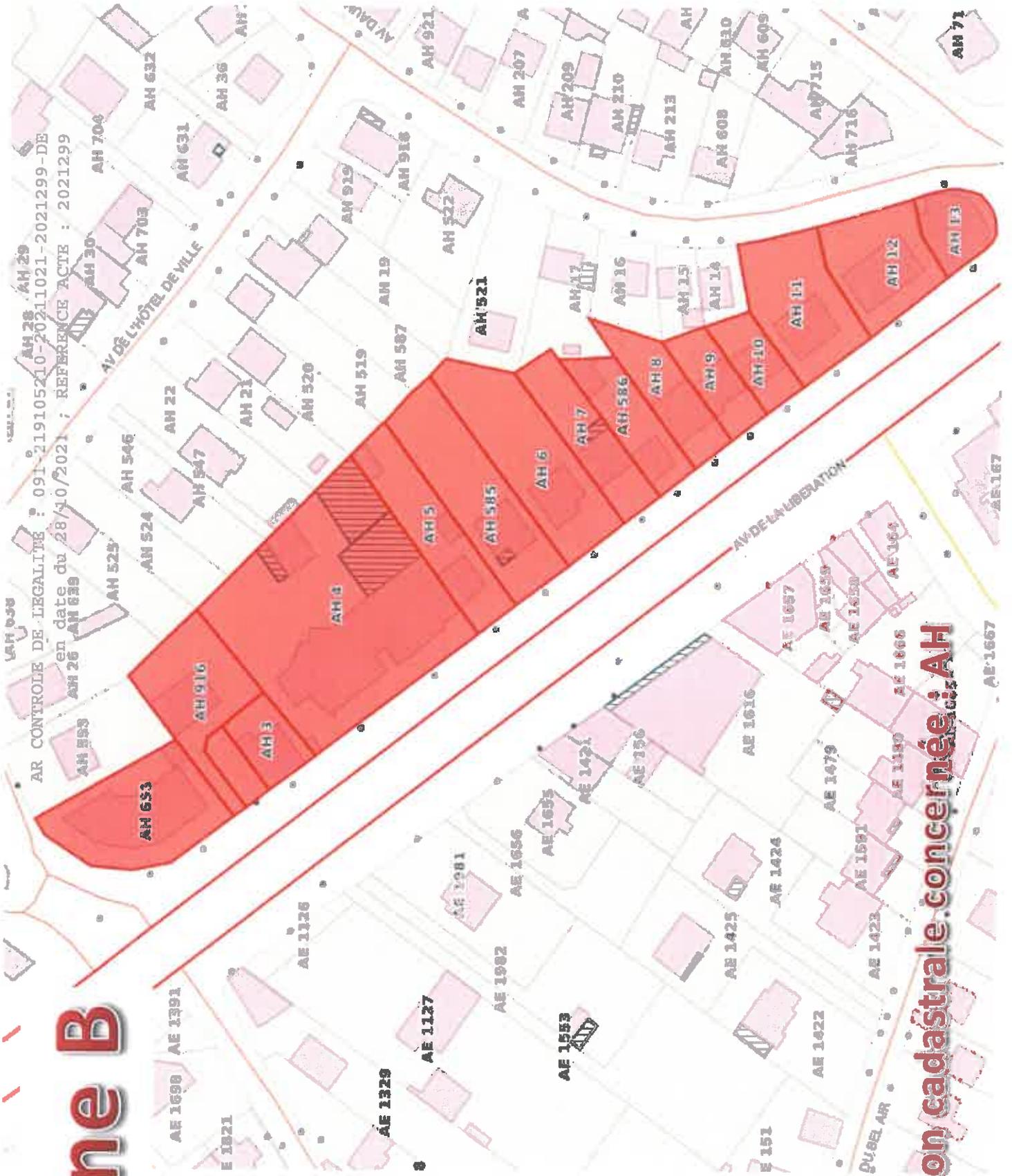
Plan de repérage





Zones

Zone B



Section cadastrale concernée : AH

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20211021-2021299-DE
en date du 28/10/2021 ; REFERENCE ACTE : 2021299



Lots cadastraux et adresses concernés

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20211021-2021299-DE
en date du 28/10/2021 ; REFERENCE ACTE : 2021299



Zone A



Zone A

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20211021-2021299-DE
en date du 28/10/2021 ; REFERENCE ACTE : 2021299



Lots concernés :

Section AB :

Lots : AB 888, AB 895, AB 968 , AB 878.

Section AD :

**Lots : AD 466, AD560, AD 427, AD 408, AD 559, AD 409,
AD 558, AD 534, AD 538, AD 571, AD 570, AD 573, AD
528, AD 210, AD 476, AD 520, AD 529, AD 572, AD 574.**

Section AE :

**Lots : AE 1856,AE 1857, AE 33, AE 1601, AE 1602, AE
1614, AE 1615, AE 1586, AE 1587, AE 1588, AE 1589.**

Zone A

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210, 0211021-2021299-DE
en date du 28/10/2021 ; REFERENCE ACTE : 2021299



Adresses concernées :

Numéros impairs :

- 1-9 Rue du clos
- 1 au 15 Place Jacques Brel
- 1 Rue Léon Blum,
- 1 place Pierre Sémard
- 1 place Léon Blum
- 27 au 69 Rue Albert Remy
- 47 au 61 rue Edmond Bonté
- 1-7 Rue du 8 Mai
- 1 au 5 Parvis du chanoine BOS

Numéros pairs :

- 2 au 16 Place Jacques Brel
- 2 au 4 rue du 8 mai 1945
- 2 au 14 rue Albert Remy
- 2 au 6 Parvis du chanoine Bos

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20211021-2021299-DE
en date du 28/10/2021 ; REFERENCE ACTE : 2021299

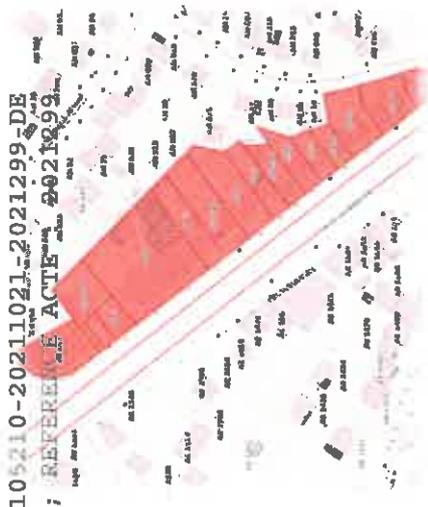


Zone B



Zone B

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-21910510-20211021-2021299-DE
en date du 28/10/2021 ; REFERENCE ACTE : 0021899



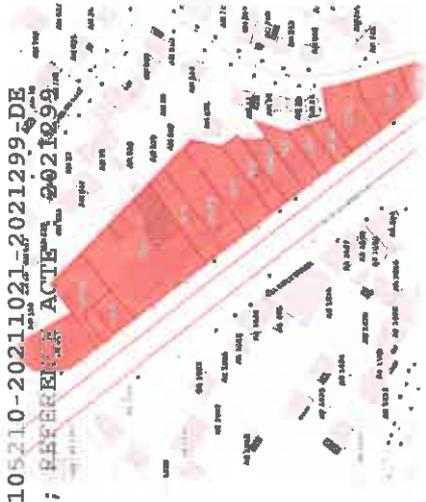
Lots concernés :

Section AH :

Lots : AH 653, AH 916, AH 917, AH3, AH4, AH5, AH585,
AH6, AH7, AH 586, AH 8, AH 9, AH 10, AH 11 AH 12,
AH 13.

Zone B

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20211021-2021299-DE
en date du 28/10/2021 ; REFERENCE ACTE : 0021693

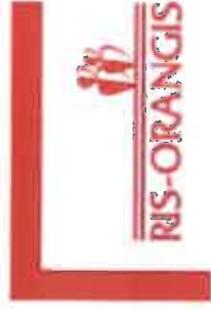


Adresses concernées :

Numéros impairs uniquement :

- Du 1 au 37 Avenue de la libération.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20211021-2021299-DE
en date du 28/10/2021 ; REFERENCE ACTE : 2021299



Zone C



Zone C

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20211021-2021299-DE
en date du 28/10/2021 ; REFERENCES : APL 2 / 1299



Lots concernés :

Section AB :

Lots : AB 342, AB 347, AB 381, AB 539, AB 540, AB 569, AB 583, AB 852,

Section AE :

Lots : AE 33, AE 179, AE 186, AE 203, AE 210, AE 211, AE 212, AE 213, AE 214, AE 552, AE 554, AE 555, AE 556, AE 559, AE 560, AE 561, AE 563, AE 564, AE 569, AE 574, AE 606, AE 617, AE 625, AE 626, AE 639, AE 656, AE 792, AE 811, AE 835, AE 836, AE 846, AE 847, AE 848, AE 912, AE 914, AE 915, AE 925, AE 926, AE 927, AE 1035, AE 1046, AE 1056, AE 1058, AE 1074, AE 1075, AE 1090, AE 1091, AE 1099, AE 1103, AE 1105, AE 1106, AE 1120, AE 1145, AE 1146, AE 1162, AE 1163, AE 1164, AE 1165, AE 1184, AE 1185, AE 1186, AE 1190, AE 1215, AE 1216, AE 1220, AE 1226, AE 1229, AE 1232, AE 1233, AE 1244, AE 1245, AE 1256, AE 1269, AE 1271, AE 1272, AE 1288, AE 1318, AE 1328, AE 1368, AE 1369, AE 1375, AE 1376, AE 1418, AE 1419, AE 1437, AE 1441, AE 1442, AE 1443, AE 1444, AE 1445, AE 1446, AE 1447, AE 1454, AE 1455, AE 1456, AE 1457, AE 1458, AE 1459, AE 1460, AE 1461, AE 1462, AE 1463, AE 1464, AE 1465, AE 1494, AE 1495, AE 1504, AE 1505, AE 1575, AE 1576, AE 1586, AE 1587, AE 1588, AE 1589, AE 1601, AE 1602, AE 1608, AE 1610, AE 1611, AE 1612, AE 1614, AE 1615, AE 1661, AE 1669, AE 1683, AE 1684, AE 1685, AE 1686, AE 1687, AE 1688, AE 1726, AE 1727, AE 1728, AE 1856, AE 1857, AE 1924, AE 1925, AE 1928, AE 1940, AE 1941, AE 1963, AE 1964, AE 1965, AE 1966, AE 1967, AE 1968, AE 1969, AE 1970, AE 1971, AE 1997, AE 1998, AE 1999, AE 2000, AE 2001, AE 2002, AE 2005, AE 2006, AE 2007, AE 2008, AE 2009, AE 2010

Zone C

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20211021-2021299-DE
en date du 28/10/2021 ; REFERENCE A : 091-219105210-2021299



Lots concernés (suite) :

Section AW :

Lots : AW 0005, AW 0058, AW 0060, AW 0062, AW 0063, AW 0142,
AW 0147, AW 0148, AW 0149, AW 0150, AW 0151, AW 0152, AW 0154
AW 0155, AW 0157, AW 0158, AW 0159, AW 0160.

Section AX :

Lots : AX 008, AX 0012, AX 0013, AX 0014, AX 0018, AX 0019, AX 0020, AX 0021
AX 0022, AX 0024, AX 0025, AX 0026, AX 0027, AX 0028, AX 0029, AX 0030,
AX 0031, AX 0032, AX 0033, AX 0035, AX 0036, AX 0037, AX 0039, AX 0040, AX 0041,
AX 0045, AX 0046, AX 0048, AX 0049, AX 0050, AX 0051, AX 0052, AX 0053, AX 0054,
AX 0055, AX 0056, AX 0057, AX 0058, AX 0059, AX 0060, AX 0063, AX 0064, AX 0065,
AX 0066, AX 0077, AX 0078, AX 0079, AX 0080, AX 0081, AX 0082, AX 0083, AX 0085,
AX 0086, AX 0087, AX 0088, AX 0089, AX 0090, AX 0091, AX 0092, AX 0093, AX 0094,
AX 0095.

Zone C

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20211021-2021299-DE
en date du 28/10/2021 ; REFERENCE ACTE : 2021299



Adresses concernées :

Numéros impairs :

- Du 11 au 89 route de Grigny
- Du 5 au 81 avenue pierre
Brossolette
- Du 5 au 9 rue du bel air
- 5 rue jean moulin
- 49 rue de la fontaine
- Du 1 au 17 rue auguste plat
- Du 1 au 11 rue du château d'eau
- 1 rue Henri collet
- Du 1 au 11 rue des perdrix
- Du 39 au 45 rue Jean Jaurès

Numéros pairs :

- Du 2 au 66 route de Grigny
- Du 6 au 74 avenue Pierre
Brossolette
- Du 32 au 34 rue Denis Papin
- Du 2 au 14 rue R.Ingres
- Du 32 au 38 avenue George Sand
- 12 rue Jean Moulin
- Du 2 au 8 rue de la tête noire
- Du 2 au 46 place du moulin à vent
- Du 28 au 34 rue de la fontaine
- Du 2 au 20 rue du moulin à vent

Zone C

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20211021-2021299-DE
en date du 28/10/2021 ; REFERENCER ACTE : 2021299



Adresses concernées :

Numéros impairs :

- Du 1 au 9 rue Henri Sellier
- Du 65 au 71 rue du clos
- Du 1 au 17 rue de la Marie
Blanche
- 1 allée Eugène Mouchot

Numéros pairs :

- Du 2 au 4 rue Auguste plat
- Du 2 au 18 rue de la marie
blanche
- Du 2 au 34 rue du château d'eau
- Du 2 au 4 rue Teilhard de Chardin
- Du 34 au 46 rue Jean Jaurès
- Du 2 au 6 rue Henri collet
- Du 2 au 40 rue des passereaux
- Du 2 au 4 rue Henri Sellier
- 2 rue Eugène Mouchot

**Arrêté préfectoral n° 2021-DDT-SHRU-503 du 16 décembre 2021
portant attribution d'une subvention au titre du fonds d'aide pour le relogement d'urgence
à la commune de Draveil**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article 39 de la loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 relatif au fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU) ;

Vu l'article 56 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 relatif au fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU) ;

Vu l'article 251 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 relatif au fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et ses décrets modificatifs

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

Vu l'article L.2335-15 et les articles D.2335-17 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de la commune de Draveil du 25 octobre 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE

Article premier : Une subvention de 4 977,00€ TTC est attribuée à la commune de Draveil au titre du fonds d'aide pour des dépenses acquittées en matière de travaux d'interdiction d'accès à des locaux suite à un arrêté de péril n°SG 21 08 088 en date du 16 août 2021 sur un immeuble sis 102 boulevard Barbusse à Draveil.

Article 2 : Le versement s'opérera par débit du compte « Fonds d'aide pour le relogement d'urgence » n°465.1200000 code CDR COL 2901000 ouvert dans les écritures de Monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Essonne.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Monsieur le directeur départemental des territoires et Monsieur le directeur des finances publiques de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à Évry-Courcouronnes, le 16 DEC. 2021

Le Préfet



Eric JALON

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles. Cette saisine peut-être réalisée de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

ARRETE n°2021-PREF-DRCL-841 du 14 décembre 2021

Modifiant l'arrêté n°2020-SP2-BCIIT-221 du 17 septembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune de Saint-Michel-sur-Orge

Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article L.19 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 08 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de Sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-241 du 19 octobre 2020, portant délégation de signature à Monsieur Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires modifiée par l'addendum du 04 février 2021

VU l'arrêté n°2020-SP2-BCIIT-221 du 17 septembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune de Saint-Michel-Sur-Orge ;

VU la demande de remplacement d'un membre suite à une démission en date du 30 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en vue de la tenue de la prochaine réunion de la commission de contrôle, de faire droit à cette demande ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2020-SP2-BCIIT-221 du 17 septembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune de Saint-Michel-sur-Orge est modifié, ainsi qu'il suit (*modification en gras*)

Conseillers municipaux Titulaires :

Monsieur Guy PREAUX
Monsieur Denis DUVAL
Madame Isabelle OUDARD
Monsieur Christian PICCOLO
Monsieur Jean-Louis BERLAND

Conseillers municipaux Suppléants :

Monsieur José CASTICO OLIVEIRA
Monsieur Patrick LEVEAU
Madame Florine EKOUE
Madame Isabelle CATRAIN
Monsieur Abou NIANG

Article 2 :

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans.

Article 3 :

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne et le maire de la commune de Saint-Michel-Sur-Orge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Benoît KAPLAN



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations
avec les collectivités locales**

ARRÊTÉ n°2021 – PREF – DRCL/ 851 du 16 décembre 2021

portant versement de la dotation spéciale instituteurs
pour le logement des instituteurs
Année 2021

Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L.2334-26 à L.2334-31 et R.2334-13 à R.2334-18 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code de l'éducation ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-241 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU la répartition de la dotation spéciale instituteurs (DSI) effectuée par le comité des finances locales du 30 novembre 2021 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

Article premier : Il est alloué aux communes désignées en annexe, en application des dispositions visées ci-dessus pour l'année 2021, une somme globale de 50 544 € (cinquante mille cinq-cent-quarante-quatre euros) qui sera versée selon les modalités suivantes : versement unique.

Article 2 : Les sommes seront prélevées sur le compte n°465-1200000 – code CDR COL 1901000 (interfacé) « dotation spéciale instituteurs » ouvert en 2021.

Article 3 : Le versement aux communes de l'Essonne, visé à l'article premier du présent arrêté interviendra le 20 décembre 2021.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,

Benoît KAPLAN

FICHE DE NOTIFICATION DU MONTANT
DE LA DOTATION SPECIALE INSTITUTEURS

Année : 2021

Recensement au : 01/10/2020

Département : 91 ESSONNE

Code INSEE	NOM	Arrondissement	Nombre d'instituteurs logés	Montant DSI unitaire	Dotation
91086	BONDOUFLE	2	1	2 808	2 808
91105	BREUILLET	3	1	2 808	2 808
91114	BRUNOY	2	1	2 808	2 808
91215	EPINAY-SOUS-SENART	2	1	2 808	2 808
91228	EVRY-COURCOURONNES	2	1	2 808	2 808
91243	FONTENAY-LES-BRIIS	3	1	2 808	2 808
91272	GIF-SUR-YVETTE	3	1	2 808	2 808
91330	LARDY	1	2	2 808	5 616
91345	LONGJUMEAU	3	1	2 808	2 808
91434	MORSANG-SUR-ORGE	2	1	2 808	2 808
91471	ORSAY	3	1	2 808	2 808
91477	PALaiseau	3	2	2 808	5 616
91570	SAINT-MICHEL-SUR-ORGE	3	1	2 808	2 808
91661	VILLEBON-SUR-YVETTE	3	1	2 808	2 808
91691	YERRES	2	2	2 808	5 616
Total Département					50 544

Vu pour être annexé à mon arrêté
En date de ce jour,

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Benoît KAPLAN

arrêté n° 2021-01259
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein du service des affaires juridiques et du contentieux

Le préfet de police,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-00749 du 29 juillet 2021 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux ;

VU la délibération du conseil de Paris n° 2020-PP-53 des 23 et 24 juillet 2020 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone et de sécurité Sud-Ouest, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

VU le décret du 15 mai 2019 par lequel M. Charles MOREAU, inspecteur général de l'administration hors classe, est nommé préfet secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de police ;

VU la décision ministérielle du 28 mai 2021 par laquelle M. Damien VÉRISSON, administrateur civil hors classe, est affecté en qualité de chef du service des affaires juridiques et du contentieux au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police, à compter du 7 juin 2021 ;

SUR proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de police, et du préfet secrétaire général pour l'administration,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Damien VÉRISSON, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires juridiques et du contentieux, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, dont les constatations de service fait pour les prestations réalisées par des prestataires extérieurs, arrêtés, décisions, mémoires ou recours nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 29 juillet 2021 susvisé, à l'exclusion des recours en cassation devant le Conseil d'Etat et la Cour de cassation, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire et à la notation des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien VÉRISSON, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par M. Gautier TRÉBUCHET, administrateur civil, adjoint au chef du service des affaires juridiques et du contentieux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien VÉRISSON et de M. Gautier TREBUCHET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 4 de l'arrêté du 29 juillet 2021 susvisé, par M. Jean-François LAVAUD, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau du contentieux judiciaire et de l'excès de pouvoir.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François LAVAUD, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 4 de l'arrêté du 29 juillet 2021 susvisé, par Mme Aude VANDIER, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau, M. Nicolas DEFOIX, attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission et M. Gaël LE CALVEZ attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien VÉRISSON et de M. Gautier TRÉBUCHET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 5 de l'arrêté du 29 juillet 2021 susvisé, par Mme Marie-Dominique GABRIELLI, attachée d'administration hors classe de l'Etat, cheffe du bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation qui lui est consentie à l'article 5, est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Laurence THIBault, attachée d'administration hors classe de l'Etat, adjointe à la cheffe du bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation, cheffe de la section de la protection juridique.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Yves RIOU, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe du bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation, chef de la section de l'assurance et de la réparation.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence THIBAULT, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite de leurs attributions, par Mme Gülgiz ERMISER, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle de protection juridique regroupant les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise et par Mme Blandine AGEORGES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du pôle de protection juridique regroupant Paris et les départements des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis, à l'exception des décisions de refus de protection fonctionnelle.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI et de Mme Laurence THIBAULT, la délégation qui leur est consentie aux articles 5 et 6, est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 5 de l'arrêté du 29 juillet 2021 susvisé, par M. Yves RIOU.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI et de M. Yves RIOU, la délégation qui leur est consentie aux articles 5 et 7, est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 5 de l'arrêté du 29 juillet 2021 susvisé, par Mme Laurence THIBAULT.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien VÉRISSON et de M. Gautier TRÉBUCHET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 6 de l'arrêté du 29 juillet 2021 susvisé, par M. Mohamed SOLTANI, attaché principal de l'administration de l'Etat, chef du bureau du contentieux de la responsabilité, à l'exception des mémoires, requêtes, décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 10.000 euros.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed SOLTANI, la délégation qui lui est consentie à l'article 11 est exercée, dans la limite de leurs attributions, par Mme Nisrine EL MAAMRI, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section de la responsabilité générale et M. Damien SERRE, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des expulsions locatives, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5.000 euros, ainsi que des requêtes et des mémoires en défense devant les juridictions.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed SOLTANI, de M. Damien SERRE ou de Mme Nisrine EL MAAMRI, la délégation qui leur est consentie aux articles 11 et 12, est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Bernardo DA COSTA COELHO NASCIMENTO, agent contractuel de catégorie A, chargé de mission, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5.000 euros, ainsi que des requêtes et des mémoires en défense devant les juridictions.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien VÉRISSON et de M. Gautier TRÉBUCHET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 7 de l'arrêté du 29 juillet 2021 susvisé, par Mme Katia OUEDRAOGO-JABELY, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des affaires transversales et de la modernisation, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5.000 euros.

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Katia OUEDRAOGO-JABELY, la délégation qui lui est consentie à l'article 15 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Corinne BORDES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du bureau des affaires transversales et de la modernisation, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5.000 euros.

Article 16

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans l'application informatique financière de l'État, aux fins de certification du service fait et de validation de demande d'achat, aux agents placés sous l'autorité de la cheffe du bureau des affaires transversales et de la modernisation dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Jeanne PERRIN, adjointe administrative principale de première classe des administrations parisiennes ;
- Mme Marianne CARAVIA, adjointe administrative principale de première classe des administrations parisiennes ;
- M. Olivier ARAGO, adjoint administratif principal de deuxième classe des administrations parisiennes ;
- Mme Corinne BORDES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des administrations parisiennes.

Article 17

Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs « de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police », des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, du Val-d'Oise et de l'Essonne, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 13 DEC. 2021


Didier LALLEMENT



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2021-01274

**autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à
procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations, gares et arrêts
du réseau francilien, du lundi 20 décembre 2021 au dimanche 30 janvier 2022
inclus**

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2251-9 et R. 2251-49 à R. 2251-53 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

Vu la saisine en date du 13 décembre 2021 de la direction de la sûreté de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) ;

Considérant que, en application l'article R. 2251-52 du code des transports, les agents du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens (RATP) agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du même code ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris pour les transports en commun de voyageurs de la région d'Ile-de-France par le préfet de police ;

Considérant que certaines stations, gares et arrêts du réseau de la RATP desservent des lieux particulièrement exposés à des risques de vol et à divers trafics ; que des mesures doivent être prises pour lutter contre ces phénomènes ;

Considérant que cette situation caractérise les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France dans un contexte de menace terroriste qui demeure à un niveau élevé, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la RATP, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des

personnes et des biens ; qu'une mesure autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations, gares et arrêts du réseau, ainsi que dans les véhicules de transport les desservant, du lundi 20 décembre 2021 au dimanche 30 janvier 2022 inclus répond à ces objectifs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les agents du service interne de sécurité de la Régie Autonome des Transports Parisiens, agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du code des transports, peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité, du lundi 20 décembre 2021 au dimanche 30 janvier 2022 inclus, dans les stations, gares et arrêts de bus suivants et dans les véhicules de transport les desservant, de leur ouverture à leur fermeture :

Lignes du réseau métropolitain :

- Ligne 1, entre les stations *La Défense* et *Château de Vincennes* incluses, y compris les lignes en correspondance (métro et RER) ;
- Ligne 2, entre les stations *Nation* et *Charles de Gaulle - Etoile* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 3, entre les stations *Pont de Levallois - Bécon* et *Gallieni* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 3 bis, entre les stations *Porte des Lilas* et *Gambetta* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 4, entre les stations *Porte de Clignancourt* et *Mairie de Montrouge* incluses, y compris les lignes en correspondance (métro et RER) ;
- Ligne 5, entre les stations *Bobigny - Pablo Picasso* et *Place d'Italie* incluses, y compris les lignes en correspondance (métro et RER) ;
- Ligne 6, entre les stations *Charles de Gaulle - Etoile* et *Nation* incluses, y compris les lignes en correspondance (métro et RER) ;
- Ligne 7, entre les stations *La Courneuve - 8 mai 1945* et *Villejuif - Louis Aragon* incluses et entre les stations *Porte d'Italie* et *Mairie d'Ivry* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 7 bis, entre les stations *Louis Blanc* et *Pré-Saint-Gervais* incluses ;
- Ligne 8, entre les stations *Balard* et *Créteil - Pointe du Lac* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 9, entre les stations *Pont de Sèvres* et *Mairie de Montreuil* incluses, y compris les lignes en correspondance ;

- Ligne 10, entre les stations *Gare d'Austerlitz* et *Boulogne - Pont de Saint-Cloud* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 11, entre les stations *Mairie des Lilas* et *Châtelet* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 12, entre les stations *Aubervilliers - Front Populaire* et *Mairie d'Issy* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 13, entre les stations *Brochant* et *Asnières-Gennevilliers - les Courtilles* incluses et entre les stations *Châtillon-Montrouge* et *Saint-Denis - Université* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 14, entre les stations *Mairie de Saint-Ouen* et *Olympiades* incluses, y compris les lignes en correspondance.

Lignes du réseau express régional :

- Ligne A du RER, entre les gares de *Saint-Germain-en-Laye* et de *Marne-la-Vallée - Chessy* incluses et entre les gares de *Fontenay-sous-Bois* et de *Boissy-Saint-Léger* incluses, y compris les lignes en correspondance (métro et RER) ;
- Ligne B du RER, entre les gares de *Saint-Rémy-lès-Chevreuse* et *Gare du Nord* incluses et entre les gares de *Sceaux* et de *Robinson* incluses, y compris les lignes en correspondance (métro et RER).

Lignes de tramways :

- Ligne T1, entre les stations *Asnières-Gennevilliers - les Courtilles* et *Noisy-le-Sec Gare* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T2, entre les stations *Pont de Bezons* et *Porte de Versailles* incluses y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T3A, entre les stations *Porte de Vincennes* et *Pont du Garigliano* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T3B, entre les stations *Porte d'Asnières - Marguerite Long* et *Porte de Vincennes* inclusés, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T5, entre les stations *Marché de Saint-Denis* et *Garges - Sarcelles* incluses.

Lignes de bus:

- Bus N1 : de l'arrêt *Rond-point des Champs Elysées - Matignon* à l'arrêt *Palais de la découverte* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N2 : de l'arrêt *Rond-point des Champs Elysées - Franklin D. Roosevelt* à l'arrêt *La Boétie - Percier* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N11 : de l'arrêt *Porte Maillot - Palais des Congrès* à l'arrêt *Porte de Vincennes* sur l'ensemble de la ligne sur le territoire de la Ville de Paris ;
- Bus N12 : de l'arrêt *Porte de Saint-Cloud* à l'arrêt *Porte des Lilas* sur l'ensemble de la ligne sur le territoire de la Ville de Paris ;

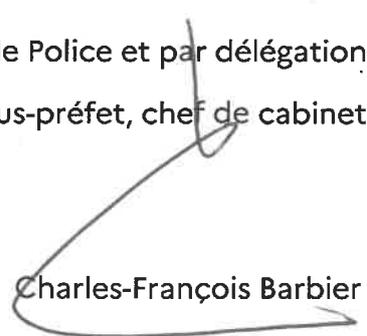
- Bus N13 : de l'arrêt *Balard* à l'arrêt *Porte de Pantin* - *Métro* sur l'ensemble de la ligne sur le territoire de la Ville de Paris ;
- Bus N14 : de l'arrêt *Gérard de Nerval* à l'arrêt *Porte d'Orléans* - *Métro* sur l'ensemble de la ligne sur le territoire de la Ville de Paris ;
- Bus N15 : de l'arrêt *Porte de Clichy* à l'arrêt *Porte d'Italie* - *Hélène Boucher* sur l'ensemble de la ligne sur le territoire de la Ville de Paris ;
- Bus N16 : de l'arrêt *Porte de Champerret* à l'arrêt *Echangeur de Bagnolet* sur l'ensemble de la ligne sur le territoire de la Ville de Paris ;
- Bus N41 : de l'arrêt *Gare de l'Est* à l'arrêt *Porte de Pantin* sur l'ensemble de la ligne sur le territoire de la Ville de Paris ;
- Bus N42 : de l'arrêt *Gare de l'Est* à l'arrêt *Porte de la Villette* - *Macdonald* sur l'ensemble de la ligne sur le territoire de la Ville de Paris ;
- Bus N43 : de l'arrêt *Gare de l'Est* à l'arrêt *Skanderbeg* sur l'ensemble de la ligne sur le territoire de la Ville de Paris ;
- Bus N44 : de l'arrêt *Gare de l'Est* à l'arrêt *Gérard de Nerval* sur l'ensemble de la ligne sur le territoire de la Ville de Paris ;
- Bus N45 : de l'arrêt *Gare de l'Est* à l'arrêt *Porte de Pantin* sur l'ensemble de la ligne sur le territoire de la Ville de Paris.

Article 2 :

Le préfet de la Seine-et-Marne, le préfet des Yvelines, le préfet de l'Essonne, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, la préfète du Val-de-Marne, le préfet du Val-d'Oise, le préfet, directeur du cabinet de la préfecture de police, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et la présidente-directrice générale de la RATP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le **15 DEC. 2021**

Pour le Préfet de Police et par délégation,
le sous-préfet, chef de cabinet,


Charles-François Barbier

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de police :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE
auprès du Ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

ARRÊTÉ n°249 /2021/SPE/BSPA/SÉCURITÉS du 15 DEC. 2021
**Portant désignation d'un jury à l'examen de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi
de Formateur aux Premiers Secours (PAE-FPS)**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du sport ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs de premiers secours ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 31 août 2020 portant nomination du Sous-Préfet d'Étampes, Monsieur Christophe DESCHAMPS;

VU l'arrêté du 08 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie Initiale et Commune de Formateur » ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-243 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DESCHAMPS, Sous-Préfet d'Étampes ;

VU la décision d'agrément n°PAE FPS-1609A20, relative à la formation à l'unité d'Enseignement Pédagogie Appliquée à l'emploi de formateur aux Premiers Secours, délivrée le 01 juillet 2019 par la Direction Générale de la Sécurité Civile et la Gestion des Crises au CFS 91 ;

Considérant l'organisation par Le Centre Français de Secourisme (CFS 91) d'une session de formation initiale de formateur aux Premiers Secours du 18 au 29 novembre 2021;

Considérant la nécessité de composer et convoquer un jury afin de délibérer sur les dossiers des candidats ayant préparé les formations susvisées ;

SUR proposition du Sous-Préfet d'ÉTAMPES

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : il est constitué un jury pour l'examen de : Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux premiers Secours (PAE-FPS), le :

mardi 21 décembre 2021 à 10h dans les locaux de la Sous-Préfecture
4 rue Van Loo à Etampes (91)

ARTICLE 2 : la composition du jury est fixée comme suit :

Président : M. Fabrice LABORDE formateur de formateurs SDIS 91

Médecin : Docteur Nicolas CHOSSAT SDIS 91

ME .Nathalie ROUSSE-CHATARD formateur de formateurs DSDEN 91

M. Frédéric PARIS formateur de formateurs CFS 91

M. Michel CHEVAUCHER formateur de formateurs ADPC 91

ARTICLE 3 : Afin de parer à toute indisponibilité inopinée d'un membre du jury, les organismes ou associations ayant procédé aux désignations devront prévoir des suppléants susceptibles d'assurer effectivement le remplacement.

ARTICLE 4 : La présidence doit être effective du début à la fin des épreuves. Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est complet. Les délibérations du jury sont secrètes.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet d'Étampes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet,
le Sous-Préfet d'Étampes,



Christophe DESCHAMPS

Délais et voies de recours :

- Dans le délai de 2 mois suivants sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet : soit d'un recours amiable formé, soit gracieusement (ou à titre gracieux) auprès du Préfet de l'Essonne, soit par voie hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 56, avenue de Saint-Cloud – 78011 Versailles Cedex, soit par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>) . L'exercice d'un recours amiable conserve le délai du recours devant le tribunal administratif. soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles :56 avenue de saint-cloud 78000.



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture
d'Étampes**

ARRÊTÉ n° 950 /2021/SPE/BSPA/SÉCURITÉS du 15 DEC. 2021
**Portant désignation d'un jury à l'examen de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi
de Formateur aux Premiers Secours (PAE-FPS)**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du sport ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs de premiers secours ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 31 août 2020 portant nomination du Sous-Préfet d'Étampes, Monsieur Christophe DESCHAMPS;

VU l'arrêté du 08 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie Initiale et Commune de Formateur » ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-243 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DESCHAMPS, Sous-Préfet d'Étampes ;

VU la décision d'agrément n°PAE FPS-0107B75, relative à la formation à l'unité d'Enseignement Pédagogie Appliquée à l'emploi de formateur aux Premiers Secours, délivrée le 01 juillet 2019 par la Direction Générale de la Sécurité Civile et la Gestion des Crises au SDIS 91 ;

Considérant l'organisation par Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne (SDIS 91) d'une session de formation initiale de formateur aux Premiers Secours du 18 octobre au 15 décembre 2021;

Considérant la nécessité de composer et convoquer un jury afin de délibérer sur les dossiers des candidats ayant préparé les formations susvisées ;

SUR proposition du Sous-Préfet d'ÉTAMPES

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : il est constitué un jury pour l'examen de : Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux premiers Secours (PAE-FPS), le :
mardi 21 décembre 2021 à 10h dans les locaux de la Sous-Préfecture
4 rue Van Loo à Etampes (91)

ARTICLE 2 : la composition du jury est fixée comme suit :

Président : M. Frédéric PARIS formateur de formateurs CFS 91

Médecin : Docteur Nicolas CHOSSAT SDIS 91

ME .Nathalie ROUSSE-CHATARD formateur de formateurs DSDEN 91

M. Fabrice LABORDE formateur de formateurs SDIS 91

M. Michel CHEVAUCHER formateur de formateurs ADPC 91

ARTICLE 3 : Afin de parer à toute indisponibilité inopinée d'un membre du jury, les organismes ou associations ayant procédé aux désignations devront prévoir des suppléants susceptibles d'assurer effectivement le remplacement.

ARTICLE 4 : La présidence doit être effective du début à la fin des épreuves. Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est complet. Les délibérations du jury sont secrètes.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet d'Étampes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet,
le Sous-Préfet d'Étampes,


Christophe DESCHAMPS

Délais et voies de recours :

- Dans le délai de 2 mois suivants sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet : soit d'un recours amiable formé, soit gracieusement (ou à titre gracieux) auprès du Préfet de l'Essonne, soit par voie hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 56, avenue de Saint-Cloud – 78011 Versailles Cedex, soit par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>) . L'exercice d'un recours amiable conserve le délai du recours devant le tribunal administratif. soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles :56 avenue de saint-cloud 78000.



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture
d'Étampes**

ARRÊTÉ n° 251 /2021/SPE/BSPA/SÉCURITÉS du

15 DEC. 2021

Portant désignation d'un jury à l'examen de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours Civiques (PAE-FPSC)

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du sport ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs de premiers secours ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 31 août 2020 portant nomination du Sous-Préfet d'Étampes, Monsieur Christophe DESCHAMPS;

VU l'arrêté du 08 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie Initiale et Commune de Formateur » ;

VU l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours Civiques » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-201 du 01 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DESCHAMPS, Sous-Préfet d'Étampes ;

VU la décision d'agrément PAE 2208C92 relative à la formation à l'unité d'Enseignement Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateurs aux Premiers Secours Civiques délivrée le 22.08.2019 par la Direction Générale de la Sécurité Civile et la Gestion des Crises à l'ADPC 91

Considérant l'organisation par l'Association Départementale de Protection Civile de l'Essonne (ADPC 91) d'une session de formation initiale de formateurs en Prévention et Secours Civiques du 06 au 11 novembre 2021 ;

Considérant la nécessité de composer et convoquer un jury afin de délibérer sur les dossiers des candidats ayant préparé les formations susvisées ;

SUR proposition du Sous-Préfet d'ÉTAMPES

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : il est constitué un jury pour l'examen de : Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux premiers Secours Civiques (PAE-FPSC), le :

Mardi 21 décembre 2021 à 10h00 dans les locaux de la Sous-Préfecture
4 rue Van Loo à Etampes (91)

ARTICLE 2 : la composition du jury est fixée comme suit :

Président : M. Fabrice LABORDE formateur de formateurs SDIS 91

Médecin : Docteur Nicolas CHOSSAT SDIS 91

Me. Nathalie ROUSSE-CHATARD formateur de formateurs DSDEN 91

M. Frédéric PARIS formateur de formateurs CFS 91

M. Michel CHEVAUCHER formateur de formateurs ADPC 91

ARTICLE 3 : Afin de parer à toute indisponibilité inopinée d'un membre du jury, les organismes ou associations ayant procédé aux désignations devront prévoir des suppléants susceptibles d'assurer effectivement le remplacement.

ARTICLE 4 : La présidence doit être effective du début à la fin des épreuves. Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est complet. Les délibérations du jury sont secrètes.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet d'Étampes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet de l'Essonne,
le Sous-Préfet d'Étampes,


Christophe DESCHAMPS

Délais et voies de recours :

- Dans le délai de 2 mois suivants sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet : soit d'un recours amiable formé, soit gracieusement (ou à titre gracieux) auprès du Préfet de l'Essonne, soit par voie hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 56, avenue de Saint-Cloud – 78011 Versailles Cedex, soit par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>). L'exercice d'un recours amiable conserve le délai du recours devant le tribunal administratif. soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles :56 avenue de saint-cloud 78000.

ARRÊTÉ n° 252/2021/SPE/BSPA/SÉCURITÉS du 15 DEC. 2021
**Portant désignation d'un jury à l'examen de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi
de Formateur aux Premiers Secours civiques (PAE-FPSC)**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du sport ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs de premiers secours ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 31 août 2020 portant nomination du Sous-Préfet d'Étampes, Monsieur Christophe DESCHAMPS;

VU l'arrêté du 08 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie Initiale et Commune de Formateur » ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours » ;

VU l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de compétence de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-201 du 01 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DESCHAMPS, Sous-Préfet d'Étampes ;

VU la décision d'agrément n°PAE FPSC- 1908B19, relative à la formation à l'unité d'Enseignement Pédagogie Appliquée à l'emploi de formateurs aux Premiers Secours

Civiques, délivrée le 01 septembre 2019 par la Direction Générale de la Sécurité Civile et la Gestion des Crises à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale ;

Considérant l'organisation par la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne (DSDEN 91) de deux sessions de formation initiale de formateurs en Prévention et Secours Civiques du 11 octobre au 29 novembre 2021 ;

Considérant la nécessité de composer et convoquer un jury afin de délibérer sur les dossiers des candidats ayant préparé les formations susvisées ;

SUR proposition du Sous-Préfet d'ÉTAMPES

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : il est constitué un jury pour l'examen de : Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux premiers Secours Civiques (PAE-FPSC), le :
Mardi 21 décembre 2021 à 10h dans les locaux de la Sous-Préfecture
4 rue Van Loo à Etampes (91)

ARTICLE 2 : la composition du jury est fixée comme suit :

Président : M. Fabrice LABORDE formateur de formateurs SDIS 91

Médecin : Docteur Nicolas CHOSSAT SDIS 91

Me. Nathalie ROUSSE-CHATARD formateur de formateurs DSDEN 91

M. Frédéric PARIS formateur de formateurs CFS 91

M. Michel CHEVAUCHER formateur de formateurs ADPC 91

ARTICLE 3 : Afin de parer à toute indisponibilité inopinée d'un membre du jury, les organismes ou associations ayant procédé aux désignations devront prévoir des suppléants susceptibles d'assurer effectivement le remplacement.

ARTICLE 4 : La présidence doit être effective du début à la fin des épreuves. Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est complet. Les délibérations du jury sont secrètes.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet d'Étampes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet,
le Sous-Préfet d'Étampes,



Délais et voies de recours :

- Dans le délai de 2 mois suivants sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet : soit d'un recours amiable formé, soit gracieusement (ou à titre gracieux) auprès du Préfet de l'Essonne, soit par voie hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 56, avenue de Saint-Cloud – 78011 Versailles Cedex, soit par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>) . L'exercice d'un recours amiable conserve le délai du recours devant le tribunal administratif. soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles :56 avenue de saint-cloud 78000 Versailles.